



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-24

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 mars 2024

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est joint à la présente délibération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

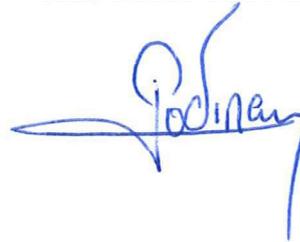
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 mars 2024.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Godineau', with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards to the right.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 MARS 2024**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en séance plénière le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 30

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Carole GROSMAN suppléante de Jean REVEREAULT, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT, Charlotte TOUSSAINT suppléante de François EHLINGER, Pierre-Jean RAVET suppléant de Bernard MAINDRON, Pierre-Noël ROY suppléant d'Alain TESTAUD, Jean-Paul GIRARD suppléant de Fabrice BARUSSEAU.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Jean PROU, Jérôme SOURISSEAU.

Collège régional : Stéphane TRIFILETTI

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Micheline BERNARD, François BOCK,

Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaél FRANCOIS, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	48
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	30
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	16
	Votants :	32
	Soit Nombre de voix :	98

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 février 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2023 et Compte administratif 2023

En amont de la présentation des résultats, **Monsieur Baptiste SIROT** présente le bilan d'activités de l'EPTB Charente pour l'année 2023. **Madame Charlotte TOUSSAINT** propose que les maquettes soient présentées à la commission transition écologique et aux riverains inondés de la ville de Saintes.

Monsieur le Président présente les éléments budgétaires permettant le vote du Compte de gestion et le vote du Compte administratif 2023 du Budget principal et du Budget annexe.

2.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2023

Le compte de gestion est présenté par **Madame Sophie DARTAIS**, adjointe du payeur départemental. Le compte administratif est présenté par **Monsieur Alain PUYON**, doyen du comité syndical. Le Budget principal voté en 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2023	3 233 223,48 €	3 099 527,06 €	286 553,20 €	120 000,00 €
Reste à réaliser			8 809,86 €	
Excédent reporté		1 815 437,50 €		714 385,69 €
	3 233 233,48 €	4 914 964,56 €	295 363,06 €	834 385,69 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
Investissement	228 193,63 €	132 701,82 €	- 95 491,81 €	714 385,69 €	618 893,88 €
Fonctionnement	2 593 251,13 €	2 537 477,21 €	- 55 773,92 €	1 815 437,50 €	1 759 663,58 €
TOTAL BUDGET	2 821 444,76 €	2 670 179,03 €	- 151 265,73 €	2 529 823,19 €	2 378 557,46 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 537 477,21 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 2 593 251,13 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat déficitaire de 55 773,92 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 815 437,50 €), à la fin de l'exercice 2023, le résultat cumulé de fonctionnement reste excédentaire de 1 759 663,58 €.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 132 701,82 € en 2023.

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 228 193,63 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 95 491,81 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 714 385,69 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est excédentaire de 618 893,88 €.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Montant
2188	Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements	50 628,21 €

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2023

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2023 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2023	146 500,00 €	146 500,00 €	107 816,14 €	112 516,14 €
Reste à réaliser			4 700,00 €	
Total	146 500,00 €	146 500,00 €	112 516,14 €	112 516,14 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023						
	Mandats émis 2023	Titres émis 2023	Résultat Année 2023	Reprise résultats antérieurs	Résultat Cumulé	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat/Solde
Investissement	66 768,04 €	62 984,08 €	- 3 783,96 €	- 27 916,14 €	- 31 700,10 €		- 31 700,10 €
Fonctionnement	59 695,55 €	109 206,05 €	49 510,50 €	37 293,95 €	86 804,45 €	42 663,30 €	44 141,15 €
TOTAL BUDGET	126 463,59 €	172 190,13 €	45 726,54 €	9 377,81 €	55 104,35 €	42 663,30 €	12 441,05 €

Section de fonctionnement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 59 695,55 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 109 206,05 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat excédentaire de 49 510,50 €.

Section d'investissement

Les dépenses 2023 de cette section se sont élevées à 66 768,04 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 62 984,08 € en 2023.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 3 783,96 €.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Montant
21351	CREATION D'UN COMPTEUR TARIF BLEU - EDF	10 963,20 €
TOTAL		10 963,20 €

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au Compte de gestion du budget principal et du budget annexe - Année 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Monsieur Alain PUYON** met au vote la délibération relative au Compte administratif du budget principal et du budget annexe - Année 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2 Affectation du résultat 2023

2.2.1 Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'affectation du résultat au budget principal :
- Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 759 663,58 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2.2 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'affectation du résultat au budget annexe :
- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 42 663,30 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 44 141,15 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.3 Budget primitif 2024

Monsieur Baptiste SIROT présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 6 février 2024.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 759 663,58 €** sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

2.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 3 247 311,28 €.

Pour rappel le budget voté en 2023 pour la section de fonctionnement s'élevait à 3 233 223,48 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
011	Charges à caractère général	1 293 187,53 €
012	Charges de personnel	1 450 524,00 €
65	Autres charges	398 599,75 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	105 000,00 €
		3 247 311,28 €

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2024.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 293 187,53 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, Charente 2050, l'étude Débit minimum biologique, les études sur le Karst et les seuils de gestion, les actions de la feuille de route Charente 2050 etc.
- o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
- o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 450 524 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations (250 000 €) reversées à CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	45 000,00 €
74	Dotation, subvention et participations	2 852 653,09 €
013	Atténuation de charges	16 400,00 €
042	Reprise des subventions transférables	105 000,00 €
002	Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté	228 258,19 €
		3 247 311,28 €

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 45 000,00 € correspondant au montant des redevances à percevoir par l'EPTB pour l'année 2023 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 2 852 653,09 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 16 400,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 105 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 759 663,58 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 375 181,41 €.

Pour rappel, le budget voté en 2023 pour la section d'investissement s'élevait à 295 363,06 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 553,20 €
21	Immobilisations corporelles	249 628,21 €
040	Reprise des subventions transférables	105 000,00 €
		375 181,41 €

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 20 553,20 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage et E-qualité, logiciels informatiques et comptable.
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 249 628,21 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, l'acquisition du matériel hydrométriques et topographique, le renouvellement d'une partie du parc informatique et des acquisitions diverses,
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 105 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 50 628,21 € correspondant aux opérations suivantes :

Article	Nature de la Dépense	Montant
2188	Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements	50 628,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 808,78 €
040	Amortissements des immobilisations	105 000,00 €
001	Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement	244 372,63 €
		375 181,41 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 105 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.

- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 618 893,88 € (001).

2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 29 novembre 2023 le budget prévisionnel 2024 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2024 un montant de **272 662,00 € pour la section de fonctionnement et 238 663,30 € pour la section d'investissement.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
011	Charges à caractère général	76 662,00 €
023	Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement	184 200,00 €
042	Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements	11 800,00 €
		272 662,00 €

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 76 662,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc. mais également aux réparations liées aux actes de vandalisme réalisés sur le site au mois de janvier 2024 (Estimation à 17 300 €).
- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 184 200,00 € correspondant à une opération d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 11 800,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
75	Autres produits d'activités	228 250,85 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 141,15 €
		272 662,00 €

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche et au remboursement estimatif de l'assurance pour les actes de vandalisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
21	Immobilisations corporelles	206 963,20 €

001	Solde d'exécution de section d'investissement reporté	31 700,10 €
		238 663,30 €

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 206 963,20 € correspondant au remplacement des menuiseries – façade sud et à l'installation du compteur EDF – Tarif bleu.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2024
040	Amortissements des immobilisations	11 800,00 €
021	Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement	184 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	42 663,30 €
		238 663,30 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 11 800,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 184 200,00 € correspondant au virement entre section.
- Inscription au compte 1068 affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement.

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 150 000 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Membres	Montant de la participation 2024
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €
Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 063,00 €
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	1 100,00 €
Communauté de Communes du Rouillacais	2 485,00 €
Communauté de Communes Mellois en Poitou	5 437,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	3 865,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	11 425,00 €

Membres	Montant de la participation 2024
Communauté d'Agglomération de Saintes	9 818,00 €
Communauté de Communes de Gémozac	1 534,00 €
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	2 691,00 €
Communauté de communes Cœur de Charente	4 285,00 €
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	4 245,00 €
Communauté de communes Val de Charente	3 130,00 €

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2024 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Membres	Montant de la participation 2024
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief	1 821,00 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont	1 644,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	4 610,00 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €
Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	9 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval	9 933,00 €
Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	3 598,00 €

2.3.4 Participations exceptionnelles des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre	Montant estimatif de la participation pour 2024
Animation des Projets de territoire	Département de la Charente-Maritime	6 900,00 €
Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime	15 045,20 €
Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire	Département de la Charente- Maritime	Participation en fin de l'opération
Etude relative au DMB Saint-Savinien	Département de la Charente Maritime	Participation en fin de l'opération
Expérimentation – étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de la Rochefoucauld	Département de la Charente Maritime	17 481,00 €
	Département de la Charente	17 481,00 €
Expérimentation – identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de la Rochefoucauld	Département de la Charente Maritime	10 508,00 €
	Département de la Charente	10 508,00 €
Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage	Département de la Charente Maritime	5 200,00 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	3 500,00 €
	Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 500,00 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	7 565,00 €

Opération	Membre	Montant estimatif de la participation pour 2024
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Vals de Saintonge	1 952,00 €
	Département de la Charente-Maritime	1 627,00 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand Cognac	15 250,00 €
	Département de la Charente	12 708,00 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême	9 587,00 €
	Département de la Charente	7 989,00 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Saintes	11 400,00 €
	Département de la Charente-Maritime	9 500,00 €
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	25 000,00 €
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	22 000,00 €
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin	3 600,00 €
	CDC Charente Limousine	3 600,00 €

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au vote du Budget primitif 2024 du Budget principal et du Budget annexe :

Budget principal		Budget annexe	
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses	3 247 311,28 €	Dépenses	272 662,00 €
Recettes	4 778 716,67 €	Recettes	272 662,00 €
Section d'investissement		Section d'investissement	
Dépenses	375 181,41 €	Dépenses	238 663,30 €
Recettes	749 702,66 €	Recettes	238 663,30 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans. La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative pour 2 ans. Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre. Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions du PAPI Brouage portées par l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Monsieur Baptiste SIROT souligne que depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...);
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre la prévention des inondations et les SCoT...;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur Bruno BESSAGUET étant membre du conseil d'administration du CEPRI, il ne prend pas part au vote.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la participation au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention.

5 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPTB CHARENTE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BOUTONNE

Monsieur Baptiste SIROT signale que l'arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de la CLE Boutonne arrive à échéance et qu'il convient de désigner un nouveau représentant de l'EPTB CHARENTE pour siéger au sein de la CLE.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération désignant M. Michel PELLETIER comme représentant de l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne.

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 1 abstention de Monsieur PELLETIER.

6 AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYBRA

Monsieur Baptiste SIROT indique que le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) souhaite déposer un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE, conformément aux dispositions prévues par les articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'environnement.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Le dossier sera présenté en commission planification de bassin Adour-Garonne, à laquelle siège l'EPTB Charente, le 13 juin 2024.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente réunie le 31 janvier 2024 a émis l'avis suivant :

« Considérant la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SyBRA,
Considérant que dans un contexte similaire, la CLE a émis un avis favorable hors fleuve Charente dans le cadre de la reconnaissance de l'EPAGE SYMBA,
Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, décide de donner un avis favorable au dossier du SyBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :

- que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;
- que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA) ».

L'avis de la CLE s'inscrit en cohérence avec la disposition A1 du SAGE Charente.

Au regard de la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SYBRA, Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CLE.

- **Monsieur le Président** propose de donner un avis favorable au dossier du SYBRA de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti des recommandations suivantes :
- que le SyBRA puisse gérer à terme de façon globale et cohérente l'ensemble du bassin versant de la Vélude ;
 - que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SyBRA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SyBRA).

La délibération est adoptée à l'unanimité, moins 2 abstentions.

7 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et à l'adhésion du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.

Comité syndical du 16 octobre 2024
Délibération n°24-25
Modification des statuts de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaél FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet portant transformation de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en syndicat mixte ouvert ;

Vu le projet de statuts du syndicat,

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

Dans le cadre de ce programme, il est envisagé de verser des aides directes aux agriculteurs pour les accompagner dans les changements de pratiques, réduire les pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Considérant l'avis du cabinet juridique Paillat-Conti-Bory, pour sécuriser cette opération, il est préconisé que les statuts de l'EPTB Charente soient précisés afin qu'ils prévoient la possibilité d'octroyer une telle aide. À ce titre, la réintroduction de la mention relative au « maintien et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques » à l'échelle d'intervention de l'EPTB (mention qui figurait dans les statuts avant 2017), pourrait constituer une première précision des compétences de ce dernier permettant de sécuriser son intervention.

Par ailleurs, il conviendra également de préciser à l'article 8, au titre des actions se rattachant à la compétence précitée, la possibilité pour l'EPTB d'attribuer des aides ou subventions au profit d'une personne physique ou morale publique ou privée.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'EPTB Charente pour permettre la mise en œuvre du dispositif d'aides directes ;

Considérant enfin que ces modifications statutaires devront être entérinées par un arrêté préfectoral ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

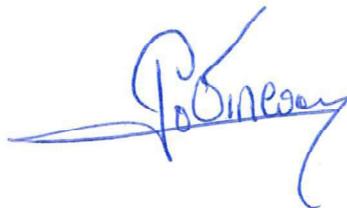
- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de l'EPTB Charente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales.....	3
Article 1 – Constitution et dénomination	3
Article 2 – Règles applicables.....	3
Article 3 – Membres	3
Article 4 – Périmètre d'intervention	3
Article 5 – Siège	3
Article 6 – Durée	3
CHAPITRE 2 – Objet général	4
Article 7 – Objet	4
Article 8 – Compétences.....	4
Article 9 – Délégation de compétence	4
Article 10 – Autres prestations.....	5
CHAPITRE 3 – Gouvernance	5
Article 11 – Comité syndical	5
Article 11-1 Composition.....	5
Article 11-2 Modalités de vote	6
Article 12 – Bureau	6
Article 12-1 Composition.....	6
Article 12-2 Attributions du bureau	7
Article 13 – Le Président.....	7
Article 14 – Règlement intérieur	7
CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution.....	8
Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution.....	8
Article 15-1 Adhésion.....	8
Article 15-2 Retrait.....	8
Article 15-3 Dissolution.....	8
Article 16 – Modification des statuts	8
CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières.....	9
Article 17 – Budget.....	9
Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres	9
ANNEXE 1 : Liste des membres.....	11
ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente	12

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » (ci-après EPTB Charente).

Ce syndicat mixte est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

Article 2 – Règles applicables

L'EPTB Charente est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

Article 3 – Membres

L'EPTB Charente regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts qui adhèrent au titre des compétences visées à l'article 8. Il peut regrouper :

- des Régions ;
- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Syndicats mixtes ouverts des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Article 4 – Périmètre d'intervention

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime (carte de périmètre annexée). Il peut néanmoins réaliser des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

Article 5 – Siège

Le siège de l'EPTB Charente est fixé : 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême.

Article 6 – Durée

L'EPTB Charente est constitué sans limitation de durée.

CHAPITRE 2 – Objet général

Article 7 – Objet

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Article 8 – Compétences

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Charente veille à la coordination des gestions locales des sous-bassins, en particulier à travers le portage du SAGE Charente et la coordination inter-SAGE, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

L'EPTB Charente est compétent pour mener toute action visant au maintien et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention. Il peut, à ce titre, participer à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource.

Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats, mais n'intervient pas de manière opérationnelle. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

L'EPTB Charente assure la gestion touristique, administrative et technique du barrage de Lavaud et des plans d'eau associés dont il est propriétaire. A ce titre il est en particulier fondé à percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages.

L'ensemble de ces missions et compétences sont portées en complémentarité avec les autres structures compétentes.

Article 9 – Délégation de compétence

L'EPTB Charente peut se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions au sens du V du L.213-12 du Code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 10 – Autres prestations

L'EPTB Charente a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, y compris au-delà du bassin versant de la Charente, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Dans le strict respect des règles de droit européen et de droit interne relatives à l'octroi des aides, il peut également attribuer des aides au profit d'une personne physique ou morale, publique ou privée, en faveur d'études, de travaux et d'actions en lien avec les compétences visées par l'article 8 des présents statuts. Pour l'octroi de ces aides, il peut notamment agir au nom et pour le compte d'autres personnes publiques dans le cadre d'un mandat établi conformément à la législation en vigueur.

CHAPITRE 3 – Gouvernance

Article 11 – Comité syndical

Article 11-1 Composition

L'EPTB Charente est administré par un Comité syndical, dénommé également « assemblée générale » composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants répartis comme suit :

Collège		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué	
Collège des Départements	Département de la Charente	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
	Département de la Charente-Maritime	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
	Département des Deux-Sèvres	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	5	
	Département de la Vienne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5	
	Département de la Dordogne	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	5	
Collège Régional	Région Nouvelle-Aquitaine	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	10	
Collège des groupements de collectivités territoriales	EPCI FP	De 1 à 49 999 hab.	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	1
		De 50 000 à 100 000 hab.	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	1
		+ de 100 000 hab.	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	1
	Syndicats mixtes	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	1	

La population de référence est la population municipale au sens de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N directement concernée par le périmètre d'intervention de l'EPTB Charente.
Un délégué titulaire empêché peut être représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Aucun délégué ne peut être désigné pour représenter plusieurs collèges ou membres.

Article 11-2 Modalités de vote

Le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé à l'article 11-1 des présents statuts.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant peut donner un pouvoir à un délégué titulaire du même collège.

Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

Article 12 – Bureau

Article 12-1 Composition

Article 12-1-1 : Principes

Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé en son sein du Président et des vice-Présidents et de membres autres éventuels du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges précités à l'article 11 soit représenté.

Chaque représentant dispose d'une voix au sein du bureau et ne peut être désigné que pour un seul collège.

Article 12-1-2 : Composition du bureau

Le comité syndical fixe un nombre de membres du bureau par délibération et procède à la répartition d'un nombre de membres du bureau à désigner par collège

Le comité syndical distingue dans sa composition pour chaque collège au moins un vice-président.

Il procède à cette répartition lors de chaque renouvellement de la présidence du syndicat.

Lorsque cette nouvelle répartition conduit à modifier le nombre de délégués par collège :

- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre supérieur de délégués pour les représentants d'un collège, ce dernier se réunit pour compléter ses représentants à hauteur des sièges à pourvoir. Les autres membres conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical ;
- si la nouvelle fixation conduit à fixer un nombre inférieur de délégués pour les représentants d'un collège, il n'est pas procédé à de nouvelle désignation et les délégués en place conservent leur mandat au sein du bureau pour la durée restante de leur mandat de délégué syndical.

Article 12-1-3 : Désignation des membres

Chaque groupe procède à la désignation, en son sein, des membres du bureau prévus pour son collège. Chaque délégué prenant part au vote dispose de bulletins permettant une fidèle représentation des voix dont il dispose.

Article 12-1-4 : Vacance

Chaque membre du bureau siège pour la durée de son mandat en tant que délégué au sein du syndicat.

En cas de vacance entre deux renouvellements, il est pourvu au remplacement du siège par le collège dont est issu le siège vacant.

A l'occasion des renouvellements des conseils communautaires, départementaux et régionaux, chaque siège d'un membre du Bureau qui deviendrait vacant fait l'objet d'une nouvelle élection au sein des collèges des EPCI, syndicats mixtes, Départements et Région.

Article 12-2 Attributions du bureau

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 13 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, et à ce titre :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- présente le budget et le compte administratif au Comité ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- représente le syndicat en justice ;
- nomme et gère le personnel ;
- passe les marchés en-deçà des seuils des procédures formalisées ;
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- accepte les dons et legs ;
- peut par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

En cas de vacance du siège du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par l'un des vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation.

Le Président est élu par le bureau, pour la durée de son mandat ou, jusqu'au renouvellement départemental, à concurrence de la première échéance. Il peut exercer des mandats successifs dans les limites des textes en vigueur.

Article 14 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du Comité syndical, du Bureau, du Président, du Comité scientifique et technique et des Services, *etc.*

CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution

Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution

Article 15-1 Adhésion

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 15-2 Retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 15-3 Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières

Article 17 – Budget

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les redevances.

Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 8, déduction faite des autres recettes visées à l'article 17, est calculée de la manière suivante :

- pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures et des autres participations, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante : une part fixe de 10 000 € et une part variable calculée au prorata de la superficie (60%) et de la population (40%) sur le bassin versant de la Charente.

Soit pour les Département membres :

Membres	Pourcentage
Département de la Charente	42,72 %
Département de la Charente-Maritime	38,83 %
Département des Deux-Sèvres	8,29 %
Département de la Vienne	4,95 %
Département de la Dordogne	5,21 %
Total	100,00%

Le montant plafond des contributions sera révisé annuellement, par application du dernier pourcentage d'évolution annuel du point d'indice des personnels de la fonction publique.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour la contribution de la Région : une participation forfaitaire de 150 000 € ;

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

- pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est annuellement proposé par le bureau au comité syndical qui le valide.

En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est actualisable chaque année par délibération du conseil syndical.

En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

ANNEXE 1 : Liste des membres

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Dordogne

COLLEGE REGIONAL

- Région Nouvelle-Aquitaine

COLLEGE DES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EPCI à fiscalité propre :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- Communauté de Communes Bassin de Marennes
- Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de Communes du Rouillacais
- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Charente Limousine
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- Communauté d'Agglomération de Saintes
- Communauté de Communes de Gémozac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes Cœur de Charente
- Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- Communauté de communes Val de Charente

Syndicats mixtes :

- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA)
- Syndicat Mixte du Bassin du Né
- Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)
- Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA)
- Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)
- Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)
- Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP)

ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente



— Limite EPTB Charente
- - - Limite départementale



Comité syndical du 16 octobre 2024
Délibération n°24-26
PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE
Avenant à la Convention de partenariat
avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu la convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle,

Vu la délibération 24-25 du 16 octobre 2024 modifiant les statuts de l'EPTB Charente,

Considérant la mise en œuvre du dispositif d'aides directes dans le cadre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, une analyse juridique a été commandée au cabinet Paillat-Conti-Bory afin de vérifier si le schéma peut s'inscrire dans le cadre de la convention existante ou s'il nécessite la passation d'un avenant ou encore d'une convention spécifique.

Considérant l'analyse juridique qui préconise la rédaction d'un avenant à la convention de partenariat pour encadre ce nouveau dispositif,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dont le siège est situé 5 Rue Chante Caille, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « EPTB Charente »,

ET

Le Syndicat Mixte EAU 17 dont le siège est situé 131 Cours Genêt, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Christophe SUEUR, dûment habilité par délibération du bureau syndical en date du 25 novembre 2024,

Ci-après dénommé « Eau 17 »,

ET

La Communauté d'agglomération de la Rochelle dont le siège est situé 6, rue Saint Michel, 17086 La Rochelle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte 2021-2025 qui vise à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents. Ces deux captages prélèvent directement dans le fleuve Charente.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

L'EPTB Charente est désigné par la convention comme étant coordonnateur de ce programme.

Le programme est financé en partie par des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers, il reste toutefois une part d'autofinancement qui est supportée par les trois collectivités cocontractantes.

L'article 4 portant description des actions du programme précise, dans son deuxième alinéa, les grands axes stratégiques du programme : animation communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricole).

L'octroi d'aides aux agriculteurs n'apparaît pas précisément dans les actions du programme telles que décrites ci-avant bien qu'il réponde pleinement aux objectifs du programme.

Toutefois, le dernier alinéa de cet article 4 indique que :

« D'autres actions pourront s'ajouter à celle énumérées ci-dessus en fonction du déroulement du Programme. Le territoire concerné par l'animation est défini par le contrat ».

Par ailleurs, l'article 12 de cette même convention prévoit que :

« La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les Parties ».

Dans le cadre de ce partenariat, les parties souhaitent verser des aides aux agriculteurs dont les exploitations sont situées sur le BAC précité. Ces aides visent à accompagner ces exploitants à opter pour des pratiques culturales visant à la réduction des pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Les trois partenaires de cette convention ont décidé de financer ces aides selon la répartition prévue par l'article 5.2 de la convention.

Cet article prévoit pour les actions financées en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers, ainsi que pour les actions portées en commun par les trois partenaires, que les coûts sont répartis comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente.

Les frais afférents au versement des aides et à leur suivi seront répartis entre ces trois partenaires selon ces mêmes pourcentages.

Afin de faciliter l'octroi des aides, les Parties à la présente convention se sont accordées afin que l'EPTB Charente procède à l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ». L'EPTB est, à ce titre, chargé d'instruire les demandes d'aides, de procéder au paiement de l'aide aux agriculteurs, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle de l'aide. En ce qui concerne la part des aides financées par la Communauté d'agglomération et EAU 17, l'EPTB agit en leur nom et pour leur compte.

Deux conventions de mandat seront conclues à cet effet entre l'EPTB et chacune des deux autres collectivités partenaires.

Il apparaît toutefois nécessaire de préciser, dans la convention de partenariat 2021-2026, les modalités du partenariat spécifiquement en ce qui concerne l'octroi de ces aides.

Tel est l'objet du présent avenant.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à encadrer les aides versées aux agriculteurs situés sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte visant à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents.

Il vise notamment à définir la nature de ces aides ainsi que leurs conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

A l'article 5 de la convention relative à l'engagement des parties, il est introduit un article 5.3 intitulé « Engagements spécifiques liés à l'octroi d'aides aux agriculteurs » rédigé comme suit :

Les Parties conviennent de verser conjointement des aides aux agriculteurs dont l'exploitation est située sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte.

Ces aides visent à accompagner ces exploitants à opter pour des pratiques culturales visant à la réduction des pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

A ce titre, les opérations aidées sont les suivantes :

Dans le cadre du dispositif d'aides directes, quatre mesures seront proposées aux agriculteurs :

- **Mesure 1 : conversion en cultures à bas niveau d'intrants dans la SAU de l'exploitation (2 niveaux)**
- **Mesure 1 bis : bonification de la MAEC prairie**
- **Mesure 2 : aide au développement du désherbage mécanique**
- **Mesure 3 : gestion des intercultures**

Les critères d'éligibilité sont fixés comme suit :

L'ensemble de parcelles situées sur les zones sensibles du bassin d'alimentation au captage de Coulonge Saint Hippolyte sont éligibles aux aides proposées. Ces zones ciblées représentent les zones Natura 2000, les périmètres ZSCE ainsi que les « points noirs » qualité de l'eau des sous bassins du Tourtrat et du Malémont.

Le montant plafond de rémunération a été fixé à 3 000€/exploitation/an (la transparence GAEC s'appliquant).

La durée d'ouverture du dispositif est fixée à deux ans soit 2025 et 2026.

La durée de contractualisation s'échelonne sur une durée variant de 1 à 5 ans en fonction des mesures retenues.

Le dispositif repose sur un engagement contractuel volontaire de l'agriculteur au regard de l'EPTB Charente dont les obligations sont spécifiques à chaque mesure et indiquées dans le cahier des charges validé par chacune des Parties. L'engagement des agriculteurs est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et à la participation aux rendez-vous de suivis individuels et/ou collectifs. En fonction des mesures contractualisées et des dispositions prévues à cet effet, ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition de ces exploitations vers des pratiques plus vertueuses

Le financement de ces aides sera effectué selon la répartition prévue à l'article 5.2 de la présente convention.

Afin de faciliter l'octroi des aides, l'EPTB Charente procède à l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ». L'EPTB sera, à ce titre, chargé d'instruire les demandes d'aides, de procéder au paiement de l'aide aux agriculteurs, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle de l'aide. En ce qui concerne la part des aides financée par la Communauté d'agglomération et Eau 17, l'EPTB agira en

leur nom et pour leur compte dans le cadre de conventions de mandat conclues conformément à l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales. Les modalités de reversement de ces montants à l'EPTB sont fixées par ces conventions de mandat.

Les frais afférents au versement des aides et à leur suivi sont répartis entre les parties selon la répartition prévues à l'article 5.2 de la présente convention. Les modalités de reversement des frais exposés par l'EPTB prévues à cet article sont également applicables.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les Parties conviennent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à, le, en exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'agglomération la Rochelle

Le Président

Nom, prénom

Signature / Cachet

Pour L'EPTB Charente

Le Président

Nom, prénom

Signature / Cachet

Pour EAU 17

Le Président

Nom, prénom

Signature/Cachet



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-27

PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu la convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle,

Vu la délibération 24-25 du 16 octobre 2024 modifiant les statuts de l'EPTB Charente,

Vu la délibération 24-26 du 16 octobre 2024 approuvant l'avenant de la convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle,

Dans le cadre du dispositif d'aides directes, l'EPTB Charente assurera un rôle de guichet unique qui consistera à assurer l'instruction des demandes d'aides des agriculteurs et le versement des aides en son nom et pour son compte mais également pour ceux d'Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

En effet, en application de l'article L. 1611-7 du CGCT, Eau 17 et la CDA de la Rochelle peuvent confier à l'EPTB Charente l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution des aides.

Par ailleurs, ils peuvent confier, par voie de convention écrite, à l'EPTB Charente, qui est un « organisme public » au sens de l'article L. 1611-7 précité, le paiement de leurs dépenses correspondant à des aides.

Le rôle de « guichet unique » de l'EPTB Charente nécessite au préalable la conclusion d'une convention de mandat conclue entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la CDA de la Rochelle, par laquelle ces deux derniers confieront à l'EPTB non seulement l'instruction et la préparation des décisions d'attribution des aides mais également le paiement des aides aux agriculteurs. Cette convention doit comporter l'ensemble des mentions prescrites par les textes précités.

L'intégration de ces exigences dans la convention de partenariat actuelle rendrait selon l'analyse juridique peu lisible cette dernière. C'est pourquoi il est proposé la mise en œuvre de conventions de mandat spécifiques.

Par ailleurs, l'EPTB Charente souhaite, si nécessaire, mobiliser les chambres d'agriculture ou tout autre partenaire compétent pour accompagner les agriculteurs dans le dispositif (co-animation, diagnostic, suivi annuel, évaluation du dispositif). En effet l'engagement est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et à la participation aux rendez-vous de suivis individuels et/ou collectifs. En fonction des mesures contractualisées et des dispositions prévues à cet effet, ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition de ces exploitations vers des pratiques plus vertueuses.

Les diagnostics et l'accompagnement technique seront réalisés en régie, avec toutefois la possibilité, si nécessaire, de solliciter des prestataires techniques. Le cas échéant, les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre l'EPTB Charente et les éventuels prestataires seront cadrées par des conventions.

Vu les projets de convention de mandat avec Eau 17 et la CDA de la Rochelle,

Vu le projet de convention type de partenariat avec les éventuels prestataires chargés de l'accompagnement technique,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

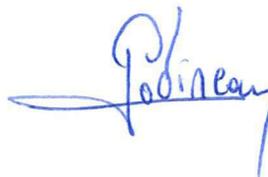
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif Aides Directes en faveur des agriculteurs sur le bassin de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre l'EPTB Charente et Eau 17 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre l'EPTB Charente et la CDA de la Rochelle ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les prestataires éventuels en charge de l'accompagnement technique ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le dispositif d'aides directes du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière à tous les financeurs potentiels pour le dispositif d'aides directes du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **APPROUVE** la création d'une autorisation d'engagement pour ce dispositif :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
330 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 16 octobre 2024,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

D'UNE PART

Le Syndicat Mixte EAU 17 dont le siège est situé 131 Cours Genêt, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Christophe SUEUR, dûment habilité par délibérationen date du

Ci-après dénommé « Eau 17 » ou le « mandant »,

ET

D'AUTRE PART

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) dont le siège est situé 5 Rue Chante Caille, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « l'EPTB » ou le « mandataire »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7 et D. 1611-16 à D. 1611-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du approuvant les statuts de Eau 17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du modifiant la décision institutive du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » ;

VU la convention de partenariat 2021-2026 relatif au Programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte conclue entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle le 4 février 2021 et son avenant n° 1 conclu le

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte 2021-2025 qui vise à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents. Ces deux captages prélèvent directement dans le fleuve Charente.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

L'EPTB Charente est désigné par la convention comme étant coordonnateur de ce programme.

Le programme est financé en partie par des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers, il reste toutefois une part d'autofinancement qui est supportée par les trois collectivités cocontractantes.

Cette part d'autofinancement, ainsi que les actions portées en commun par les trois partenaires, sont réparties comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente .

Dans le cadre de ce programme et ce partenariat, il est envisagé de verser des aides aux agriculteurs dont les exploitations sont situées sur le BAC précité. Ces aides visent à accompagner ces exploitants à opter pour des pratiques culturales visant à la réduction des pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Les trois partenaires de cette convention ont décidé de financer ces aides selon la répartition prévue par cette dernière. De la même façon, les frais afférents au versement des aides et à leur suivi seront répartis entre ces trois partenaires.

A cet effet, la convention de partenariat précitée a été modifiée par avenant signé le afin de préciser les modalités du partenariat spécifiquement en ce qui concerne l'octroi de ces aides.

Afin de faciliter l'octroi des aides, les parties à la présente convention se sont accordées afin que l'EPTB Charente procède à l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ». L'EPTB sera, à ce titre, chargé d'instruire les demandes d'aides, de procéder au paiement de l'aide aux agriculteurs, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle de l'aide.

En ce qui concerne la part des aides financée par la Communauté d'agglomération et Eau 17, l'EPTB agira en leur nom et pour leur compte.

L'article L. 1611-7 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier à des tiers l'instruction des demandes d'aides et le paiement de ces aides.

Il ressort toutefois de cet article que la réalisation de ces missions, notamment le paiement de ces aides, doit faire l'objet d'une convention conclue entre la collectivité mandante et la collectivité mandataire.

Tel est l'objet de la présente convention en ce qui concerne le mandat confié à l'EPTB par Eau 17.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet pour Eau 17 de confier à l'EPTB l'instruction des demandes d'aides présentées par les agriculteurs situés sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte visant à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents, et leur paiement.

La nature de ces aides ainsi que leurs conditions d'octroi sont définies dans la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle modifiée par avenant conclu le

Dans ce cadre, l'EPTB, ayant la qualité de mandataire, agit au nom et pour le compte d'Eau 17 qui a la qualité de mandante.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS COUVERTES PAR LE MANDAT

Eau 17 confie à l'EPTB un mandat portant sur les opérations de dépenses liées à l'octroi des aides aux agriculteurs dont l'exploitation est située sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte au nom et pour le compte d'Eau 17, aux fins de procéder à :

- L'accusé de réception et l'instruction des demandes d'aides des agriculteurs conformément aux critères d'attribution et d'instruction fixés par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 ;

- La rédaction de la décision d'attribution d'aide conjointe de la Communauté d'agglomération, d'Eau 17 et de l'EPTB, ainsi que sa notification au demandeur par messagerie électronique avec accusé de réception ;
- L'engagement des aides ;
- La pièce justificative du paiement de la subvention sera la décision d'attribution l'attribuant à l'agriculteur. Cette décision visera la convention de mandat, indiquera le nom du bénéficiaire, le cadre et le motif d'attribution, le montant de l'aide ainsi que le fait que l'ensemble des pièces d'instructions ont été réunies et examinées par l'EPTB.
- Les opérations de liquidation des montants dus et leur mandatement. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT, l'EPTB procède au paiement des dépenses à partir de ses propres fonds. Le remboursement des débours du mandataire par le mandant est régi à l'article 5 de la présente convention. Le mandatement des sommes dues au titre des aides est réalisé par l'EPTB sur présentation des pièces telles que prévues par les règles encadrant l'octroi des aides.
- Le recouvrement des indus résultant des paiements effectués ; les indus dus à des erreurs de gestion resteront, en cas de non recouvrement, définitivement à la charge de l'EPTB.
- Le contrôle de l'affectation de l'aide conformément aux règles d'octroi de l'aide telles que définies par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 et des règles encadrant l'octroi des aides notamment les critères d'éligibilité à l'aide.

-
Eau 17, en qualité de mandante, se trouve directement obligée à l'égard des agriculteurs par les décisions prises dans le cadre du présent mandat. Toute somme versée par l'EPTB au titre de la présente convention constituera une dette d'Eau 17 vis-à-vis de l'EPTB.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE ET CONDITIONS DE RESILIATION DU MANDAT

La présente convention prend effet après signature de la présente convention par les deux Parties.

Eau 17 et l'EPTB se chargent de transmettre copie de la convention de mandat signée à leurs comptables assignataires dès qu'elle sera exécutoire.

La convention prend fin à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations financières en découlant telles que précisées par l'article 2 de la présente convention et le mandatement par Eau 17 des sommes dues à l'EPTB au titre des aides versées aux agriculteurs.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation prendra effet trois mois après la réception par le destinataire du courrier recommandé. Le mandant ne pourra se désengager qu'après la clôture des dossiers en cours et le mandatement des sommes dues à l'EPTB.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles prévues par la présente convention, l'autre partie sera en mesure de résilier la présente convention après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception portant mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trois mois. Elle prendra effet à l'expiration de ce délai de trois mois.

ARTICLE 4 : MONTANT DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le budget prévisionnel pour cette opération est le suivant :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
330 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Pour cette action portée en commun par les trois partenaires, les coûts sont répartis comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MANDATAIRE DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES

L'EPTB transmet à Eau 17, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, un tableau récapitulatif des aides attribuées au titre de l'année N dans le cadre du mandat confié par cette dernière, présenté selon le formalisme indiqué à l'article 6 de la présente convention, complété, pour chaque bénéficiaire, des dates et montant réel de versement, du solde dû et de commentaires le cas échéant. Ce tableau est signé par le Président de l'EPTB et le comptable assignataire de l'EPTB.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi par l'EPTB du tableau susvisé, Eau 17 procède à la mise en paiement à l'EPTB des aides versées en son nom et pour son compte au cours d'année N.

Eau 17 se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le mandataire sous le relevé suivant :

RIB : 30001 00129 C1640000000 32
IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MANDAT

A la fin de chaque année, et le cas échéant sur demande, l'EPTB transmet à EAU 17 un tableau récapitulatif des aides attribuées pour le compte de cette dernière. Ce tableau précise :

- Les nom, prénom et adresse du bénéficiaire de l'aide ;
- La nature des opérations faisant l'objet de l'aide ;
- Le montant de l'assiette éligible ;
- Le montant de l'aide proposé.

ARTICLE 7 : MODALITES ET PERIODICITE DE LA REDDITION DES COMPTES

7.1 : OBLIGATIONS RELATIVE A LA COMPTABILITE DU MANDATAIRE

Le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

7.2 OBLIGATIONS DU MANDATAIRE QUANT A LA PRODUCTION DES COMPTES

Le mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées dans le délai prévu à l'article 5 ci-avant.

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit. Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées et les abandons de créances ou les remises gracieuses qui ont été accordés ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les dépenses, ces pièces justificatives, reconnues exactes par l'organisme mandataire, sont celles prévues dans la liste mentionnée à l'article D. 1617-19 du CGCT et figurant en annexe I du présent code. Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre d'une reconstitution de l'avance ou d'un remboursement de débours opéré dans les conditions prévues par la liste susmentionnée.

7.3 APPROBATION DE LA REDDITION DES COMPTES ET REINTEGRATION DANS LES COMPTES DU MANDANT

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Avant réintégration dans ses comptes, le comptable du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire en application de ses obligations résultant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le comptable intègre définitivement dans ses comptes les opérations qui ont satisfait aux contrôles précités. Il notifie à l'ordonnateur du mandant les opérations dont il a refusé la réintégration définitive et les inscrit sur un compte d'attente.

7.4 CONTROLES

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Les opérations objets du présent mandat n'entraîne aucune rémunération de l'EPTB.

Les frais afférents au versement des aides et à leur suivi supportés par l'EPTB sont répartis entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle dans les conditions prévues par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021.

ARTICLE 9 : CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE

Lorsque le mandataire procède au paiement d'une dépense au titre du mandat, il contrôle :

- La validité de la dette. A ce titre, il vérifie l'exactitude de la liquidation, la production des pièces justificatives, ainsi que l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- Le caractère libératoire du paiement.

Lorsque le mandataire recouvre des indus résultant des paiements effectués, il contrôle :

- La régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, la mise en recouvrement des créances et la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

L'EPTB contrôle la bonne affectation des aides attribuées aux agriculteurs conformément aux règles d'octroi de l'aide telles que définies par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 et des règles encadrant l'octroi des aides notamment les critères d'éligibilité à l'aide.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU MANDATAIRE

Dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, l'EPTB mandataire fait figurer la dénomination de Eau 17 mandante et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de cette dernière.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS / LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Cette tentative de règlement à l'amiable sera organisé sous la forme d'une réunion entre les représentants des deux parties à l'initiative de l'une ou l'autre de ces dernières. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu de réunion écrit et signé par les deux parties. En cas de désaccord persistant acté par ce compte-rendu de réunion, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le, en exemplaires originaux.

Pour EAU 17
Le Président
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet

Pour L'EPTB
Le Président
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

D'UNE PART

La Communauté d'agglomération de la Rochelle dont le siège est situé 6, rue Saint Michel, 17086 La Rochelle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « le Mandant »,

ET

D'AUTRE PART

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) dont le siège est situé 5 Rue Chante Caille, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommée « l'EPTB » ou le « mandataire »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7 et D. 1611-16 à D. 1611-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2024 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du modifiant la décision institutive du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » ;

VU la convention de partenariat 2021-2026 relatif au Programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte conclue entre l'EPTB Charente, EAU 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle le 4 février 2021 et son avenant n° 1 conclu le

VU l'avis du comptable public de la Communauté d'agglomération de la Rochelle en date du

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte 2021-2025 qui vise à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents. Ces deux captages prélèvent directement dans le fleuve Charente.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

L'EPTB Charente est désigné par la convention comme étant coordonnateur de ce programme.

Le programme est financé en partie par des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers, il reste toutefois une part d'autofinancement qui est supportée par les trois collectivités cocontractantes.

Cette part d'autofinancement, ainsi que les actions portées en commun par les trois partenaires, sont réparties comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente .

Dans le cadre de ce programme et ce partenariat, il est envisagé de verser des aides aux agriculteurs dont les exploitations sont situées sur le BAC précité. Ces aides visent à accompagner ces exploitants à opter pour des pratiques culturales visant à la réduction des pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Les trois partenaires de cette convention ont décidé de financer ces aides selon la répartition prévue par cette dernière. De la même façon, les frais afférents au versement des aides et à leur suivi seront répartis entre ces trois partenaires.

A cet effet, la convention de partenariat précitée a été modifiée par avenant signé le afin de préciser les modalités du partenariat spécifiquement en ce qui concerne l'octroi de ces aides.

Afin de faciliter l'octroi des aides, les parties à la présente convention se sont accordées afin que l'EPTB Charente procède à l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ». L'EPTB sera, à ce titre, chargé d'instruire les demandes d'aides, de procéder au paiement de l'aide aux agriculteurs, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle de l'aide.

En ce qui concerne la part des aides financée par la Communauté d'agglomération et EAU 17, l'EPTB agira en leur nom et pour leur compte.

L'article L. 1611-7 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier à des tiers l'instruction des demandes d'aides et le paiement de ces aides.

Il ressort toutefois de cet article que la réalisation de ces missions, notamment le paiement de ces aides, doit faire l'objet d'une convention conclue entre la collectivité mandante et la collectivité mandataire.

Tel est l'objet de la présente convention en ce qui concerne le mandat confié à l'EPTB à la Communauté d'agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet pour la Communauté d'agglomération de confier à l'EPTB l'instruction des demandes d'aides présentées par les agriculteurs situés sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte visant à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents, et leur paiement.

La nature de ces aides ainsi que leurs conditions d'octroi sont définies dans la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle modifiée par avenant conclu le

Dans ce cadre, l'EPTB, ayant la qualité de mandataire, agit au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération qui a la qualité de mandante.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS COUVERTES PAR LE MANDAT

La Communauté d'agglomération confie à l'EPTB un mandat portant sur les opérations de dépenses liées à l'octroi des aides aux agriculteurs dont l'exploitation est située sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, aux fins de procéder à :

- L'accusé de réception et l'instruction des demandes d'aides des agriculteurs conformément aux critères d'attribution et d'instruction fixés par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 ;
- La rédaction de la décision d'attribution d'aide conjointe de la Communauté d'agglomération, d'EAU 17 et de l'EPTB, ainsi que sa notification au demandeur par messagerie électronique avec accusé de réception ;
- L'engagement des aides ;
- La pièce justificative du paiement de la subvention sera la décision d'attribution l'attribuant à l'agriculteur. Cette décision visera la convention de mandat, indiquera le nom du bénéficiaire, le cadre et le motif d'attribution, le montant de l'aide ainsi que le fait que l'ensemble des pièces d'instructions ont été réunies et examinées par l'EPTB.
- Les opérations de liquidation des montants dus et leur mandatement. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT, l'EPTB procède au paiement des dépenses à partir de ses propres fonds. Le remboursement des débours du mandataire par le mandant est régi à l'article 5 de la présente convention. Le mandatement des sommes dues au titre des aides est réalisé par l'EPTB sur présentation des pièces telles que prévues par les règles encadrant l'octroi des aides.
- Le recouvrement des indus résultant des paiements effectués ; les indus dus à des erreurs de gestion resteront, en cas de non recouvrement, définitivement à la charge de l'EPTB.
- Le contrôle de l'affectation de l'aide conformément aux règles d'octroi de l'aide telles que définies par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 et des règles encadrant l'octroi des aides notamment les critères d'éligibilité à l'aide.

La Communauté d'agglomération, en qualité de mandante, se trouve directement obligée à l'égard des agriculteurs par les décisions prises dans le cadre du présent mandat. Toute somme versée par l'EPTB au titre de la présente convention constituera une dette de la Communauté d'agglomération vis-à-vis de l'EPTB.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE ET CONDITIONS DE RESILIATION DU MANDAT

La présente convention prend effet après signature de la présente convention par les deux Parties.

La Communauté d'agglomération et l'EPTB se chargent de transmettre copie de la convention de mandat signée à leurs comptables assignataires dès qu'elle sera exécutoire.

La convention prend fin à l'issue de la réalisation de l'ensemble des opérations financières en découlant telles que précisées par l'article 2 de la présente convention et le mandatement par la communauté d'agglomération des sommes dues à l'EPTB au titre des aides versées aux agriculteurs.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation prendra effet trois mois après la réception par le destinataire du courrier recommandé. Le mandant ne pourra se désengager qu'après la clôture des dossiers en cours et le mandatement des sommes dues à l'EPTB.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles prévues par la présente convention, l'autre partie sera en mesure de résilier la présente convention après l'envoi d'une lettre

recommandée avec avis de réception portant mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trois mois. Elle prendra effet à l'expiration de ce délai de trois mois.

ARTICLE 4 : MONTANT DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le budget prévisionnel pour cette opération est le suivant :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
330 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Pour cette action portée en commun par les trois partenaires, les coûts sont répartis comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MANDATAIRE DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES

L'EPTB transmet à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, un tableau récapitulatif des aides attribuées au titre de l'année N dans le cadre du mandat confié par cette dernière, présenté selon le formalisme indiqué à l'article 6 de la présente convention, complété, pour chaque bénéficiaire, des dates et montant réel de versement, du solde dû et de commentaires le cas échéant. Ce tableau est signé par le Président de l'EPTB et le comptable assignataire de l'EPTB.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi par l'EPTB du tableau susvisé, la Communauté d'agglomération procède à la mise en paiement à l'EPTB des aides versées en son nom et pour son compte au cours d'année N.

La Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le mandataire sous le relevé suivant :

RIB : 30001 00129 C1640000000 32

IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MANDAT

A la fin de chaque année, et le cas échéant sur demande, l'EPTB transmet à la Communauté d'agglomération un tableau récapitulatif des aides attribuées pour le compte de cette dernière. Ce tableau précise :

- Les nom, prénom et adresse du bénéficiaire de l'aide ;
- La nature des opérations faisant l'objet de l'aide ;
- Le montant de l'assiette éligible ;
- Le montant de l'aide proposé.

ARTICLE 7 : MODALITES ET PERIODICITE DE LA REDDITION DES COMPTES

7.1 : OBLIGATIONS RELATIVE A LA COMPTABILITE DU MANDATAIRE

Le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

7.2 OBLIGATIONS DU MANDATAIRE QUANT A LA PRODUCTION DES COMPTES

Le mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées dans le délai prévu à l'article 5 ci-avant.

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit. Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées et les abandons de créances ou les remises gracieuses qui ont été accordés ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les dépenses, ces pièces justificatives, reconnues exactes par l'organisme mandataire, sont celles prévues dans la liste mentionnée à l'article D. 1617-19 du CGCT et figurant en annexe I du présent code. Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre d'une reconstitution de l'avance ou d'un remboursement de débours opéré dans les conditions prévues par la liste susmentionnée.

7.3 APPROBATION DE LA REDDITION DES COMPTES ET REINTEGRATION DANS LES COMPTES DU MANDANT

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Avant réintégration dans ses comptes, le comptable du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire en application de ses obligations résultant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le comptable intègre définitivement dans ses comptes les opérations qui ont satisfait aux contrôles précités. Il notifie à l'ordonnateur du mandant les opérations dont il a refusé la réintégration définitive et les inscrit sur un compte d'attente.

7.4 CONTROLES

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Les opérations objets du présent mandat n'entraîne aucune rémunération de l'EPTB.

Les frais afférents au versement des aides et à leur suivi supportés par l'EPTB sont répartis entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle dans les conditions prévues par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021.

ARTICLE 9 : CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE

Lorsque le mandataire procède au paiement d'une dépense au titre du mandat, il contrôle :

- La validité de la dette. A ce titre, il vérifie l'exactitude de la liquidation, la production des pièces justificatives, ainsi que l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- Le caractère libératoire du paiement.

Lorsque le mandataire recouvre des indus résultant des paiements effectués, il contrôle :

- La régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- Dans la limite des éléments dont il dispose, la mise en recouvrement des créances et la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

L'EPTB contrôle la bonne affectation des aides attribuées aux agriculteurs conformément aux règles d'octroi de l'aide telles que définies par la convention de partenariat « 2021-2026 » conclue le 4 février 2021 et des règles encadrant l'octroi des aides notamment les critères d'éligibilité à l'aide.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU MANDATAIRE

Dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, l'EPTB mandataire fait figurer la dénomination de la Communauté d'agglomération mandante et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de cette dernière.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS / LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Cette tentative de règlement à l'amiable sera organisé sous la forme d'une réunion entre les représentants des deux parties à l'initiative de l'une ou l'autre de ces dernières. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu de réunion écrit et signé par les deux parties. En cas de désaccord persistant acté par ce compte-rendu de réunion, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le, en exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'agglomération
Le Président
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet

Pour L'EPTB
Le Président
Nom, prénom(s)

Signature / Cachet



PAT COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE 2022-2026

**AIDES DIRECTES
ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente,

sise 5 rue chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son président,

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

dûment habilité à conclure la présente convention par délibération

en date du

d'une part,

ET

STRUCTURE « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE »

Représentée par son Président

ci-après dénommée

dûment habilitée à conclure la présente convention par délibération de en date

du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'accompagner les agriculteurs vers une transition agroécologique respectueuse de la ressource en eau, l'EPTB Charente anime en partenariat avec Eau 17 et la CDA de La Rochelle le programme Re-Sources Coulonge et Saint Hippolyte. Dans ce cadre, les trois co-porteurs ont souhaité proposer un dispositif innovant reposant sur l'incitation et la promotion de pratiques agricoles vertueuses.

Le dispositif a pour objectif de promouvoir les systèmes de production économes en intrant qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte.

Le dispositif repose sur un engagement contractuel volontaire entre l'agriculteur et l'EPTB Charente, coordonnateur du programme Re-Sources et animateur du dispositif d'aides directes. L'accompagnement technique des agriculteurs est assuré par les chambres d'agricultures ou tout autre partenaire compétent.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et la STRUCTURE est organisé par la présente convention.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aides directes, et plus particulièrement l'accompagnement des agriculteurs dans le dispositif (co-animation, diagnostic, suivi annuel, évaluation du dispositif).

ARTICLE 2- Présentation du dispositif aides directes

Le dispositif d'aides directes proposé sur le territoire de Coulonge et Saint Hippolyte s'inscrit dans le programme d'actions Re-Sources 2022-2026 et a pour objectif de :

- Faciliter l'atteinte des objectifs du programme,
- Répondre aux objectifs environnementaux en complément des outils déjà existants pour mobiliser plus fortement les agriculteurs.

Quatre mesures sont ouvertes à la contractualisation sur les zones les plus sensibles du territoire (« territoire aides directes ») :

- Mesure 1 : Conversion en cultures à bas niveau d'intrants dans la SAU de l'exploitation sur 3 ans ou 5 ans.
- Mesures 1 bis : Bonification de la mesure MAEC CPRA
- Mesure 2 : Aide au développement du désherbage mécanique
- Mesure 3 : Gestion de l'interculture. Cette mesure est proposée uniquement sur les sous bassins versants du Malémont et du Tourtrat.

L'engagement est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et à la participation aux rendez-vous de suivis individuels et/ou collectifs. En fonction des mesures contractualisées et des dispositions prévues à cet effet, ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition de ces exploitations vers des pratiques plus vertueuses.

ARTICLE 3- Organisation du partenariat

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Maître d'ouvrage,
- de la Structure « Accompagnement technique »

3.1 – Le Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage du dispositif est l'EPTB Charente.

L'EPTB Charente s'engage sur les activités désignées ci-dessous :

- Assurer le suivi financier et administratif du dispositif,
- Assurer la réalisation des documents de communication (flyers, mails, courriers d'info, ...) et l'organisation de réunions d'information si nécessaire,
- Assurer la sensibilisation et la formation des techniciens au diagnostic,
- Assurer l'instruction et le paiement des aides individuelles aux agriculteurs,
- Réaliser le bilan annuel et le rapportage aux instances,
- Assurer le contrôle des pratiques via un prestataire extérieur.

Le **maître d'ouvrage** n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte du Partenaire CA 16, sans l'autorisation préalable de celui-ci.

3.2 – Le partenaire – Structure accompagnement technique

La « structure » s'engage à :

- Appuyer l'EPTB Charente sur l'animation générale du dispositif notamment être le relais auprès des agriculteurs des documents de communication (5 jours).
- Participer aux points d'avancement organisés par l'EPTB Charente et rendre compte régulièrement à l'EPTB Charente de l'avancement des rencontres et prises de rendez-vous des agriculteurs. Un tableau partagé sera mis en place par l'EPTB Charente.
- Réaliser 20 diagnostics et engager 15 agriculteurs dans le dispositif (0,75 jour /exploitation)
- Transmettre les diagnostics et demandes d'engagement à l'EPTB Charente avant la date limite du dépôt des dossiers fixée annuellement par le maître d'ouvrage au moment de l'ouverture du dispositif,
- Accompagner les agriculteurs engagés 1 fois / an (0,75 jour / exploitation/an) :
 - ✓ Collecter les indicateurs définis dans les cahiers des charges en fonction des mesures contractualisées et les dispositions prévues à cet effet,
 - ✓ Transmettre les documents (Compte rendus d'entretiens et indicateurs) à l'EPTB Charente.
- Participer aux retours d'expériences et évaluation du dispositif,
- Participer au Groupe de suivi et Groupe Technique Grandes Cultures du programme COSH et si besoin à la commission de validation/sélection des dossiers (1 fois/an),

Les livrables attendus côté « Structure » seront les diagnostics et demandes d'engagement de chaque agriculteur rencontré ainsi que les comptes-rendus d'entretiens de fin de campagne de chaque agriculteur engagé, réalisés par la « Structure », à partir des données transmises par chaque agriculteur.

ARTICLE 4- Financement et modalités de paiement

Le « partenaire – Structure accompagnement technique » engagera les frais liés à cette action.

L'EPTB Charente financera la réalisation des diagnostics et l'accompagnement technique sur la base d'un forfait journalier selon le coût jour estimatif à X € HT/jours et selon les modalités suivantes :

- Financement du diagnostic et demande d'engagement : il est estimé le temps passé à 0,75 jour / exploitation soit X€ HT par diagnostic réalisé
- Financement du suivi (accompagnement technique et collecte des indicateurs) : le temps estimé est de 0,75 jour / exploitation/an soit X € HT par agriculteur suivi
- Financement par l'EPTB Charente à hauteur de 75% sur le montant HT des deux opérations citées précédemment.

Chaque année, le « partenaire – Structure accompagnement technique » transmettra à l'EPTB Charente une facture, accompagnée d'un état des dépenses détaillées et certifiées par le comptable ainsi que l'ensemble des diagnostics et comptes-rendus d'entretiens réalisées.

ARTICLE 5- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6- Confidentialité et diffusion

Les données transmises par les agriculteurs lors des diagnostics seront confidentielles, et ne seront utilisées que par les services de l'EPTB Charente dans le cadre des actions portées dans le programme Re-Resources Coulonge Saint Hippolyte.

ARTICLE 7 - Modifications - Résiliation

7.1 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

7.2 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-28

PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE ANIMATION DE LA DEMARCHE FILIERE CEREALES A PAILLES DURABLES

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente et Eau 17 ont lancé en mars 2024 via un stage une démarche commune afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Tout Vent à Landrais et Coulonge/St Hippolyte.

L'objectif est de mettre en place une filière cohérente vis-à-vis de l'enjeu eau du territoire et économiquement viable pour l'ensemble des maillons des filières identifiées, tout en prenant en compte les acteurs économiques du territoire : organismes professionnels agricoles, agriculteurs, collectivités, industries agroalimentaire, transformateurs...etc.

Cette étude a permis de rencontrer par le biais d'entretiens plus de trente acteurs locaux et structures de l'aval notamment des responsables de labels et certifications et de constituer « un collectif filière » en charge de co-construire la démarche.

Le stage a notamment permis d'aboutir à :

- L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;
- Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet sur la base des attentes et besoins exprimés par les acteurs. Il s'agira notamment d'animer plusieurs groupes opérationnels par structure ou groupe de structures (NACA, Entente des coopératives, Océalia, ...) afin d'aboutir à la création de nouveaux contrats avec l'aval et d'assurer le suivi des signatures de la Charte.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, finaliser le travail avec la filière sur l'appropriation de la Charte qualité de l'eau, assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, il est proposé de renforcer l'équipe Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte de l'EPTB Charente par le recrutement d'un emploi non permanent pour une durée de 2 ans. Ce poste sera mutualisé avec Eau 17 pour les programmes Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat et Tout Vent à Landrais.

Une aide sera sollicitée à hauteur de 70% auprès l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de 10% auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Eau 17 assurera l'autofinancement sur 0,5 ETP, selon les modalités d'une convention de partenariat spécifique présentée en **annexe n°7**.

Sur les autres 0,5 ETP, l'autofinancement sera partagé entre les 3 co-porteurs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, selon les modalités de la convention de partenariat : 40% Eau17, 40% CDA de la Rochelle, 20% EPTB Charente.

Le reste à charge pour l'EPTB Charente est de 2 700 € sur la durée de l'opération (2 ans).

Plan de financement Animation de la démarche filières sur deux ans			
Territoires	Coulonge / St Hippolyte	Arnoult/Lucérat - Tout Vent à Landrais	Total
Montant prévisionnel des dépenses	45 000,00 €	45 000,00 €	90 000,00 €
Subvention AEAG (70%)	31 500,00 €	31 500,00 €	63 000,00 €
Subvention RNA	3 600,00 €	4 500,00 €	8 100,00 €
Participation EAU 17	3 600,00 €	9 000,00 €	12 600,00 €
Participation La Rochelle	3 600,00 €		3 600,00 €
Participation EPTB Charente	2 700,00 €		2 700,00 €

Vu le projet de convention de partenariat avec Eau 17 relatif à la mise en place d'une action « filières »,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la démarche filière céréales à pailles durables ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente (au titre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte) et EAU 17 (au titre du programme Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat - Tout Vent à Landrais) ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet identifié suivant : animation de la démarche filière céréales à pailles durables, pour une durée de deux ans.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agents assurera la fonction d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (Possibilité de 37,30h ou 39h avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité).

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – Ingénieur.

Il devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 et une compétence en lien avec la mission proposée.

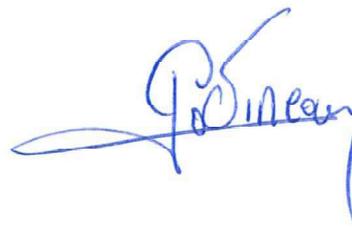
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et l'action Filières sur les territoires Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, Tout Vent à Landrais et de l'Arnoult/Lucérat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et l'action Filières sur les territoires Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, Tout Vent à Landrais et de l'Arnoult/Lucérat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





PROGRAMME D' ACTIONS RE-SOURCES ARNOULT/LUCERAT TOUTVENT A LANDRAIS

2022-2026

**ANIMATION DE LA DEMARCHE FILIERES DURABLE SUR LES BASSINS
ARNOULT/LUCERAT TOUTVENT A LANDRAIS ET COULONGE - SAINT
HIPPOLYTE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente,

sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers – 17100 Saintes,
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des
présentes par délibération n° du Comité syndical en date du , et
dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

d'une part,

ET

Le Syndicat Départemental Eau 17

sis 131 cours Genêt - CS 50517 - 17119 Saintes Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christophe SUEUR
ci-après dénommé « Eau 17 »,
dûment habilité à conclure la présente convention par délibération de en date du
.....

d'autre part,

Vu le Programme d'actions Re-Sources Coulonge et St Hippolyte 2022-2026 ;

Considérant le souhait de poursuivre une démarche commune entre Eau 17 et l'EPTB Charente pour la mise en place d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPTB Charente et Eau 17 ont engagé depuis mars 2024, via un stage de 6 mois, une démarche commune afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte.

L'objectif était d'accompagner l'EPTB Charente et Eau 17 dans la mise en place d'une filière cohérente vis-à-vis de l'enjeu eau du territoire et économiquement viable pour l'ensemble des maillons des filières identifiées, tout en prenant en compte les acteurs économiques du territoire : organismes professionnels agricoles, agriculteurs, collectivités, agroalimentaire... Etc.

Dans un premier temps, « un collectif filière » en charge de co-construire et piloter techniquement la démarche a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. En parallèle, une trentaine d'entretiens avec des acteurs locaux, des structures de l'aval ainsi que des responsables de labels et certifications ont pu être organisés.

Ces échanges en individuel et en collectif ont notamment permis d'aboutir à :

- **L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;**
- **Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet** sur la base des attentes et besoins exprimés par les acteurs.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires et notamment finaliser le travail avec les acteurs de la filière sur l'appropriation de la « Charte qualité de l'eau », assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, il a été validé par Eau 17 et l'EPTB Charente de créer un poste temporaire « mutualisé » à l'EPTB Charente. Les modalités administratives, techniques et financières du partenariat font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre du projet filières durables sur le territoire Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais.

L'animation sur le territoire Re-Sources Coulonge et St Hippolyte étant régie dans le cadre de la convention de partenariat sur le territoire Coulonge / St Hippolyte.

ARTICLE 2- Description de l'opération

Cette nouvelle démarche porte sur l'animation du projet filières durables sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais et Coulonge / St Hippolyte.

Il s'agira sur les deux années du projet de :

- Animer les groupes opérationnels (environ 7 groupes) : méthodologie, préparation des réunions, compte-rendu, organisation de points ponctuels. L'objectif des travaux de groupes sera d'aboutir à des feuilles de route pour chaque groupe.
- Animer le « Collectif Filière » : préparation des réunions, compte-rendu, Plusieurs réunions seront à prévoir sur la durée du projet ;
- Faire le lien avec l'aval et engager des réflexions sur le déploiement/diversification sur d'autres cultures de masses du territoire (Tournesol, orge, blé biscuitier, ...) : prise de contact avec les têtes de réseaux, réalisation d'entretien, faire le lien avec les groupes opérationnels, ... ;
- Finaliser et rendre opérationnel la Charte « qualité de l'eau » et notamment le lien avec les labels existants : rencontres individuelles avec les labels/certifications afin d'acter la prise en compte de la Charte et son adaptation selon les cahiers des charges existants, organiser les procédures de contrôles, faire le lien avec le collectif filière, ... ;
- Formaliser les rôles de chacun et notamment l'accompagnement des agriculteurs par les organismes stockeurs ;
- Assurer l'animation et le suivi de la démarche filières : contacts réguliers avec l'ensemble des acteurs engagées, réalisation d'un bilan annuel (partenaires engagées, nombre de signature de Charte, ha sous contrat, ...),
- Assurer la cohérence et le lien avec les autres actions des programmes Re-Sources (Terres de Sources, PSE, aides directes, ...) ;

Le chargé de mission participera aux différentes instances propres à chaque programme.

ARTICLE 3- Organisation du partenariat

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, les deux parties ont validé le recrutement d'un chargé de mission.

L'EPTB Charente et Eau 17 assureront ensemble le pilotage du projet et l'encadrement fonctionnel de la personne en charge du dossier à l'EPTB Charente.

Répartition du poste – chargé(e) de mission - sur les territoires :

TERRITOIRES RE-SOURCES	
Coulonge / St Hippolyte	Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais
50 %	50 %

Le chargé de mission sera hébergé dans les locaux de l'EPTB Charente.

ARTICLE 4- Engagement de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente s'engage à :

- Co-piloter avec Eau 17 le collectif filière et les groupes opérationnels,
- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et autres financeurs éventuels pour l'intégralité du poste,

- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation d'Eau 17, au titre de de la présente convention et ce, en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et d'Eau 17,
- Adresser annuellement, **au 1^{er} semestre de l'année N, la demande de participation** à Eau 17,
- **Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers.** Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par l'EPTB Charente à chaque Partie lors de la régularisation.

ARTICLE 5- Engagement de Eau 17

Eau 17 s'engage à :

- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le collectif filière et les groupes opérationnels,
- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Participer aux réunions relatives au projet,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation.

ARTICLE 6- Modalités financières

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 des présentes, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

6.1 : Dépenses prévisionnelles

Sur la base d'un ETP à hauteur de 90 000 € pour deux ans, les dépenses engagées par l'EPTB **au titre du projet filières durables sur le territoire Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Toutvent à Landrais, soit 0,5 ETP, comprennent :**

- la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans pour un coût estimé à **45 000 euros TTC** soit 3 750 € en 2024 (à partir du 1^{er} novembre), 22 500 € en 2025 et 18 750 € en 2026 (du 1^{er} janvier au 31 octobre 2026),

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que co-porteur du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge d'Eau 17.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1^{er} semestre de l'année 2025 la demande de participation d'Eau 17 sur la base du montant prévisionnel pour les années 2024 et 2025.

En 2026, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation d'Eau 17 au titre de l'année 2026, sur la base des dépenses réelles pour les années 2024 et 2025, et des participations réelles des partenaires financiers.

Plan de financement prévisionnel – Animation de la démarche filières Territoire Re-Resources de l'Arnoult/Lucérat, Touvent à Landrais 2024-2026	
Montant prévisionnel des dépenses	45 000,00 €
Subvention AEAG	31 500,00 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	4 500,00 €
Participation EAU 17	9 000,00 €

La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation d'Eau 17) interviendra en 2027.

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation d'Eau 17 en tant que co-porteur du programme Coulonge et St Hippolyte.

6.3 : Modalités de paiement

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation d'Eau 17,
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à Eau 17,
- L'avis des sommes à payer devra être déposé via le portail CHORUS,
- Eau 17 procédera au paiement de sa participation par mandat administratif.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au complet paiement des sommes dues par Eau 17 au titre de la participation financière mise à sa charge au titre des présentes.

Article 8- Confidentialité et diffusion

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Article 9- Modifications - Résiliation

9.1 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

9.2 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement du projet en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 10- Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Saintes le

Pour l'Etablissement Public Territorial
de Bassin Charente

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Pour Eau 17

Le Président,

Christophe SUEUR



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-29

PROGRAMME DE PRESERVATION DES SOURCES DE LA TOUVRE PHASE D'ELABORATION : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRANDANGOULEME

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaél FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

GrandAngoulême a sollicité en 2021 l'EPTB Charente afin qu'il porte l'élaboration d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin d'alimentation des sources de la Touvre.

Vu la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême validée en comité syndical le 24 janvier 2022. Elle couvre la période 2022-2023,

Les années 2022 et 2023 ont permis de lancer la démarche, de réaliser l'analyse de la vulnérabilité et des pressions du territoire, et de définir les orientations stratégiques.

Le travail s'est poursuivi en 2024, avec la construction du programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire avec :

- les rencontres individuelles des acteurs,
- l'organisation d'ateliers de concertation,
- l'écriture du programme d'actions et de la stratégie,
- le dimensionnement financier du programme,
- ainsi que l'animation de l'ensemble des instances (COTECH, COPIL, échanges avec les acteurs du territoire).

Considérant que la convention actuelle couvre uniquement les dépenses réelles des années 2022 et 2023, un avenant simple, visant à prendre en compte les dépenses de l'année 2024, a été proposé aux deux partenaires afin d'intégrer un délai supplémentaire de concertation et de validation pour aboutir à un programme d'actions pertinent et adapté aux enjeux du territoire.

Cet avenant est réalisé à budget constant par rapport à la convention initiale.

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec GrandAngoulême,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

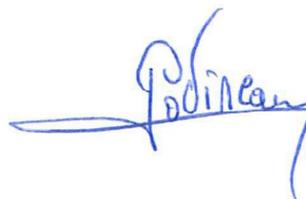
- **APPROUVE** le projet d'avenant de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême pour la délimitation des zones de protection des sources de la Touvre puis la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE

ANIMATION & DEFINITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS

2022-2023-2024

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,

sise 5 rue Chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son Président,

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

dûment habilité à conclure le présent avenant par délibération de en date du

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême

Représenté par son Président

ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

dûment habilitée à conclure le présent avenant par délibération de en date du

.....

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente concernant l'animation et le programme d'actions sur la Captage de la Touvre, signée le 22 février 2022,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Considérant les temps de concertation et de validation, les délais initiaux prévus à la convention ne peuvent être maintenus,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros, à la réalisation d'une étude de délimitation du ou des périmètres d'action-de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour répondre à cette demande, GrandAngoulême a souhaité solliciter l'EPTB Charente afin de connaître les modalités d'un co-portage GrandAngoulême /EPTB Charente d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à large échelle qui dépasse son périmètre de compétence et relève d'un caractère stratégique à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente.

Dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans le cadre de cette démarche il assure la coordination et l'animation globale d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur un territoire de 2500 km². Cette démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux, compétences qu'il propose de mettre à disposition de GrandAngoulême pour conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente propose de porter une partie de l'autofinancement.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême est organisé par la convention signée le 22 février 2022.

Les années 2022 et 2023 ont permis le lancement de la démarche de préservation des sources de la Touvre ainsi que la mise en place en place d'une étude afin de définir la vulnérabilité et les pressions du territoire.

En 2024, le travail d'animation sera consacré à la construction des actions avec :

- les rencontres individuelles des acteurs
- la mise en concertation collective
- l'écriture du programme d'actions
- le dimensionnement financier du programme
- ainsi que l'animation de l'ensemble des instances (COTECH, COPIL, échanges avec les acteurs du territoire)

La convention actuelle intégrant uniquement les dépenses réelles des années 2022 et 2023, un avenant simple, visant à intégrer les dépenses de l'année 2024, a été proposé aux deux partenaires afin d'intégrer un délai supplémentaire de concertation et de validation pour aboutir à un programme d'actions pertinent.

Cet avenant est réalisé à budget constant par rapport à la convention initiale.

ARTICLE 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant intègre l'année 2024 pour la réalisation opérationnelle du projet et fixe les nouvelles modalités de participations financières exceptionnelles de GrandAngoulême qui seront versées à l'EPTB Charente.

ARTICLE 2- Modification de la description du projet (article 3.3)

Les dispositions de l'article 3.3 : Les instances de gouvernance - sont modifiées comme suit :

« **3.3** - Les instances de gouvernance, prévues à l'article 2 de la convention initiale, assureront le suivi et la validation de chacune des étapes susmentionnées.

Des rencontres avec les acteurs locaux seront également à prévoir pour identifier des potentiels partenaires.

La réalisation opérationnelle du projet est prévue sur la période 2022-2023-**2024**. »

ARTICLE 3- Modification des modalités financières (article 6)

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 de la convention initiale, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

Les modifications sont les suivantes (*en gras et italique*) :

6.1 : Dépenses prévisionnelles

Les dépenses engagées par l'EPTB au titre du présent partenariat comprennent :

- la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans *et demi* pour un coût estimé à **116 000 euros TTC** soit **27 000 €** en 2022 (0,5 ETP), **54 000 €** en 2023 (1 ETP), **35 000 € en 2024 (1 ETP sur 8 mois)**
- l'étude de délimitation de périmètre de l'AAC, le diagnostic des pressions non agricoles et agricoles et le plan d'action pour un coût prévisionnel estimé à **82 200 euros TTC** maximum.

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

Pour information le détail des dépenses prévisionnelles se trouve en annexe 1.

6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière exceptionnelle

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Cette part est prise en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1^{er} semestre de l'année 2022 la demande de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement pour l'année 2022.

En 2023, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base des dépenses réelles pour l'année 2022, les dépenses estimées de l'année 2023, et des participations réelles des partenaires financiers déjà perçues.

La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation de GrandAngoulême) interviendra en 2025, après réception des soldes des partenaires financiers.

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial
de Bassin Charente

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Pour GrandAngoulême

Le Président,

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1

			Part « Aides	Autofinancement (50%)		
			AEAG 70% sur l'animation et 50% HT sur les études	Total	EPTB Charente (20%)	Grand Angoulême (80%)
Etudes préalables 2022	Animation (0,5 ETP + charges de structure) Coût annuel	27 000,00 €	18 900,00 €	8 100,00 €	1 620,00 €	6 480,00 €
	Délimitation du périmètre d'action AAC + Vulnérabilité + Diagnostic des pressions Lancement en 2022 – Solde en 2024	82 200,00 €	34 250,00 €	47 950,00 €	9 590,00 €	38 360,00 €
Définition des actions 2023	Animation (1 ETP + charges de structure) Coût annuel	54 000,00 €	37 800,00 €	16 200,00 €	3 240,00 €	12 960,00 €
Définition des actions 2024	Animation (1 ETP sur 8 mois + charges de structure) Coût annuel	35 000,00 €	24 500,00 €	10 500,00 €	2 100,00 €	8 400,00 €
TOTAL SUR LE PROJET		198 200,00 €	115 450,00 €	82 750,00 €	16 550,00 €	66 200,00 €



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-30

PROGRAMME DE PRESERVATION DES SOURCES DE LA TOUVRE PHASE DE MISE EN OEUVRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRANDANGOULEME

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente a élaboré un projet de programme d'actions pour la préservation des sources de la Touvre en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est construit autour de 4 grands axes de travail :

- Préserver et développer les systèmes agricoles durables,
- Limiter les transferts (pollutions diffuses, nitrates, produits phytosanitaires),
- Préserver les milieux aquatiques,
- Animation, coordination, communication et amélioration des connaissances.

Chaque axe de travail est décliné en finalités puis en actions opérationnelles à mettre en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage identifiés. Le projet de programme d'actions est annexé au présent dossier. En phase de mise en œuvre, l'EPTB Charente assurera l'animation, la coordination et le suivi de la démarche de préservation, en partenariat avec GrandAngoulême dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat 2024-2029.

Les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération sur la période 2024-2029 correspondent :

- à la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés, sur une période de 5 ans pour un coût annuel estimé à 45 000 € TTC soit 225 000 € sur la durée de l'opération,
- aux frais de communication, estimés à 29 900 € TTC sur la durée du programme.

ANIMATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	225 000,00 €
Subvention AEAG	157 500,00 €
Participation GrandAngoulême	54 000,00 €
Participation EPTB Charente	13 500,00 €

COMMUNICATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	29 900,00 €
Subvention AEAG	12 458,00 €
Participation GrandAngoulême	13 953,00 €
Participation EPTB Charente	3 488,00 €

Le coût prévisionnel pour l'EPTB Charente est estimé à 16 988,00 € sur la durée de l'opération.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême fait l'objet d'une convention.

Vu le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de programme d'actions 2024-2029 de préservation des sources de la Touvre,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024-2029 de préservation des sources de la Touvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **DECIDE** de prolonger le contrat de projet existant pour assurer l'animation de la mise en œuvre du programme de préservation des sources de la Touvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autres financeurs potentiels pour l'animation et la coordination ainsi que les actions de communication de la démarche de préservation des sources de la Touvre ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_30-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_30

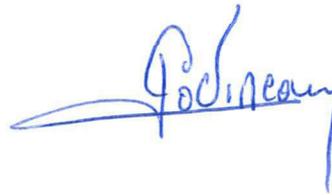
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Godineau', with a long horizontal stroke extending to the left.



**PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU
SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE**

**ANIMATION DE LA DEMARCHE DE PRESERVATION
DES SOURCES DE LA TOUVRE**

2024-2029

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente,

sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers – 17100 Saintes,
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet
des présentes par délibération n° du Comité syndical en date du ,
et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, dûment
habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du ,
et dénommée ci-après « GrandAngoulême »

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente concernant l'animation et la définition d'un programme d'actions sur le Captage de la Touvre, signée le 22 février 2022,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Considérant les études préalables réalisées et la validation des différentes instances sur ce programme,

Il est préalablement exposé ce qui suit

PRÉAMBULE

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros à la réalisation d'une étude de délimitation des zones de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Le territoire d'action, à cheval sur trois départements, dépassant son périmètre de compétence, GrandAngoulême a sollicité l'EPTB Charente qui porte depuis 2012 dans une configuration similaire une démarche de reconquête de la qualité de l'eau pour le compte d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente porte une partie de l'autofinancement.

Une convention de partenariat a été validée entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente pour l'élaboration du programme d'actions qui a été engagée en 2022. Un travail de diagnostic de territoire, de définition des pressions et des zones vulnérables a été conduit en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il a permis d'élaborer un programme d'actions partagé.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême pour la mise en œuvre des actions de la stratégie de préservation du captage des sources de la Touvre sur la période 2024-2029.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, financières et techniques du partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du programme d'actions de préservation du captage des sources de la Touvre décrit à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2- ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Coordonnateur,
- d'une Assemblée,
- d'un Comité de pilotage

• 2.1 Le coordonnateur

Le **Coordonnateur** du Programme est l'EPTB Charente.

Le coordonnateur assure les activités désignées ci-dessous :

- Il organise les relations avec l'Assemblée et avec le comité de pilotage,
- Il assure le secrétariat des réunions, notamment celles de l'Assemblée et du Comité de pilotage, et rédige les comptes-rendus,
- Il convoque l'Assemblée et le comité de pilotage.
- Il assure la relation avec les partenaires financiers, effectue les demandes de subvention et de paiement des études et de l'animation,
- Il est le maître d'ouvrage des prestations extérieures,

Le **Coordonnateur** n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sans l'autorisation préalable de celle-ci.

• 2.2 L'Assemblée

L'Assemblée est constituée par l'EPTB Charente et GrandAngoulême. Le Président de chaque structure, ou son représentant, représente celle-ci à la réunion de l'Assemblée. Il peut se faire accompagner par un ou plusieurs agent(s) de ses services.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Des réunions extraordinaires de l'assemblée peuvent être organisées sur demande de l'une des Parties.

L'Assemblée est valablement réunie si l'ensemble des Parties sont présentes ou représentées.

L'Assemblée échange sur le pilotage global de l'opération, et notamment :

- Sur le lancement des études et leur suivi,
- Sur la définition des actions et de la stratégie,
- Sur le budget de l'opération et les éventuelles modifications à y apporter,
- Sur la résolution de tout problème.

L'Assemblée est chargée :

- de valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat et notamment de valider le programme d'actions et le contenu de la stratégie,
- de valider les éventuels avenants de la stratégie de territoire,
- de valider le plan de financement de la stratégie initiale et de ses avenants,

• 2.3 Le Comité de pilotage

Le **Comité de pilotage** rassemble au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés par l'opération, et notamment les financeurs.

Le **comité de pilotage** est notamment chargé :

- d'assurer la cohérence territoriale et transversale des actions et des orientations stratégiques du programme d'actions et de la stratégie de territoire associée,
- de suivre la réalisation du Programme en y apportant son expertise,
- d'apporter si nécessaire des propositions d'ajustement auprès des Parties,
- d'examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de stratégie), d'évaluer les résultats obtenus, de débattre des orientations à prendre et de valider les actions de l'année à venir.

Des groupes de travail peuvent être organisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques après avis simple par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le Programme constitue un programme pluriannuel d'actions pour la période 2024-2029 et se réalisera conformément aux outils de cadrage du territoire (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...).

Le Programme s'articule autour de grands axes stratégiques :

- préserver et développer les systèmes agricoles durables
- limiter les transferts
- préserver les milieux aquatiques
- améliorer la connaissance
- coordonner et animer
- communiquer sur les enjeux du territoire

Il est précisé que :

- Les Parties portent ensemble la mise en œuvre du Programme.
- Les Parties portent ensemble la coordination, l'animation globale du programme, les actions de communication et pourront choisir ensemble de porter certaines actions d'amélioration des connaissances et actions opérationnelles.
- Les Parties peuvent choisir de porter une action seule ; dans ce cas ils apportent l'ensemble de l'autofinancement lié à l'action.

D'autres actions pourront s'ajouter à celles énumérées ci-dessus en fonction du déroulement du Programme. Le territoire concerné par l'animation est le bassin d'alimentation du captage des sources de la Touvre.

La réalisation opérationnelle de l'opération est prévue sur la période 2024-2029. Elle débutera, dès septembre 2024, par la finalisation du programme d'actions et l'organisation de la signature permettant l'engagement individuel de tous les acteurs souhaitant porter des actions dans le cadre de cette démarche.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE L'EPTB CHARENTE

L'EPTB Charente s'engage à :

- **Assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe et/ou par recours à un ou plusieurs prestataires,**
- Associer GrandAngoulême aux étapes clés (élaboration de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités de communication, restitution et validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Gérer les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,

- Gérer les procédures administratives diverses,
- Rendre compte de manière régulière à GrandAngoulême de l'avancement de l'opération
- Co-piloter au côté de GrandAngoulême le comité de pilotage de l'opération,
- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels,
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême, sur la base de la présente convention et en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et de GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, au 1^{er} semestre de l'année N, la demande de participation exceptionnelle à GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers. Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action précitée,
- Participer aux étapes clés de l'opération (validation de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités et documents de communication, validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le comité de pilotage de l'opération,
- Participer aux réunions relatives à l'opération,
- Favoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions, en assurant notamment le lien avec les communes de son territoire,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation exceptionnelle dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation ainsi qu'aux études.

ARTICLE 6- MODALITÉS FINANCIERES

• Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

La présente convention s'applique aux dépenses relatives à l'animation de l'opération sur la période opérationnelle de mise en œuvre du programme (2024-2029).

Chaque Partie s'engage à participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'équipe d'animation du Programme ainsi qu'à certaines actions du Programme définies collectivement par les Parties.

Le reste à charge prévisionnel sera réparti de la manière suivante :

- 80 % GrandAngoulême
- 20 % EPTB Charente

L'équipe d'animation est composée d'un chef de projet, d'un chargé de mission technique et d'une partie des services du coordonnateur (direction, secrétariat, gestion administrative...). L'équipe d'animation assure l'animation et la coordination globale du programme, ainsi que la mise en œuvre des actions portées collectivement par les Parties. Elle assure également l'animation des actions portées seule.

Les modalités financières de la participation de chaque Partie se définissent comme suit :

Concernant l'animation, la coordination et le suivi du Programme, les postes de dépenses sont les suivants :

- les rémunérations des agents,
- les frais de déplacement (voiture, repas, nuitée,...),
- les frais de gestion administrative (secrétariat, encadrement,...),
- les charges (loyer, électricité, eau, impôts, petit équipement de bureau...), la téléphonie, internet, et les autres frais liés à la mission,
- les stagiaires et leurs frais.

• **Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge**

L'opération est financée en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers. L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage de l'opération précitée, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs. Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Il est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

L'ensemble des dépenses relatives à l'opération est assuré par le Coordonnateur qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

L'ensemble des dépenses relatives aux actions portées par les Parties dans le cadre du Programme est assuré par le Coordonnateur qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs. Dans le cadre de la Convention de Partenariat, il effectuera également avant le 31 octobre de l'année N-1 les demandes de participation à l'autofinancement de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement de l'année N et régularisera le montant en année N+1 sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers.

Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

Dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du programme de préservation du captage des sources de la Touvre vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.

• **Article 6.3 : Modalités de paiement**

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême ;
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à GrandAngoulême ;
- GrandAngoulême procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif, au 1^{er} semestre de chaque année.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 jusqu'à 31 décembre 2029.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable des actions entreprises au titre de ses engagements respectifs.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 9- CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents d'étude réalisés ou réceptionnés par l'EPTB Charente, dans le cadre de cette opération, seront communiqués à GrandAngoulême. Ils sont diffusables à des tiers dans le respect des règles habituelles de propriété intellectuelle, à l'exception des rapports ou données individuelles qui relèvent de données confidentielles.

ARTICLE 10- MODALITÉS D'ADHÉSION, DE RÉSILIATION ET DE RÉVISION

- **Article 10.1 : Adhésion**

Les parties adhèrent à la convention de partenariat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Chaque membre s'engage à transmettre une copie de la délibération ou de la décision au partenaire.

- **Article 10.2 : Modification**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

- **Article 10.3 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement de l'opération en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : plan de financement prévisionnel sur la durée de l'opération

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial
de Bassin Charente
Le Président,

Pour GrandAngoulême
Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANIMATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	225 000,00 €
Subvention AEAG	157 500,00 €
Participation Grand Angoulême	54 000,00 €
Participation EPTB Charente	13 500,00 €

COMMUNICATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	29 900,00 €
Subvention AEAG	12 458,00 €
Participation Grand Angoulême	13 953,00 €
Participation EPTB Charente	3 488,00 €



Stratégie Locale pour la préservation des sources de la Touvre 2025-2029

Version du 26/09/2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_30-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_30

TABLE DES MATIERES

I.	Objet de la stratégie territorial.....	3
II.	Territoire, contexte et enjeux	3
1.	Présentation des 2 co-porteurs	3
2.	Présentation de la prise d'eau.....	4
3.	Présentation de l'aire d'alimentation de captage.....	5
4.	État de l'eau	8
a)	Etat de l'eau au captage	8
b)	Etat des eaux souterraines (source : ADES)	9
c)	Etat des eaux superficielles	14
5.	Le contexte réglementaire.....	17
III.	Diagnostic de territoire.....	18
1.	Contexte géologique et pédologique	18
2.	Identification des zones vulnérables aux pollutions diffuses	18
3.	Les pressions potentielles des activités du territoire	19
a)	Contexte agricole	19
b)	Contexte non-agricole	21
c)	Le milieu naturel.....	22
IV.	Stratégie et programme d'actions.....	25
1.	Construction du programme d'actions.....	25
2.	Stratégie globale du programme d'actions.....	27
a)	Axe 1 : Coordonner et animer	27
b)	Axe 2 : Sensibiliser et communiquer.....	27
c)	Axe 3 : Améliorer les connaissances sur le territoire de la Touvre	27
d)	Axe 4 : Développer les systèmes agricoles durables.....	28
e)	Axe 5 : Limiter les transferts.....	28
f)	Axe 6 : Préservation des milieux aquatiques	29
3.	Programme d'actions 2025-2029	29
4.	Suivi et évaluation du programme.....	29
V.	Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche	30
1.	Les collectivités porteuses et l'animation	30
2.	Les instances de gouvernances	30
a)	Le comité de pilotage.....	30
b)	Le comité technique.....	30
c)	Les groupes de travail.....	30
VI.	Engagement des signataires de la Stratégie Locale	31
VII.	Données financières.....	32
VIII.	Liste des annexes	34

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°22-34 du comité syndical en date du 10/10/2022,

L'agglomération de GrandAngoulême, représentée par _____, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 06/07/2022,

d'une part,

ET

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur régional de la délégation Atlantique-Dordogne, Monsieur Nicolas ILBERT,

PROVISoire

I. Objet de la stratégie territorial

En 2018, Grand Angoulême a sollicité l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour restructurer l'usine du Pontil qui prélève dans l'une des sources de Touvre (source du Bouillant). Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement d'une aide complémentaire à la réalisation d'une étude de délimitation des zones de protection du captage puis la définition d'un plan d'actions afin de préserver cette ressource stratégique. Cette décision fait également suite au classement de ce captage dans la liste des captages sensibles de priorité 4 en mars 2022.

Au-delà des enjeux d'eau potable de GrandAngoulême, la Touvre et le Karst de La Rochefoucauld jouent un rôle structurant dans le fonctionnement hydrologique du bassin de la Charente dans son ensemble.

Le débit de la Touvre à l'étiage peut être supérieur au débit de la Charente au niveau de la confluence malgré la réalimentation et le soutien des débits de la Charente par les barrages de Lavaud et Mas Chaban.

Ainsi, la Touvre contribue de manière non négligeable, à l'étiage notamment, au maintien du débit de la Charente à l'aval d'Angoulême où il existe plusieurs captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Compte tenu de son rôle majeur pour la sécurité de l'alimentation en eau potable pour les départements de Charente et de Charente-Maritime, le système karstique de la Touvre est considéré comme réserve stratégique d'intérêt régional. Ce qui a motivé l'engagement de l'EPTB Charente au côté de GrandAngoulême.

II. Territoire, contexte et enjeux

1. Présentation des 2 co-porteurs

Depuis 2022, l'EPTB Charente et GrandAngoulême ont engagé une démarche de préservation de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation du captage de la Touvre. Une convention de partenariat a été définie depuis 2023 entre les deux structures pour dans un premier temps mener une étude de diagnostic afin de co-construire en concertation des actions de préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

- **L'EPTB Charente :**

L'EPTB Charente a été créé en 1977, sous la forme d'une institution interdépartementale, par les délibérations concordantes des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres. Il a été reconnu Établissement Public Territorial de Bassin en 2007. Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales, l'institution interdépartementale a évolué en syndicat mixte ouvert le 21 juillet 2017. L'EPTB Charente accueille désormais de nouveaux membres comme les EPCI, des syndicats de bassins versants, le conseil départemental de la Dordogne et la Région Nouvelle Aquitaine.

Ses principales missions concernent :

- La gestion des étiages,
- La prévention des inondations,
- La préservation et la restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs,
- **La reconquête de la qualité des cours d'eau,**
- Le SAGE Charente.

- **L'agglomération de GrandAngoulême :**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême) est composée de 38 communes, avec 5 captages d'eau potable provenant d'eaux souterraines dont fait partie les sources de la Touvre.

Deux captages, les sources de laTouvre ainsi que celui du Maine Joizeau (Brie) font partie des captages sensibles de priorité 4.

La compétence eau potable est organisée par GrandAngoulême sur l'ensemble du territoire, sauf Voulgézac qui reste membre du syndicat sud. L'agglomération assure la production d'eau potable pour 71 011 habitants (RPQS 2022).

Liste des communes de l'agglomération

Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan
--

2. Présentation de la prise d'eau

Le captage de la Touvre est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de Grand Angoulême car il assure en moyenne 87 % de l'approvisionnement en eau potable du territoire.

L'Agglomération prélève l'eau des sources de la Touvre par l'intermédiaire de la station de pompage et de traitement du « Pontil », située sur la commune de Touvre.

En 2023, l'usine a fait l'objet d'une restructuration. Cette opération a permis la réalisation :

- D'une station d'alerte sur la prise d'eau.
- D'un bassin de temporisation d'une heure entre le captage et la station permettant d'analyser l'eau brute
- D'une nouvelle filière Eau capable de traiter la qualité de l'eau des sources de la Touvre pour un débit de 2 000 m³/h d'eau produite
- D'une filière Boue
- De postes généraux (voirie, clôture, espaces verts, conduites, électricité, bâtiment, chauffage, ventilation, etc.)
- Du réaménagement des ouvrages conservés (bâtiment d'exploitation)
- Et de la démolition des ouvrages abandonnés.

Les sources de la Touvre (constituées de 3 résurgences principales) sont situées à 7 km à l'est d'Angoulême, dans le département de la Charente (16).

- Le Bouillant
- Le Dormant
- La Font de Lussac

3. Présentation de l'aire d'alimentation de captage

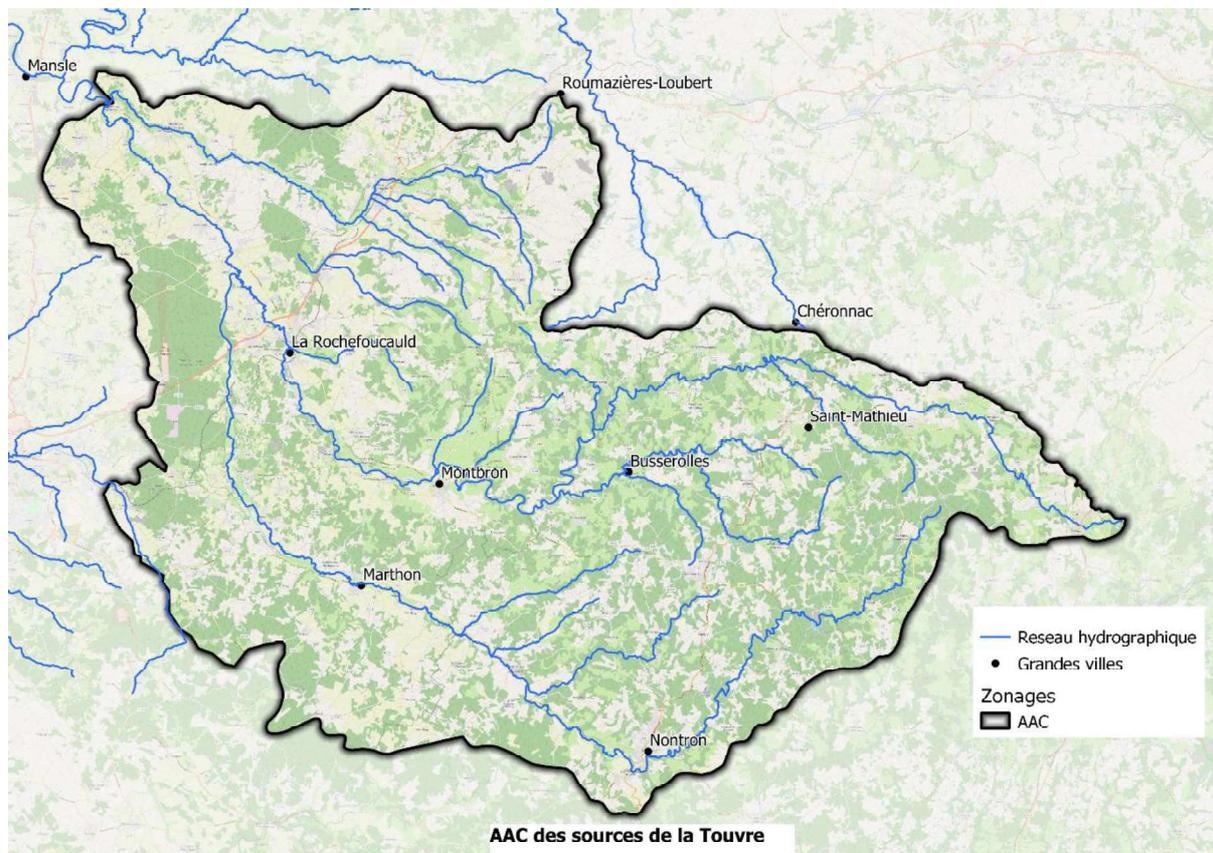


Figure 1 : Aire d'alimentation du captage des sources de la Touvre

L'étude réalisée en 2023 sur le bassin a permis de déterminer le bassin d'alimentation du captage de la Touvre (Figure 1 : Aire d'alimentation du captage des sources de la Touvre) qui concerne 110 communes, situées sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne. Le territoire s'étend sur une surface de 1 486km² découpé de la manière suivante (Figure 2 : les différents zonages du bassin d'alimentation des sources de la) :

- Zone 0 : Bassin versant de la Tardoire : 412 km²
- Zone 1 : Bassin versant du Bandiat : 418 km²
- Zone 2 : Bassin versant de la Bonnieure (hors zone karstique) : 90km²
- Zone 4 : Zone karstique : 566 km²

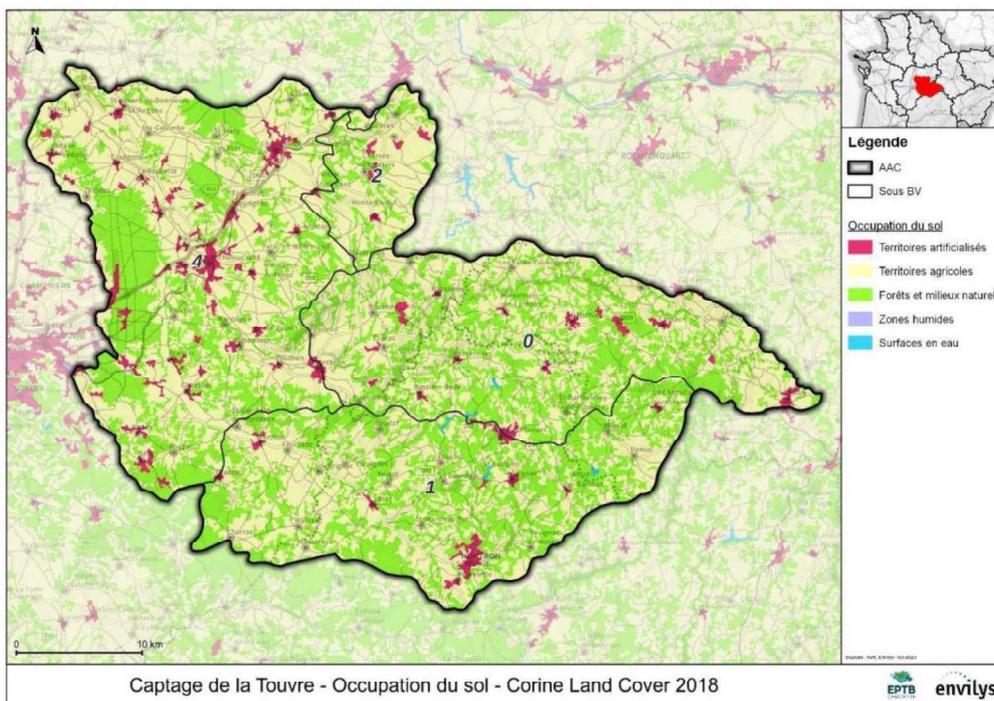


Figure 2 : les différents zonages du bassin d'alimentation des sources de la Touvre

L'aire d'alimentation de captage est caractérisée par la présence d'un Karst. Ce système karstique des sources de la Touvre est un aquifère relativement complexe et dont l'alimentation provient en grande partie par les pertes des ruisseaux de la Tardoire et du Bandiat. Le reste de l'alimentation provient de l'infiltration efficace sur l'impluvium karstique (ou karst de La Rochefoucauld), représenté par les calcaires jurassiques à l'affleurement et affectés d'une intense karstification. Les 3 bassins versants en eaux superficielles (Bonnieure, Tardoire et Bandiat), correspondent aux impluviums non-karstiques et participent à l'alimentation des eaux du captage de la Touvre au Bouillant (Figure 3 : Délimitation de l'AAC et des différents bassins versants)

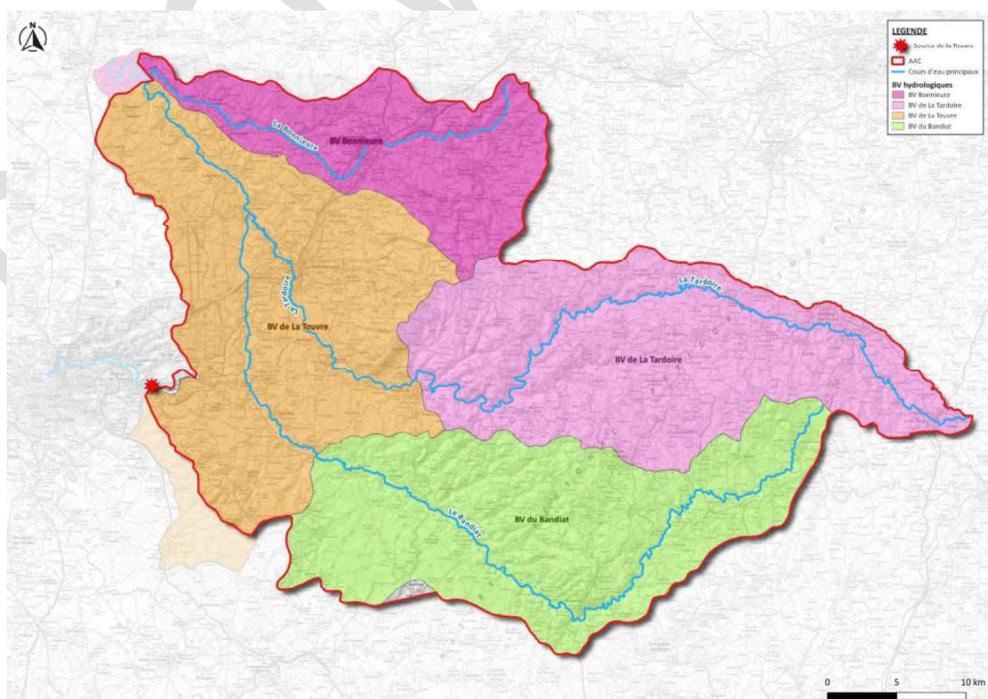


Figure 3 : Délimitation de l'AAC et des différents bassins versants

Le tableau ci-dessous décrit les différentes caractéristiques de l'AAC du captage des sources de la Touvre :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA TOUVRE	
Surface totale	1486 km ²
Nombres de communes concernées	110
EPCI concernés (Figure 4 : Les EPCI du territoire)	GrandAngoulême – Charente Limousine – La Rochefoucauld – Porte Océane du Limousin – Pays de Nexon Monts de Chalus – Lavalette Tude Drone – Périgord Nontronnais – Cœur de Charente
Syndicats de bassins concernés (Figure 5 : Les syndicats de bassins du territoire)	SYBTB – SYMBA BT - SYBRA
Surface Agricole Utile (SAU)	105 568 ha
Nombres d'exploitations agricoles	1330
Orientation agricole principale du territoire	Polyculture – Élevage



Figure 4 : Les EPCI du territoire



Figure 5 : Les syndicats de bassins du territoire

4. État de l'eau

a) Etat de l'eau au captage

Les suivis qualité des eaux brutes sont réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (à minima un prélèvement par mois et environ 200 molécules recherchées). Le seuil réglementaire sur les eaux traitées est fixé à 50mg/L de nitrate et à 0.1µg/L pour les molécules issues de produits phytosanitaires.

Nitrates

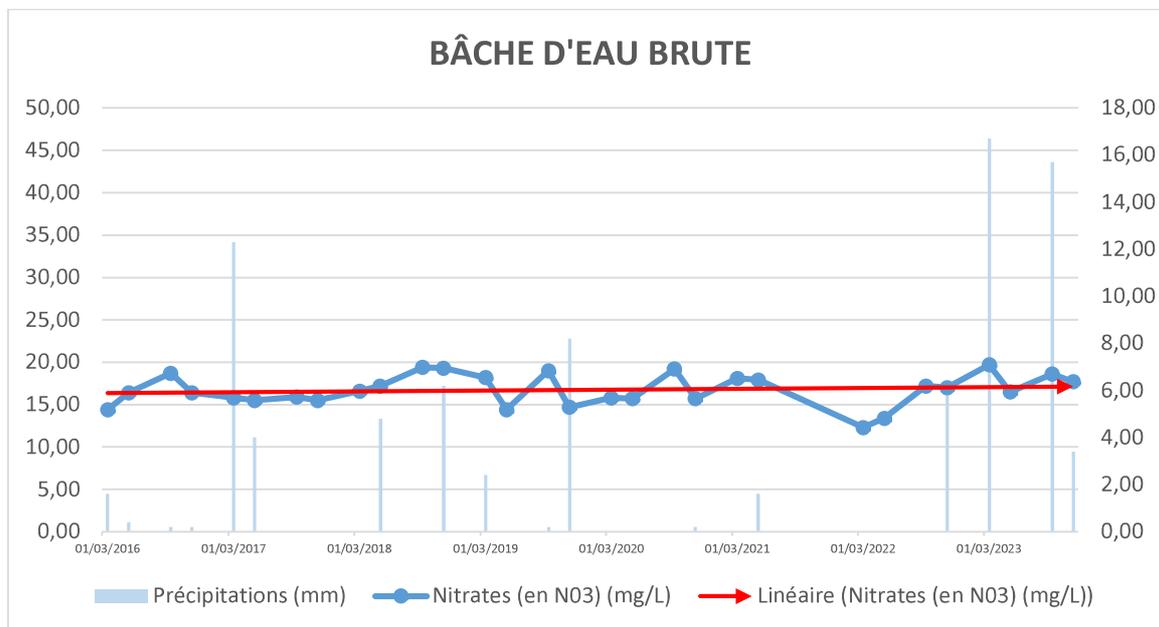


Figure 6 : Évolution de la concentration des nitrates à l'usine de traitement du Pontil de 2016 à 2023

Pesticides

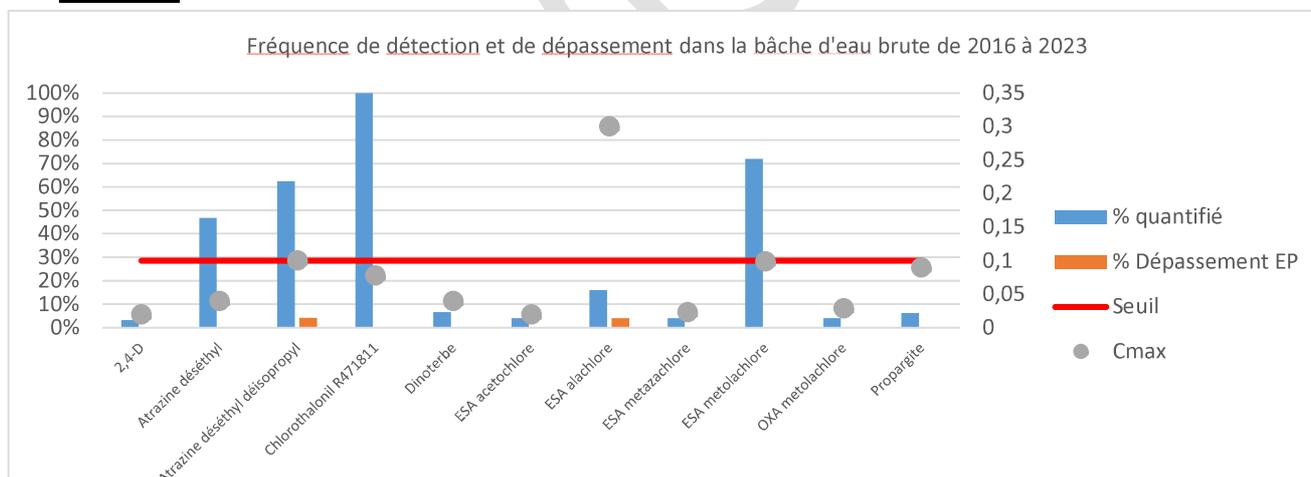


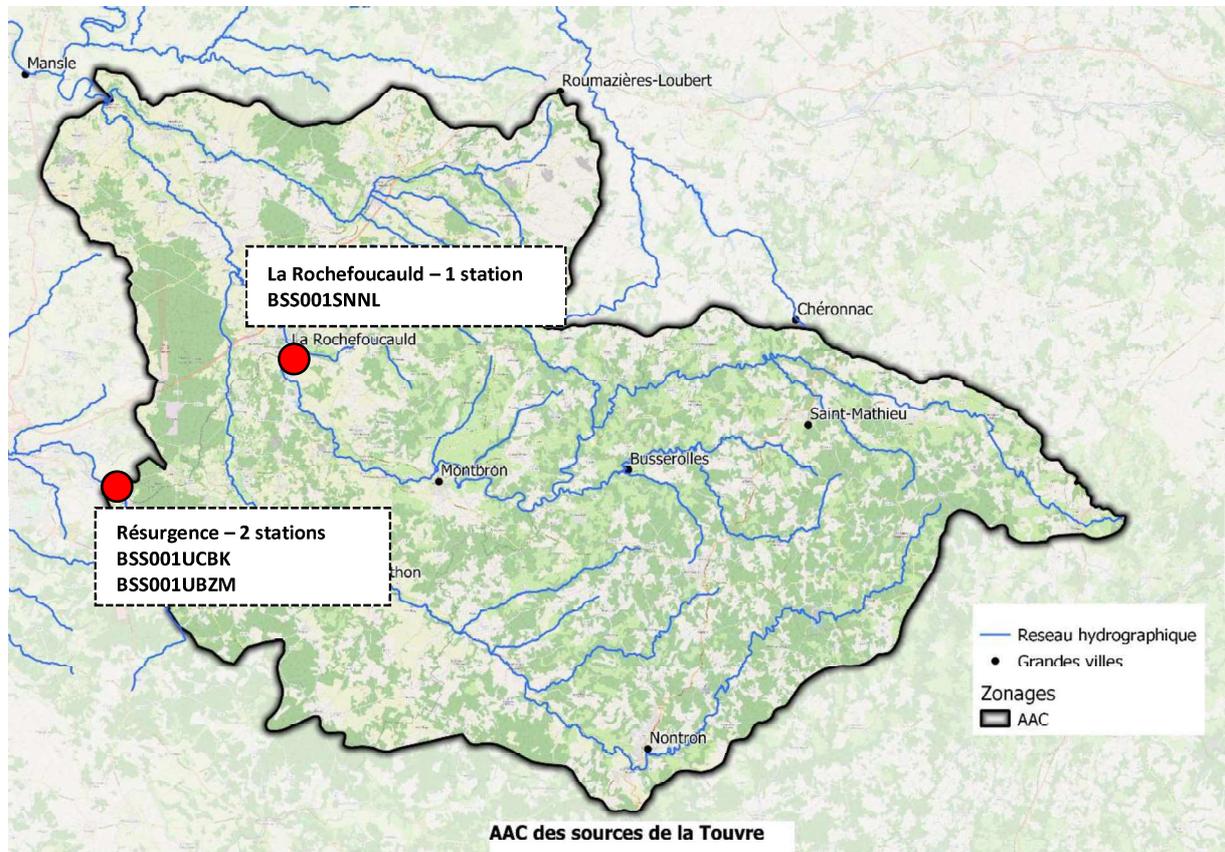
Figure 7 : Fréquence de détection des molécules issues de traitement phytosanitaire dans les eaux de la bache d'eaux brutes de l'usine du Pontil

Les concentrations relevées en nitrates (15mg/L) et en produits phytosanitaires sont généralement inférieures aux seuils en eau potable. Il y a malgré tout une tendance à l'augmentation des nitrates, avec une hausse relevée de 0,25mg/L/an en moyenne. Deux matières actives ont dépassé au moins une fois le seuil de potabilité, ce sont des herbicides qui ne sont plus autorisés aujourd'hui.

b) Etat des eaux souterraines (source : ADES)

Pour les eaux souterraines, ont été analysés :

- La résurgence de la Touvre (2 stations)
- Le Karst au niveau de la Rochefoucauld



Nitrates

On observe actuellement au niveau de la résurgence des sources de la Touvre une concentration en nitrate autour de 17mg/L. La tendance des 20 dernières années est légèrement haussière, elle était de 15mg/L il y a 20 ans.

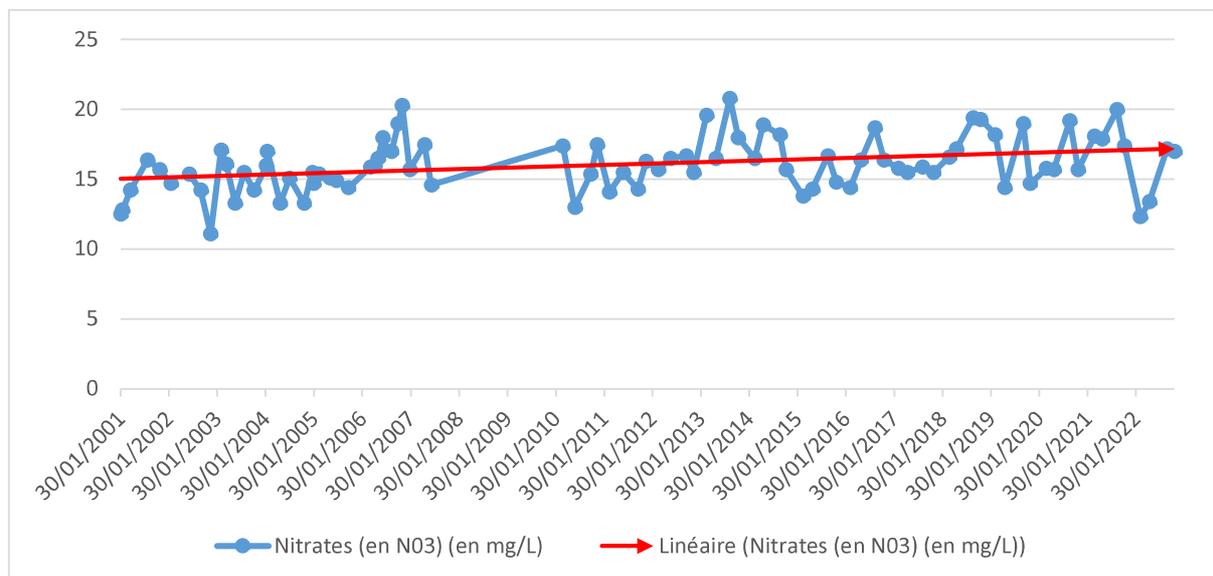


Figure 8 : Évolution de la concentration des nitrates à la station BSS001UBZM (résurgence)

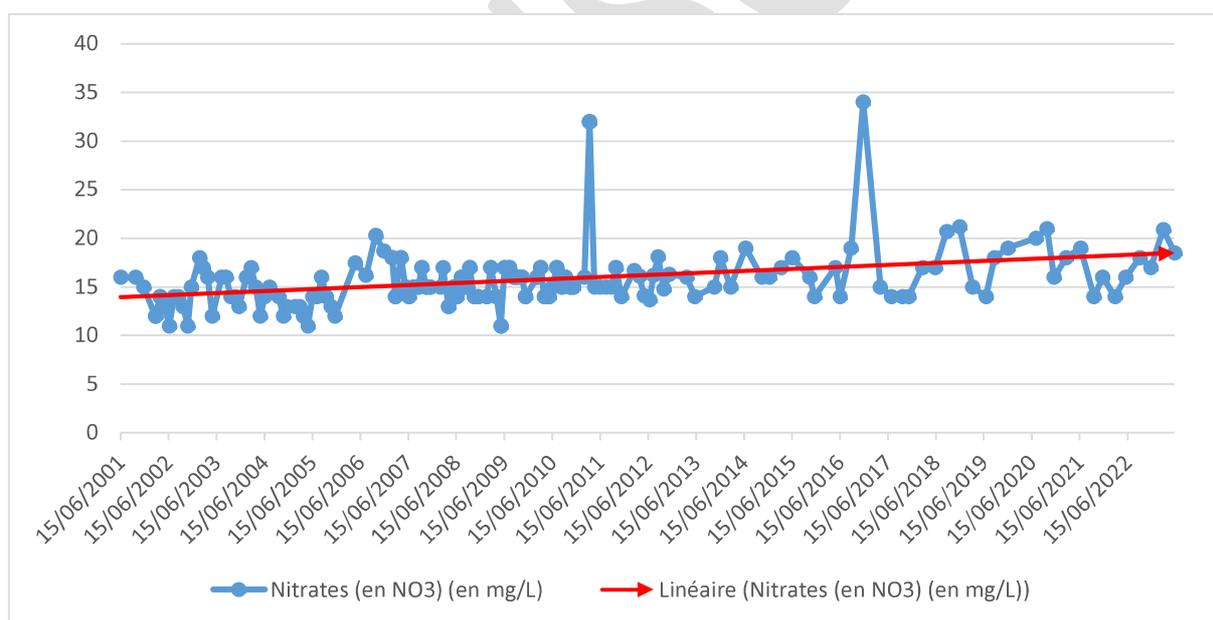


Figure 9 : Évolution de la concentration des nitrates à la station BSS0001UCBK (résurgence)

Dans le Karst à la Rochefoucauld, on observe actuellement une concentration en nitrate autour de 33mg/L.

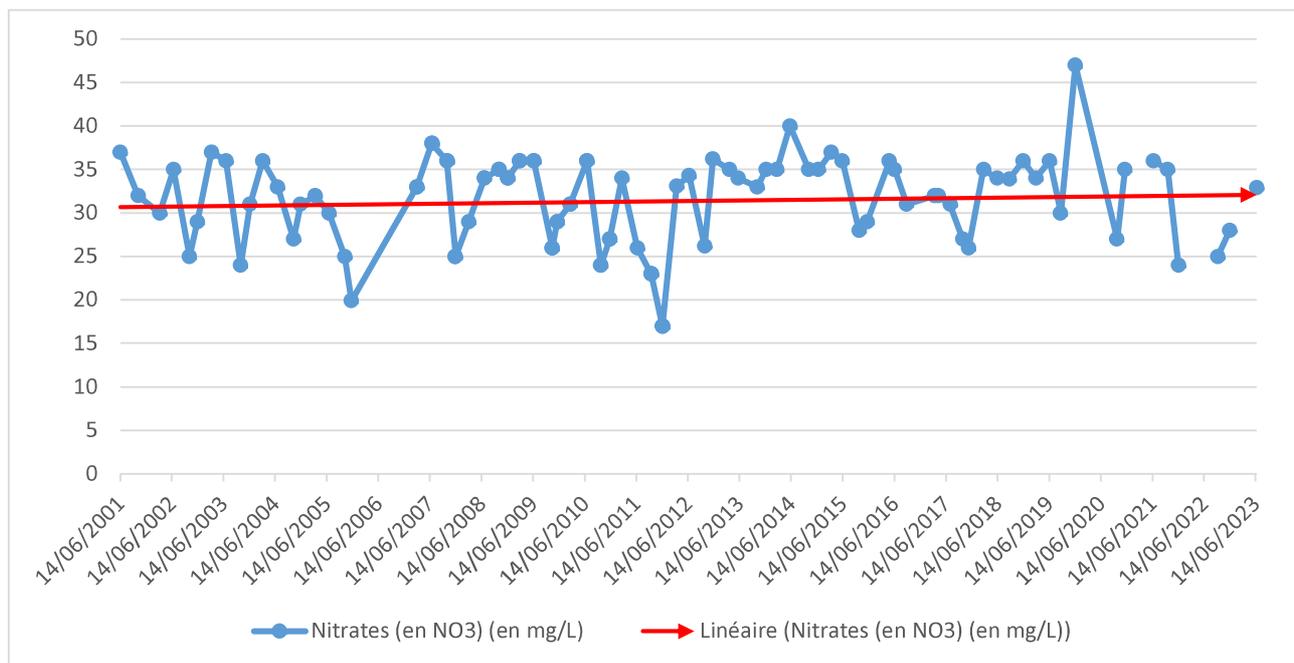


Figure 10 : Évolution de la concentration des nitrates à la station BSS0001SNNL (La Rochefoucauld)

Il est possible d'observer plusieurs évolutions de la tendance depuis 20 ans. Une hausse de la concentration plutôt marquée de 2000 à 2010. De 2010 à aujourd'hui, la concentration semble se stabiliser.

Pesticides

→ LA RESURGENCE

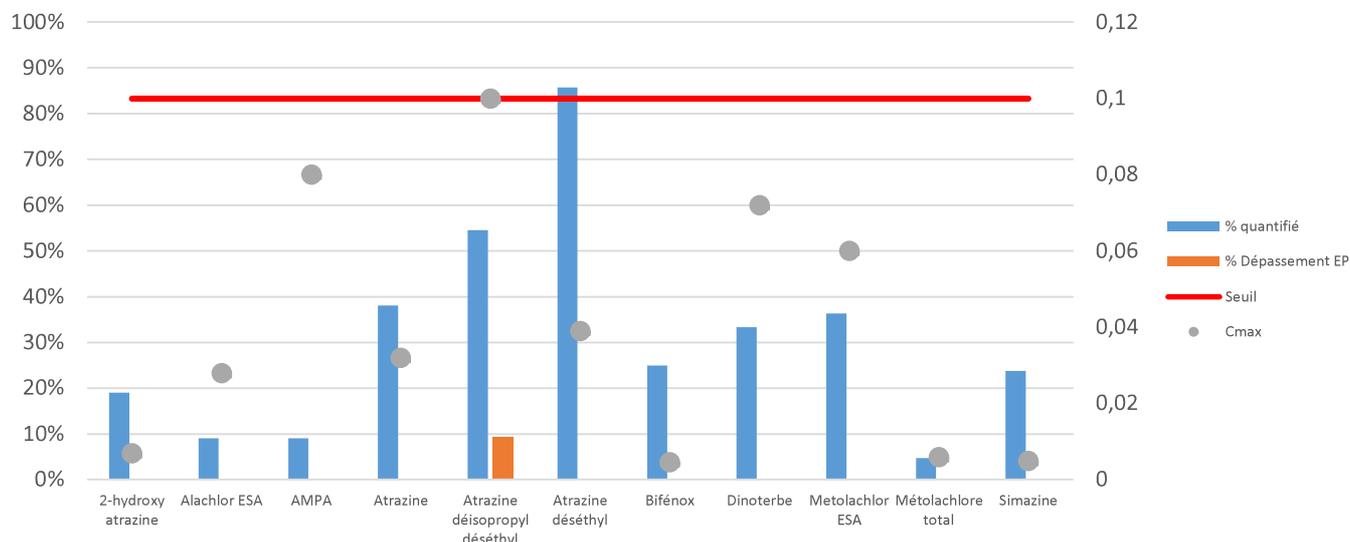


Figure 11 : Fréquence de détection des molécules issues de traitement phytosanitaire à la station BSS0001UCBK de la résurgence de la Touvre de 2013 à 2023

Molécules quantifiées	11
Molécule dépassant le seuil AEP	1

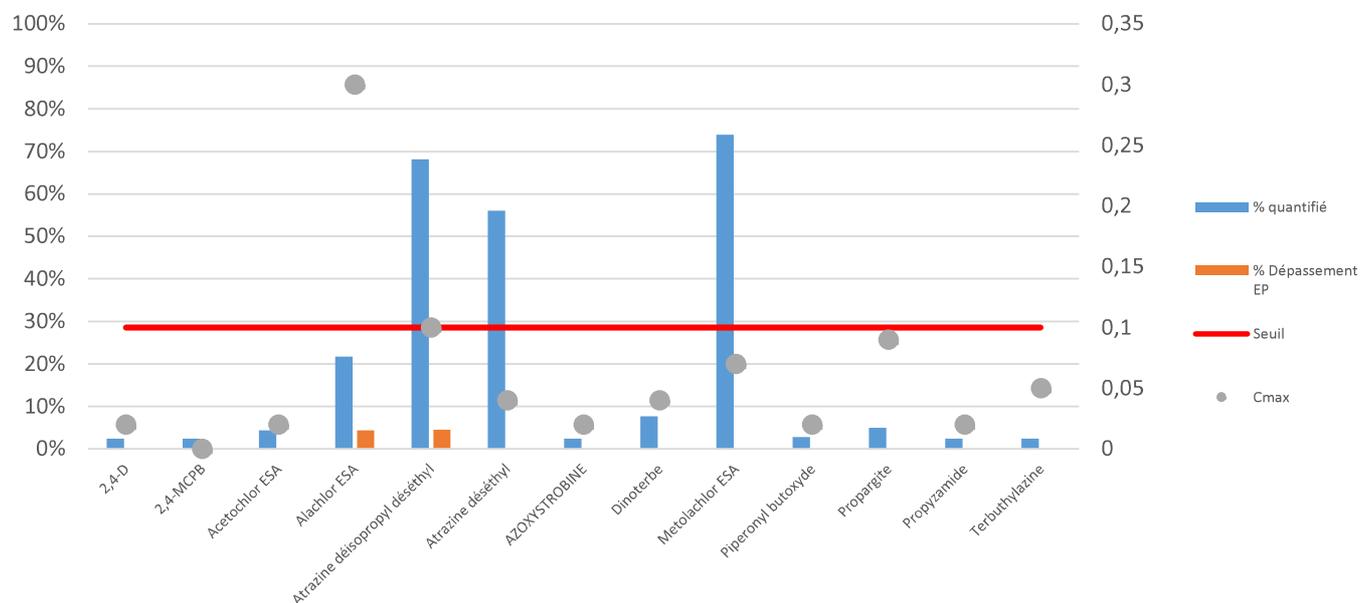


Figure 12 : Fréquence de détection des molécules issues de traitement phytosanitaire à la station BSS001UBZM de la résurgence de la Touvre de 2013 à 2023

Molécules quantifiées	13
Molécule dépassant le seuil AEP	2

➔ LE KARST AU NIVEAU A LA ROCHEFOUCAULD

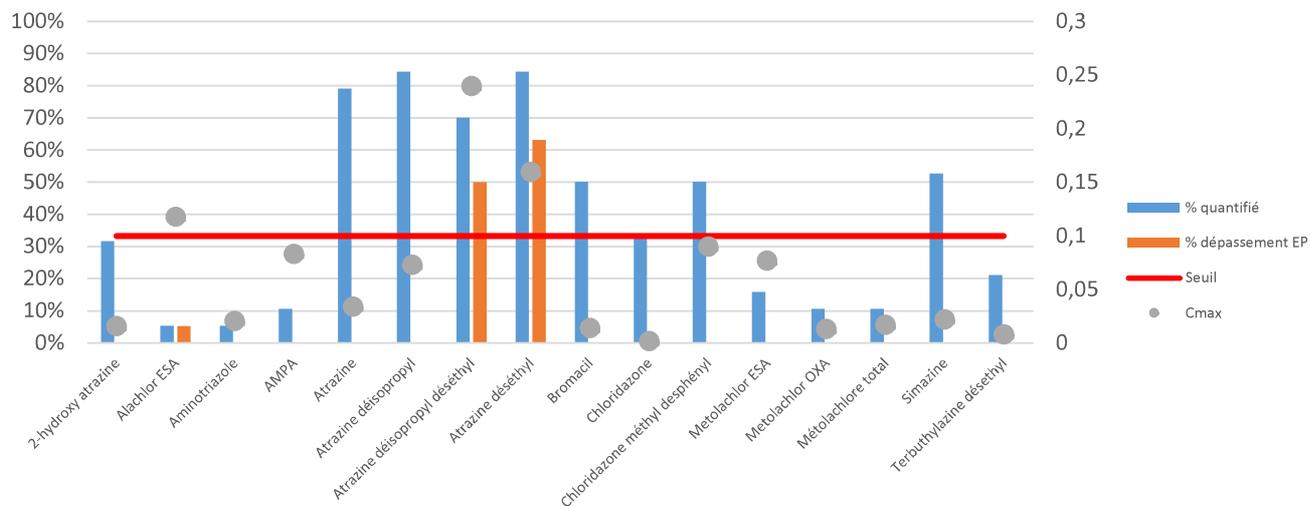


Figure 13 Fréquence de détection des molécules issues de traitement phytosanitaire à la station de La Rochefoucauld de 2013 à 2023

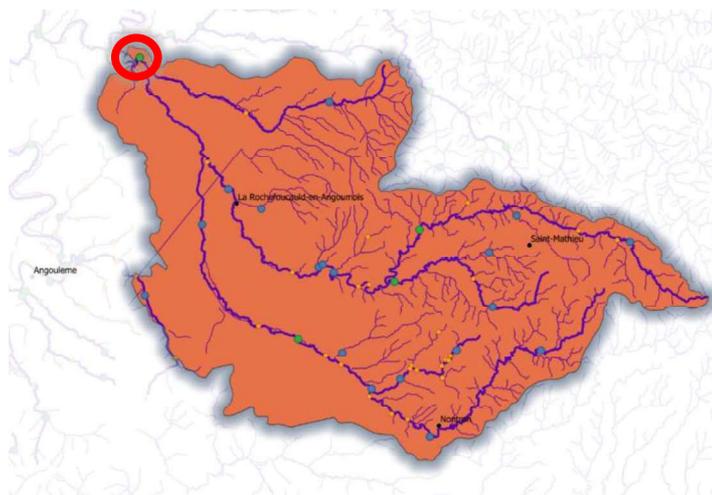
Molécules quantifiées	16
Molécule dépassant le seuil AEP	3

c) Etat des eaux superficielles

3 stations ont été analysées. Elles ont été choisies pour caractériser les eaux superficielles issues des 3 cours d'eau principaux avant leur entrée dans le karst. Les stations sont les suivantes :

- La Bonniere à Saint Ciers sur Bonniere
- La Tardoire à Vouthon
- Le Bandiat à Feuillade

➔ LA BONNIEURE À SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE



Molécules quantifiées	18
Molécule dépassant le seuil AEP sur la période 2017-2022	5
• Métolachlor ESA	
• AMPA	
• Diméthénamide	
• Glyphosate	
• Métolachlore total	
Concentration moyenne en nitrate sur la période 2009-2023	15mg/L

Figure 14 : Localisation de la station de Saint Ciers sur Bonniere

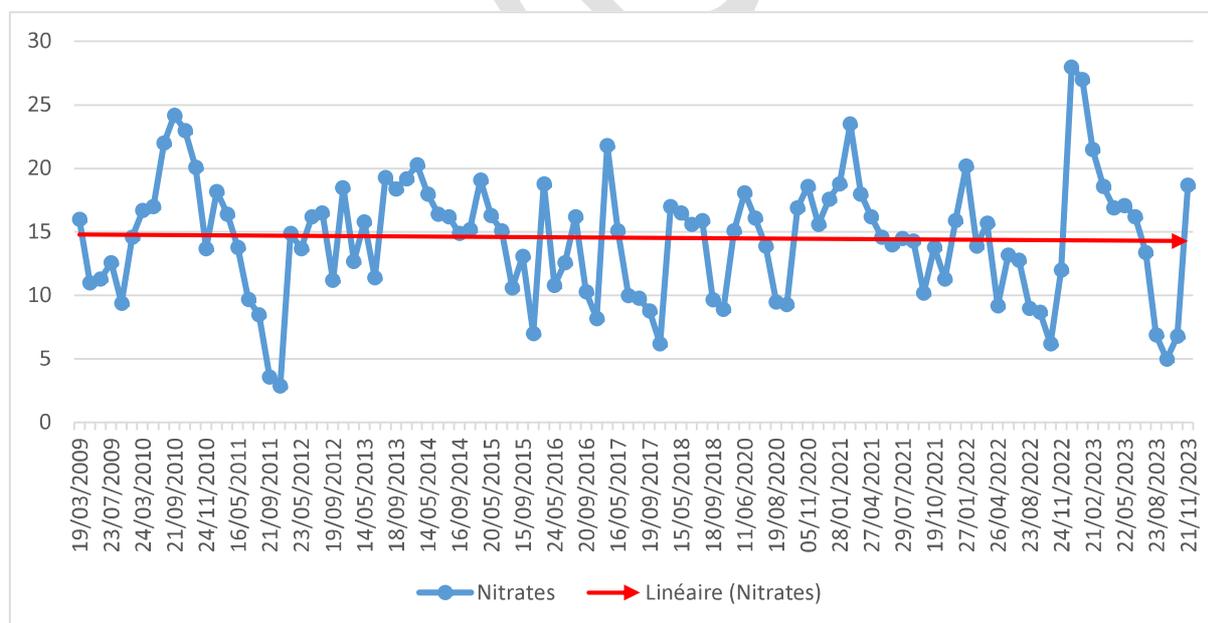


Figure 15 : Évolution de la concentration en Nitrates au point d'eau La Bonniere à Saint-Ciers-sur-Bonniere (05019940) entre 2009 et 2023

➔ LA TARDOIRE A VOUTHON

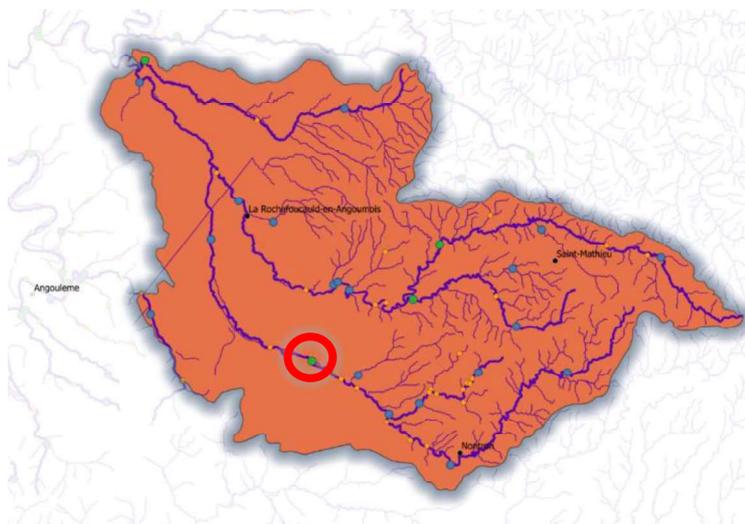


Figure 16 Localisation de la Station de Vouthon

Molécules recherchées	254
Molécules quantifiées	?
Molécule dépassant le seuil AEP sur la période 2017-2022	3
• Métolachlor ESA	
• AMPA	
• Paraquat	
Concentration moyenne en nitrate entre 1971 et 2023	6.5mg/L

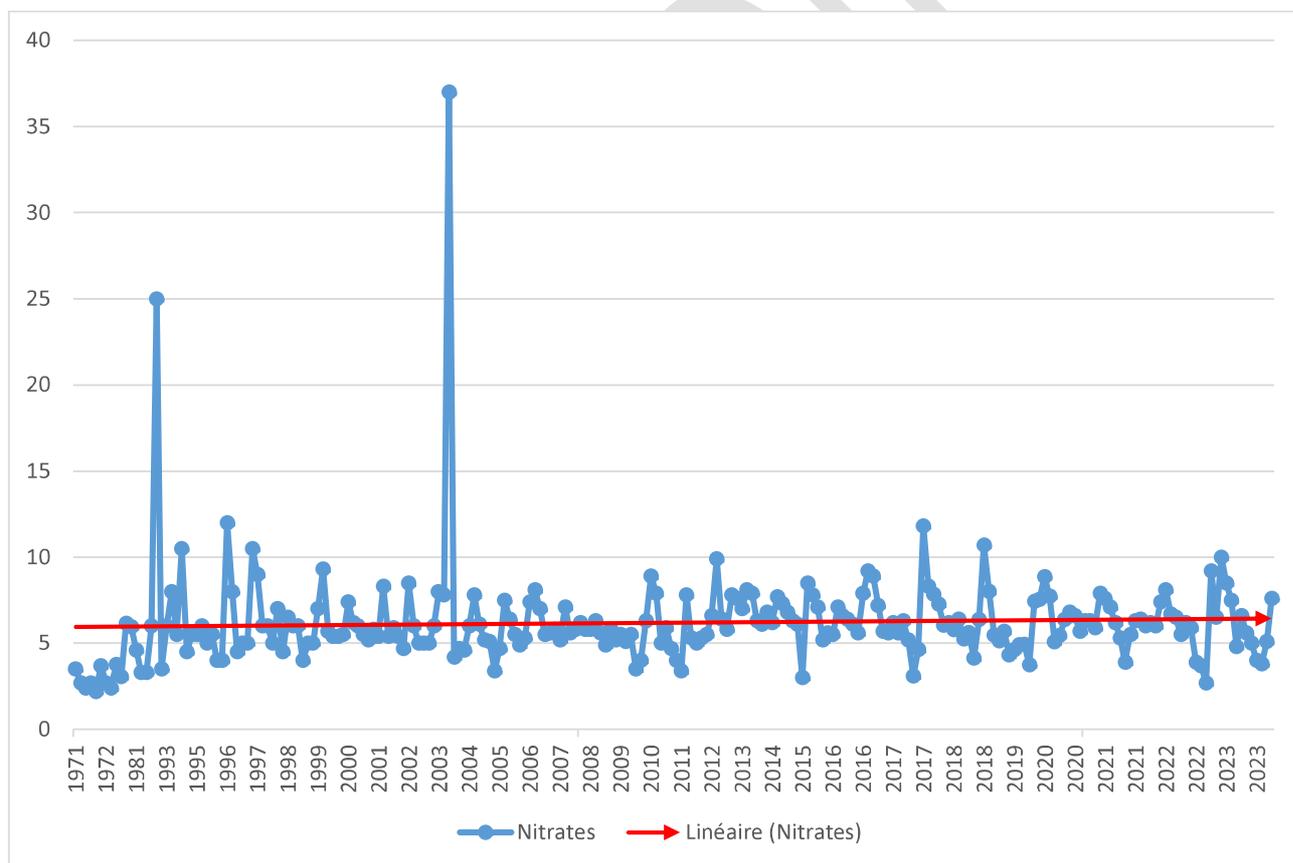
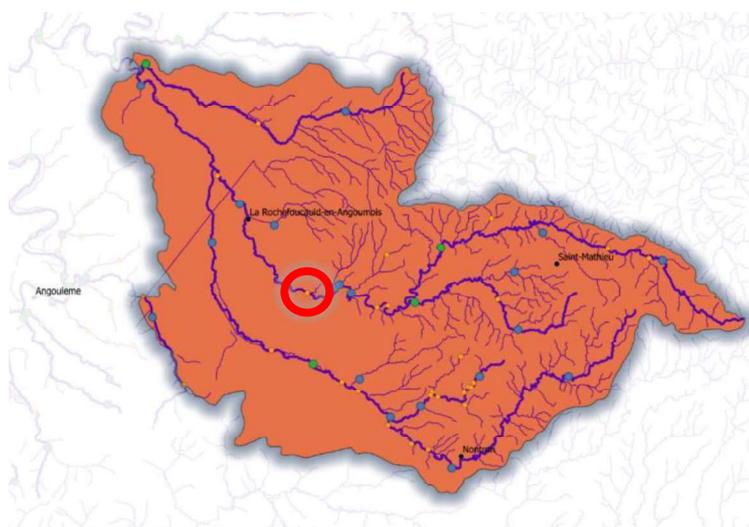


Figure 17 : Évolution de la concentration en nitrates au point d'eau La Tardoire à Vouthon (05021000) entre 1971 et 2023

➔ LE BANDIAT À FEUILLADE



Molécules recherchées	?
Molécules quantifiées	?
Molécule dépassant le seuil AEP sur la période 2017-2023	2
<ul style="list-style-type: none"> • AMPA • Paraquat 	
Concentration moyenne en nitrate entre 1971 et 2023	7.5mg/L

Figure 18 : Localisation de la Station de Feuillade

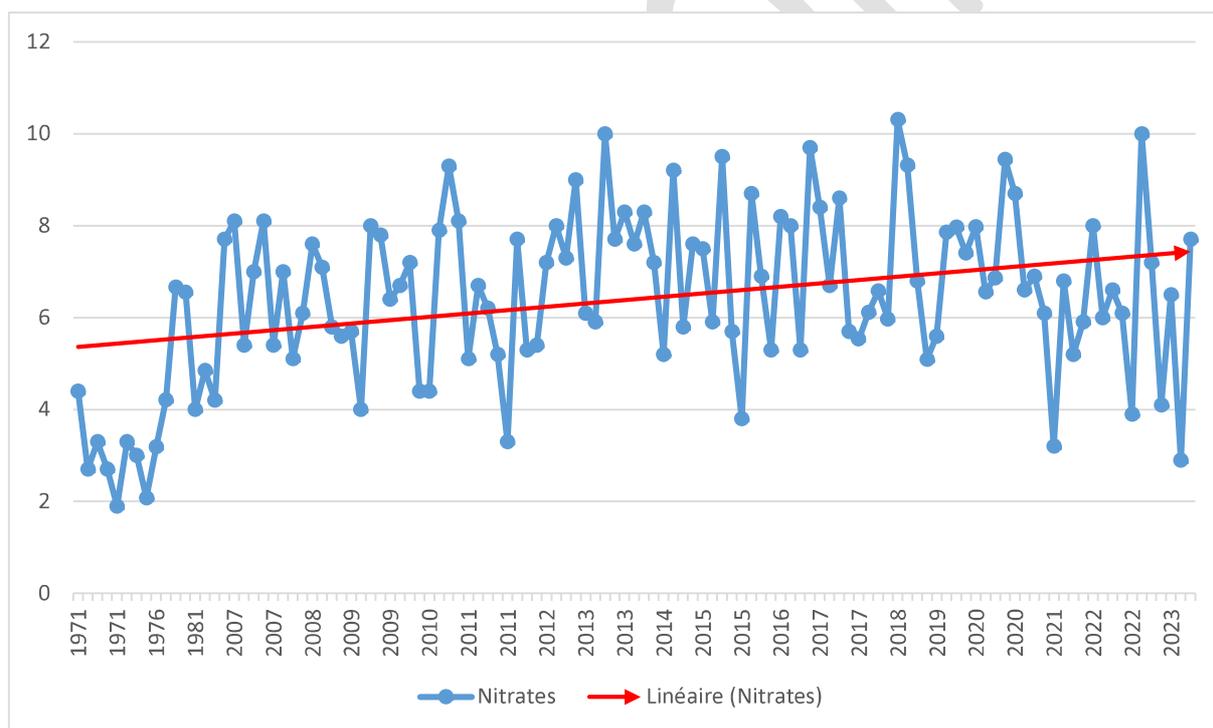


Figure 19 : Évolution de la concentration en Nitrates au point d'eau Le Bandiat à Feuillade (05022000) entre 1971 et 2023

En résumé et concernant les nitrates, l'étude des données montre une qualité des eaux très préservée sur l'amont de l'AAC avec des teneurs inférieures à 10mg/L. On observe une dégradation de la ressource au niveau du Karst avec des teneurs dépassant les 30mg/L et une concentration moyenne de 15mg/L à la résurgence.

On peut observer une dilution de la ressource en eau par l'infiltration du Bandiat et de la Tardoire au moment de leur entrée dans la zone Karstique. La qualité préservée de la ressource au niveau du captage semble être le résultat d'un équilibre entre les eaux préservées de l'amont et celles plus dégradées s'infiltrant directement depuis la zone karstique.

Concernant les pesticides, les molécules retrouvées sont principalement issues d'herbicides.

5. Le contexte réglementaire

La préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constitue un objectif prioritaire de la directive cadre sur l'eau, fixé en son article 7.

Sur le bassin Adour-Garonne, on recense environ 5 300 captages d'alimentation en eau potable.

Parmi ces captages, environ 300 sont dits « dégradés », c'est-à-dire qu'ils utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates).

Parmi ces captages "dégradés", on distingue :

- les captages "prioritaires" au sens du SDAGE au nombre de 95 (rassemblés en 76 champs captants) identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et sur lesquels des programmes d'action de réduction des pollutions doivent mis en œuvre d'ici fin 2024 ;
- les autres captages dégradés sont dits captages "sensibles" au nombre de 230 (rassemblés en 173 champs captants) identifiés dès l'approbation du SDAGE 2022-2027. Les captages « sensibles » et faisant l'objet d'une problématique conjointe d'eau brute et d'eau distribuée (104 captages) doivent faire l'objet de l'établissement d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027. Les autres captages « sensibles » (126 captages) doivent faire l'objet de l'initiation d'un plan d'action d'ici 2027.

Le captage de la Touvre est identifié en captage sensible de priorité 4 (sur 4 niveaux de priorité) avec obligation d'initier un plan d'action d'ici 2027.

La classification en captage sensible pour la Touvre repose principalement sur les critères suivant :

- la présence d'une ressource très vulnérable dans laquelle est prélevé l'eau (Karst de La Rochefoucauld) ;
- des signes de dégradation de la qualité de l'eau mais sans dépassement des normes de qualité

Pour répondre à la demande du SDAGE, le producteur d'eau potable (GrandAngoulême) a engagé une démarche de préservation des sources de la Touvre à partir de 2023, en initiant une étude préalable pour définir l'aire d'alimentation du captage, dresser un état des lieux des pressions sur le territoire, et définir des zones à risque. Cette étude et la concertation mise en place ont permis de définir des actions pour préserver cette ressource. Ces actions sont présentées dans la présente Stratégie Locale.

III. Diagnostic de territoire

Les données présentées dans cette partie sont issues de l'étude réalisée en 2023 (Antea, Envilys) pour déterminer les zones prioritaires sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Touvre. Les conclusions de cette étude sont basées sur le croisement entre l'évaluation de la vulnérabilité du territoire et le diagnostic des pressions potentielles. Elles ont été validées lors du COFIL du 18/12/2023.

1. Contexte géologique et pédologique

Les sources de la Touvre drainent le massif de calcaires du Jurassique moyen et supérieur et émergent à travers la formation imperméable du Kimméridgien supérieur.

Le toit de la formation aquifère (calcaires récifaux du Kimméridgien inférieur) serait situé à une vingtaine de mètres de profondeur dans la source de Font de Lussac et à une trentaine de mètres dans le Bouillant. Cette émergence se fait à la faveur de la faille de l'Echelle qui met en contact des calcaires avec les marnes du Kimméridgien supérieur. Vers l'Ouest, les eaux souterraines sont bloquées d'une part à la faveur des failles, par les marnes argileuses du Kimméridgien supérieur et d'autre part par le passage à des faciès argileux au sein même des séries du Bajocien au Kimméridgien inférieur.

Ce massif calcaire constitue le karst de La Rochefoucauld, dont la majeure partie du système souterrain se développe sous le massif forestier de la Braconne et du Bois Blanc. La Figure 20 : Contexte géologique et structural du système de la Touvre résume de façon schématique le contexte géologique et structural du système de la Touvre.

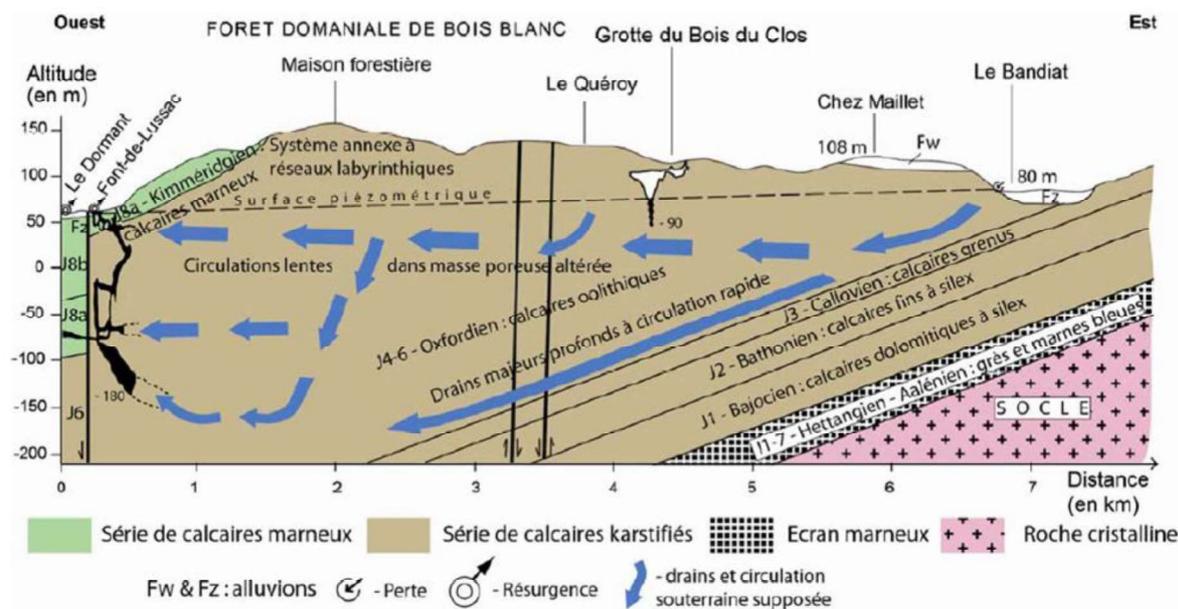


Figure 20 : Contexte géologique et structural du système de la Touvre

2. Identification des zones vulnérables aux pollutions diffuses

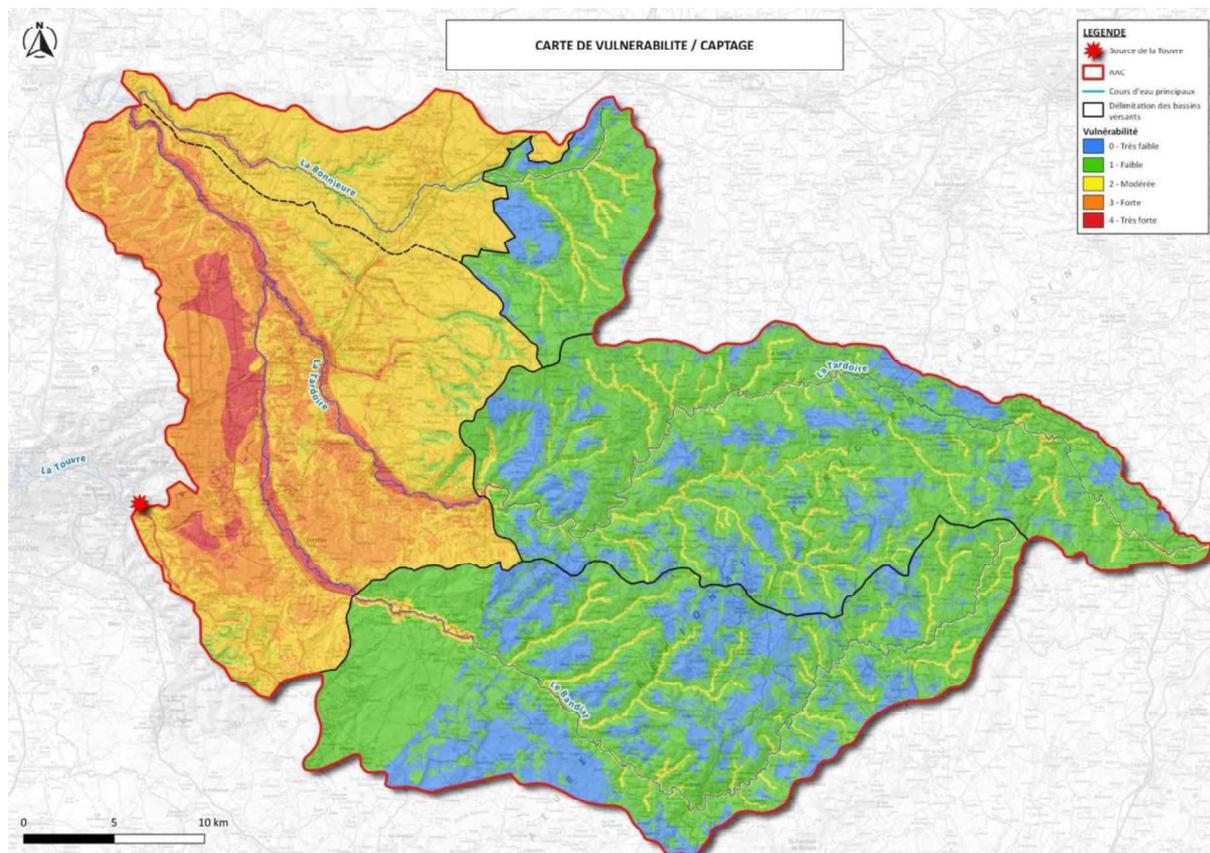
La caractérisation de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation de captage des sources de la Touvre permet d'identifier les zones qui, selon leurs caractéristiques intrinsèques (type de sol, occupation du sol, contribution aux transferts rapides), sont plus susceptibles de générer des transferts de pollutions diffuses.

La vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage est reprise dans la Figure 21 : Carte de la vulnérabilité du BAC de la Touvre. L'indice de vulnérabilité de la carte varie entre 1 (vulnérabilité faible) et 4 (vulnérabilité très élevée).

Dans les bassins versants superficiels en amont des pertes dans le karst, les zones où la ressource apparaît plus vulnérable sont localisées en bordure des cours d'eau, dans les secteurs où l'activité agricole est concentrée. La vulnérabilité s'intensifie en entrant dans le karst.

Le bassin versant de la Bonnieure présente une partie karstique et une partie non-karstique : globalement ce secteur au nord de l'AAC démontre moins de vulnérabilité que le reste du territoire, notamment le karst dans les zones de pertes diffuses au droit des indices karstiques (centre du karst et aux abords de la Tardoire et du Bandiat).

Il apparaît que les zones à protéger prioritairement sont les zones dont l'indice est de 3 (orange) et 4 (rouge) sur la carte de vulnérabilité, correspondant aux secteurs où le karst est affleurant et aux secteurs aval des bassins versants superficiels (Tardoire, Bandiat et Bonnieure).



3. Les pressions potentielles des activités du territoire

L'agriculture est très présente sur l'aire d'alimentation du captage de la Touvre, et représente plus de **50% de la superficie totale du territoire**.

Les milieux naturels et forestiers sont également bien représentés, avec notamment la forêt de la Braconne qui s'étend à l'extrémité ouest de la zone d'étude.

a) Contexte agricole

Sur l'ensemble des communes du territoire d'étude se trouvent 1330 exploitations agricoles en 2020, soit une SAU totale de **105 568 ha**.

Selon les dires des acteurs enquêtés, il y a un gradient de potentiel agronomique croissant entre le Sud-Ouest et le Nord-Est. Le secteur nord semble se démarquer avec des sols plus profonds qui permettent de meilleurs rendements. Au contraire, sur le bassin versant du Bandiat, l'élevage est l'un des seuls moyens de valoriser les surfaces agricoles à faible potentiel (sous-sol granitique, fin du Massif central).

Des hétérogénéités de sol peuvent être très importantes, même au sein d'une seule parcelle.

L'orientation technico-économique des exploitations présentes sur les communes de l'AAC est la suivante:

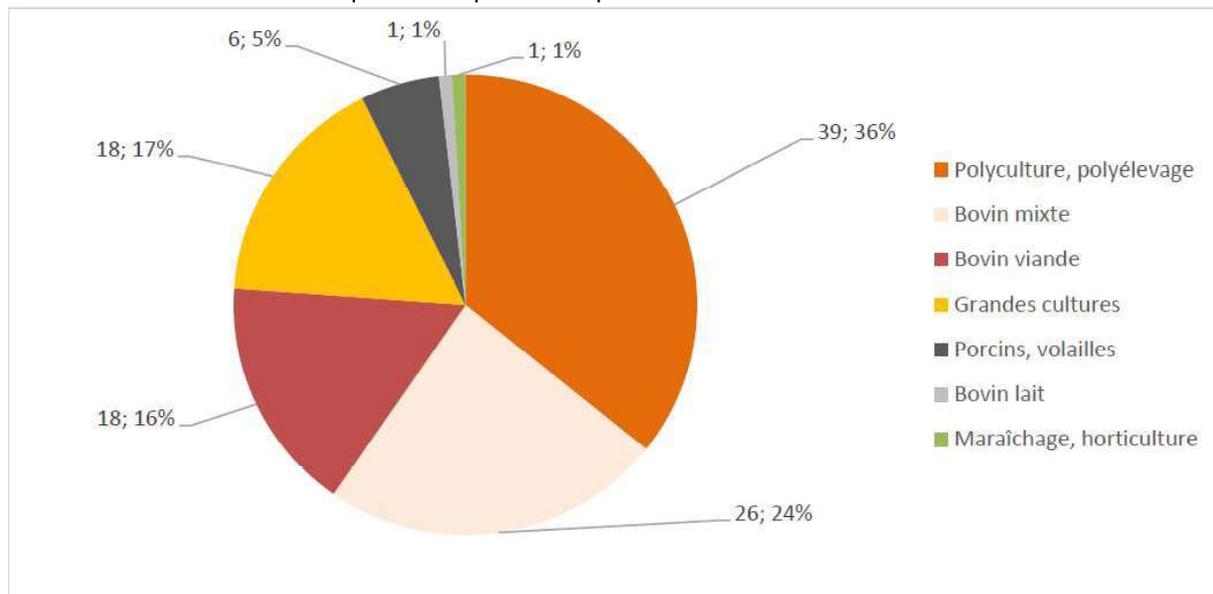


Figure 22 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles présentes sur le BAC

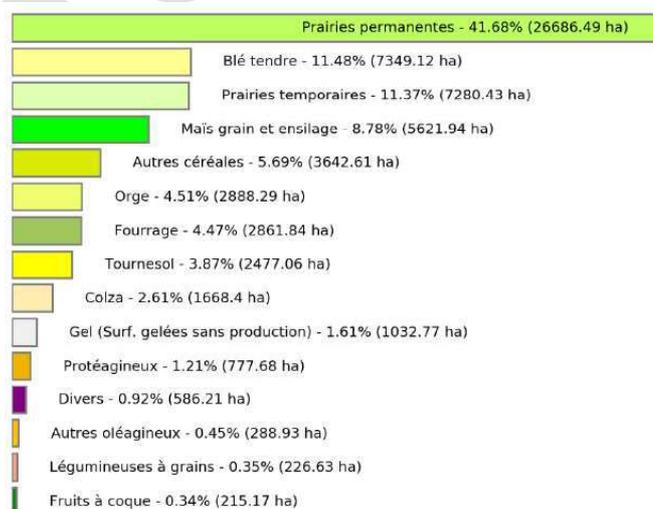
L'assolement sur le secteur de la Tardoire est représentatif de l'orientation des exploitations agricoles vers l'élevage, avec une large majorité de prairies (77% des surfaces) et la présence de cultures pouvant être utilisées pour l'alimentation du bétail (650ha de maïs ensilage). Par ailleurs, des châtaigneraies sont présentes sur 90ha, qui n'existent pas ailleurs sur la zone d'étude.

Le secteur de la Bonnière amont concerne une surface très faible en regard des autres sous-zones, et est essentiellement composé de prairies (74% de la SAU). La zone présente néanmoins la particularité de comporter des surfaces en pépinière (115ha) et en millet (34ha).

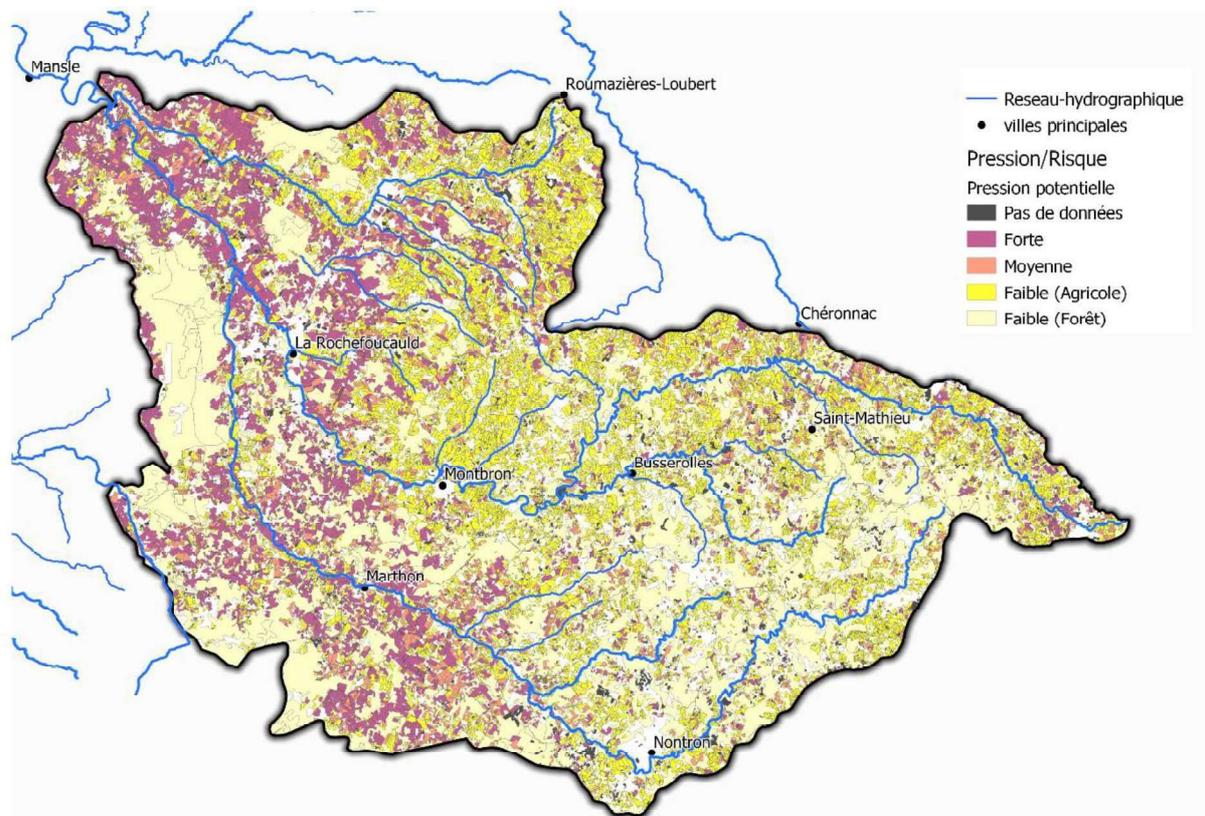
L'essentiel de la sole en blé tendre d'hiver se situe sur le secteur du Karst : en 2021, sur les 7 349ha cultivés à l'échelle du bassin versant, 5 450 se trouvaient sur la zone. Sur ce territoire de polyculture, les prairies sont assez peu présentes et les surfaces sont majoritairement destinées à la production de céréales d'hiver et de colza (environ un tiers de la SAU) et de culture de printemps (maïs et tournesol : 17% de la SAU).

Le secteur du Bandiat est la seconde zone de production de céréales à paille d'hiver (blé tendre, orge, triticale, avoine, blé dur : 19% de la SAU) et de cultures de printemps (13% de la SAU, dont 9% de maïs).

Figure 23 : Répartition des groupes de cultures RPG (15 groupes) - 2021



L'étude de l'occupation agricole et forestière du sol et des rotations a permis d'établir une carte des pressions potentielles parcelle. Cette carte traduit le potentiel de pollution diffuse en fonction des rotations de culture. Il est important de noter que cela ne traduit pas les pratiques individuelles des exploitants.



Cartographie des pressions potentielles agricoles et forestières

Figure 24 Cartographie des pressions potentielles agricoles et forestières

b) Contexte non-agricole

➔ Assainissement collectif

Au total, 95 stations d'épuration ont été répertoriées sur le territoire de l'AAC. Leur localisation est présentée sur la Figure 25 : Localisation des stations d'épuration sur le territoire et leurs capacités nominale (Source : SIEAG) ci-dessous. La conformité est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire selon les acteurs de l'assainissement collectif. Les collectivités en charge de leur gestion sont les suivantes :

- GrandAngoulême
- Cœur de Charente
- Charente Limousine
- Périgord Nontronnais
- La Rochefoucauld – Porte du Perigord
- Ouest Limousin
- Pays de Nexon Monts de Chalus
- Porte Océane du Limousin

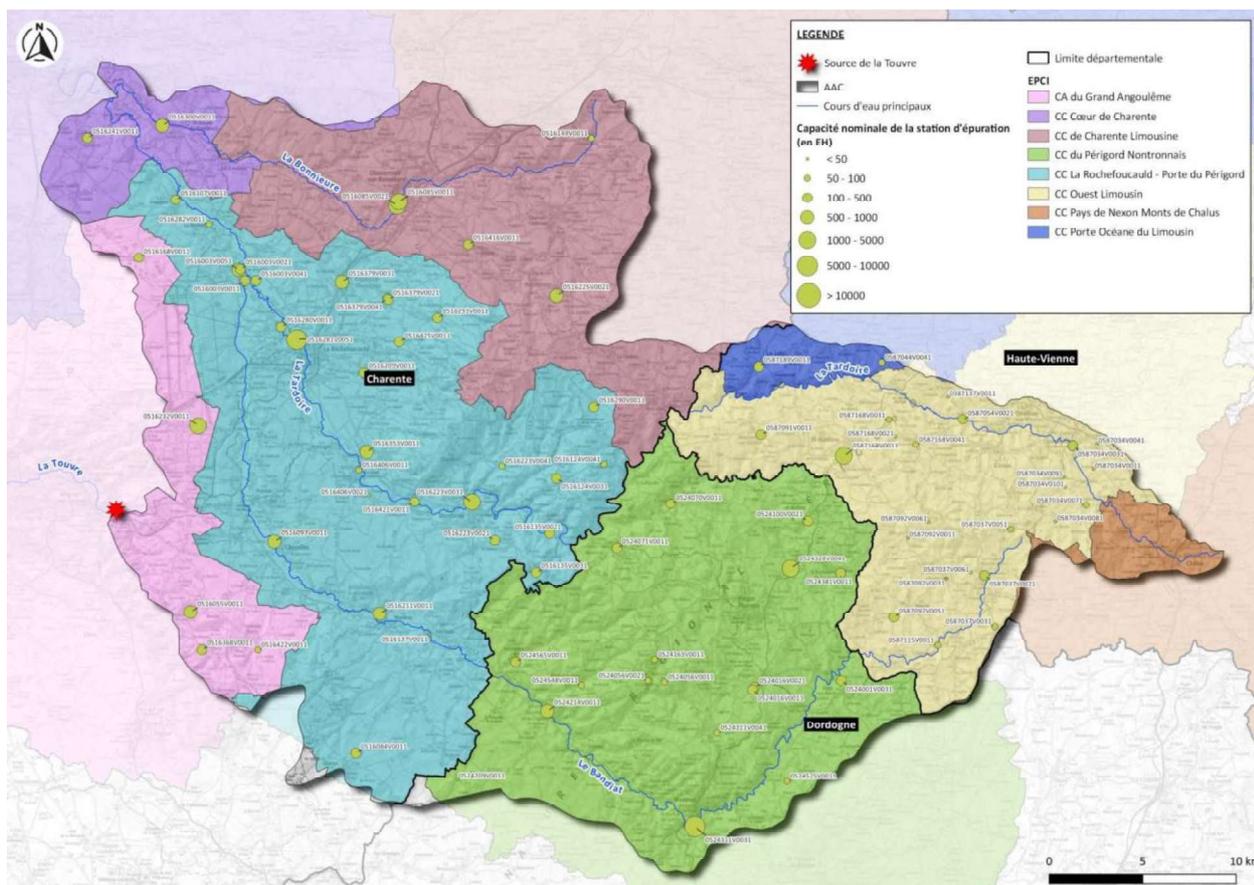


Figure 25 : Localisation des stations d'épuration sur le territoire et leurs capacités nominale (Source : SIEAG)

➔ Assainissement non-collectif

1 337 installations d'ANC sont identifiées, couvrant 70 % des communes concernées. Les installations d'ANC sont plus impactantes pour les milieux aquatiques lorsqu'elles sont très concentrées spatialement dans une même zone ou dimensionnées pour des habitats collectifs (nombre d'équivalents-habitants élevé), car cela peut engendrer des rejets conséquents dans le milieu si ces installations deviennent défectueuses.

➔ Les activités industrielles :

Les infrastructures routières et industrielles se situent en grande partie au sein ou près des sous-bassins des gouffres, ce qui témoigne d'un certain degré de pression sur ces zones d'infiltration préférentielle en cas d'accident industriel ou de rejet d'hydrocarbures.

Les données sur la qualité des rejets industriels montrent des concentrations élevées en DBO5 et en DCO dans une entité hydrographique du bassin de la Bonnière. À noter que de nombreux établissements industriels ne renseignent pas le type de milieu récepteur du point de rejet direct, il n'a donc pas été possible de connaître les milieux potentiellement impactés par ces rejets.

c) Le milieu naturel

➔ La forêt

Les forêts occupent une part importante du territoire environ 40% de la superficie totale du bassin selon Corine Land Cover. Elles sont particulièrement présentes sur les parties amont dans les bassins du Bandiat et de la Tardoire. La grande majorité des surfaces forestières sont composées de forêts de feuillus.

	BV Tardoire	BV Bandiat	BV Bonnieure	BV Touvre (Karst)
Surface totale du bassin (ha)	41 203,8	41 813,8	9 000,5	56 602,7
Surface en forêt (CLC 2018)	16 916,2	19 944,4	2 165,1	19 968,4
% de Forêt	41%	48%	24%	35%
Forêts de feuillus	86%	60%	99%	90%
Forêts de conifères	4%	6%	0%	5%
Forêts mélangées	9%	33%	0%	2%
Landes et broussailles	0%	0%	1%	0%
Forêt et végétation arbustive en mutation	0%	1%	0%	3%

Figure 26 : Occupation du sol par le forêt par sous bassin versant

À l'exception de la forêt domaniale de la Braconne, la majorité des forêts du territoire appartient à des propriétaires privés. La forêt joue de nombreux rôles dans le cycle de l'eau et sa présence est souvent un atout pour la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau. En forêt, les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. La pérennité du couvert forestier est également un atout par rapport à d'autres usages du sol, y compris agricoles, car au sein des sols forestiers, on observe une activité biologique plus constante et un recyclage des éléments minéraux très efficace. Aucun intrant n'est utilisé dans les itinéraires techniques sur le territoire, toutes essences confondues.

→ Les plans d'eau

La présence de plans d'eau aggrave les effets d'évaporation et de réchauffement des eaux, pouvant entraîner des phénomènes de dérèglement et d'eutrophisation. En effet, les retenues génèrent une forte évaporation en période estivale, car une eau stagnante et peu profonde se réchauffe beaucoup plus vite et plus intensément qu'une eau courante. Sur une longue durée d'ensoleillement, plus la surface d'eau exposée est importante, plus les pertes par évaporation seront significatives.

La Figure 27 : Impact d'un plan d'eau sur la continuité des écoulements (source : SyBTB) montre un exemple de l'assèchement d'un affluent de la Tardoire, lié à la présence d'ouvrages tels que des barrages (plans d'eau, étangs). Le cours d'eau, alimenté par une source, coule jusqu'à un premier ouvrage, puis se retrouve en assèchement à la sortie de celui-ci, faute de débit suffisant pour poursuivre vers l'aval. Une nouvelle source un peu plus en aval permet au cours d'eau de retrouver un écoulement faible jusqu'à un nouvel ouvrage, où il s'assèche à nouveau en aval de celui-ci.



Figure 27 : Impact d'un plan d'eau sur la continuité des écoulements (source : SyBTB)

→ Les zones humides

Les milieux humides sont des écosystèmes riches et diversifiés (tourbières, marais, mares, prairies humides, etc.) qui assurent des services écosystémiques tels que :

- La régulation de la ressource en eau ;
- La régulation des débits de crues (zones tampons) ;
- L'alimentation des nappes phréatiques, tout en retardant les effets de la sécheresse ;
- La régulation de la qualité de l'eau ;
- Le captage du carbone.

Leur présence représente un atout fondamental dans la gestion des pollutions diffuses azotées. L'efficacité des zones humides dans la réduction des pressions dépend de deux facteurs principaux :

- L'état de fonctionnement des zones humides ;
- Leur positionnement dans les versants, qui influe sur leur capacité à intercepter les eaux de ruissellement.

Sur l'aire d'alimentation de captage, à ce jour, aucun inventaire des zones humides n'a été réalisé. Les zones humides potentielles sont présentées dans la Figure 28 : Cartographie des zones humides potentielles sur le bassin de la Touvre

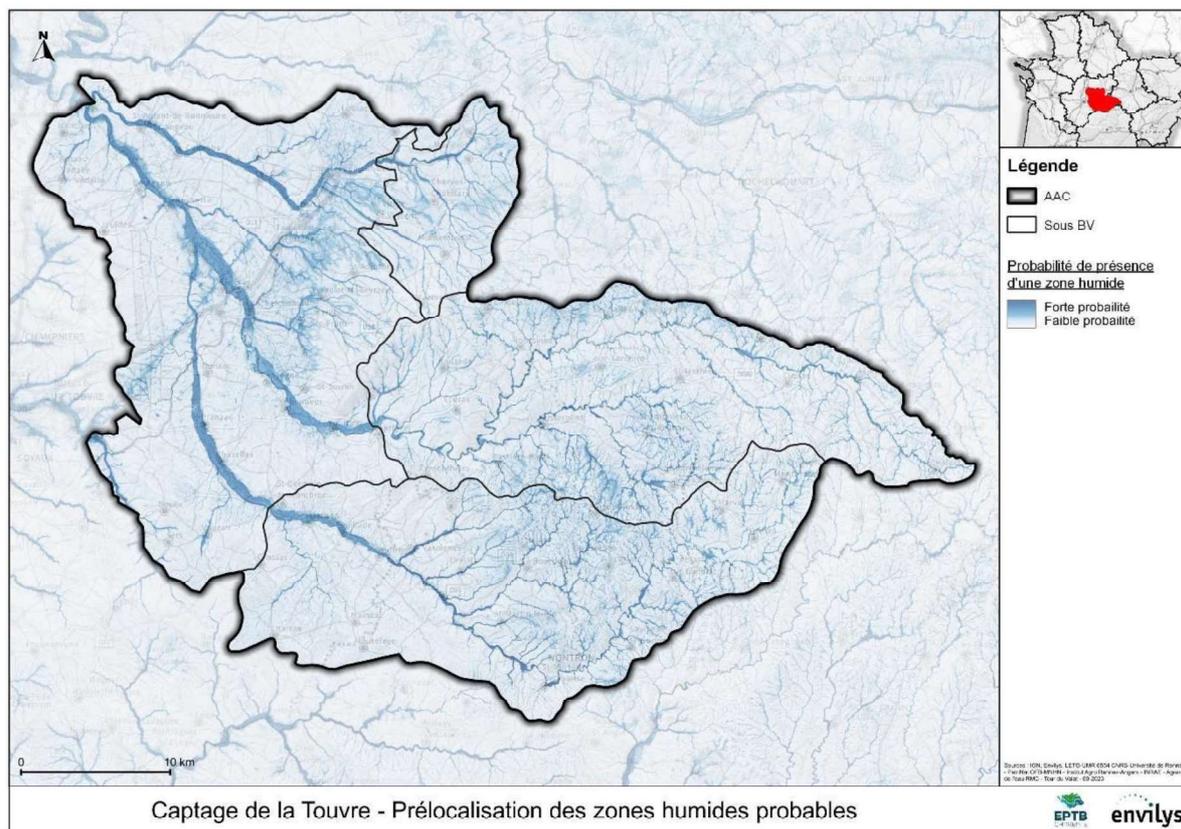


Figure 28 : Cartographie des zones humides potentielles sur le bassin de la Touvre

4. Le croisement de la vulnérabilité et des pressions potentielles

Afin de déterminer les zones prioritaires d'action, un croisement de la cartographie de la vulnérabilité du territoire et des pressions potentielles agricoles et forestière a été réalisé.

Le risque très fort est principalement localisé sur la zone d'infiltration préférentielle du karst et représente moins de 2% de la surface.

Les risques de pollutions diffuses sont Fort sur seulement 20 % du territoire, soit un peu plus de 22 000 ha.

Dans les zones d'écoulement de surface (BVE et zones karstiques hors zone d'infiltration préférentielle), le risque fort et moyen est présent en plus forte densité sur :

- les zones karstiques
- des parcelles où les successions présente la pression la plus forte
- ou dans les zones où la vulnérabilité eaux de surface est forte.

Il est important de noter que la majorité de l'aire d'alimentation du captage de la Touvre présente un risque faible de pollutions diffuses (59 %).

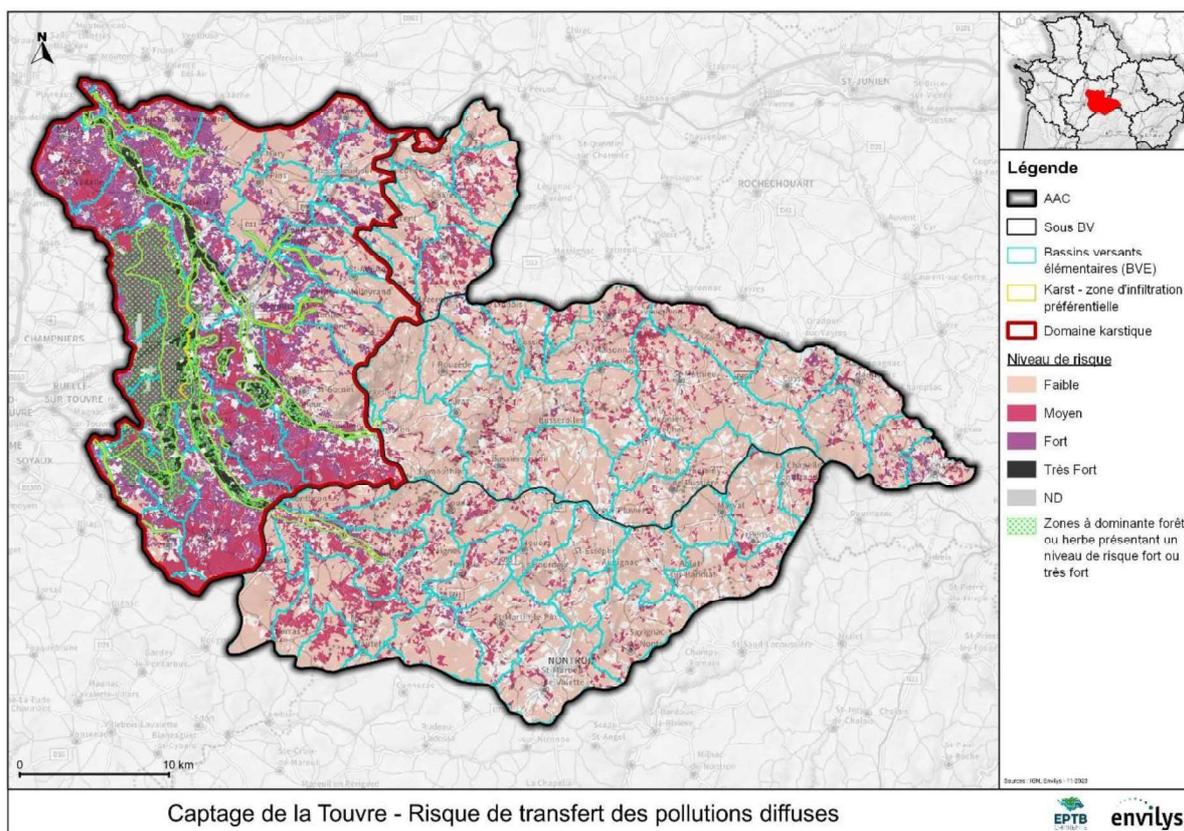


Figure 29 Cartographie du risque de transfert des pollutions diffuses

Cette carte de risque représente la conclusion de l'étude réalisée. Elle servira de support de réflexion et de priorisation sur la localisation des actions.

IV. Stratégie et programme d'actions

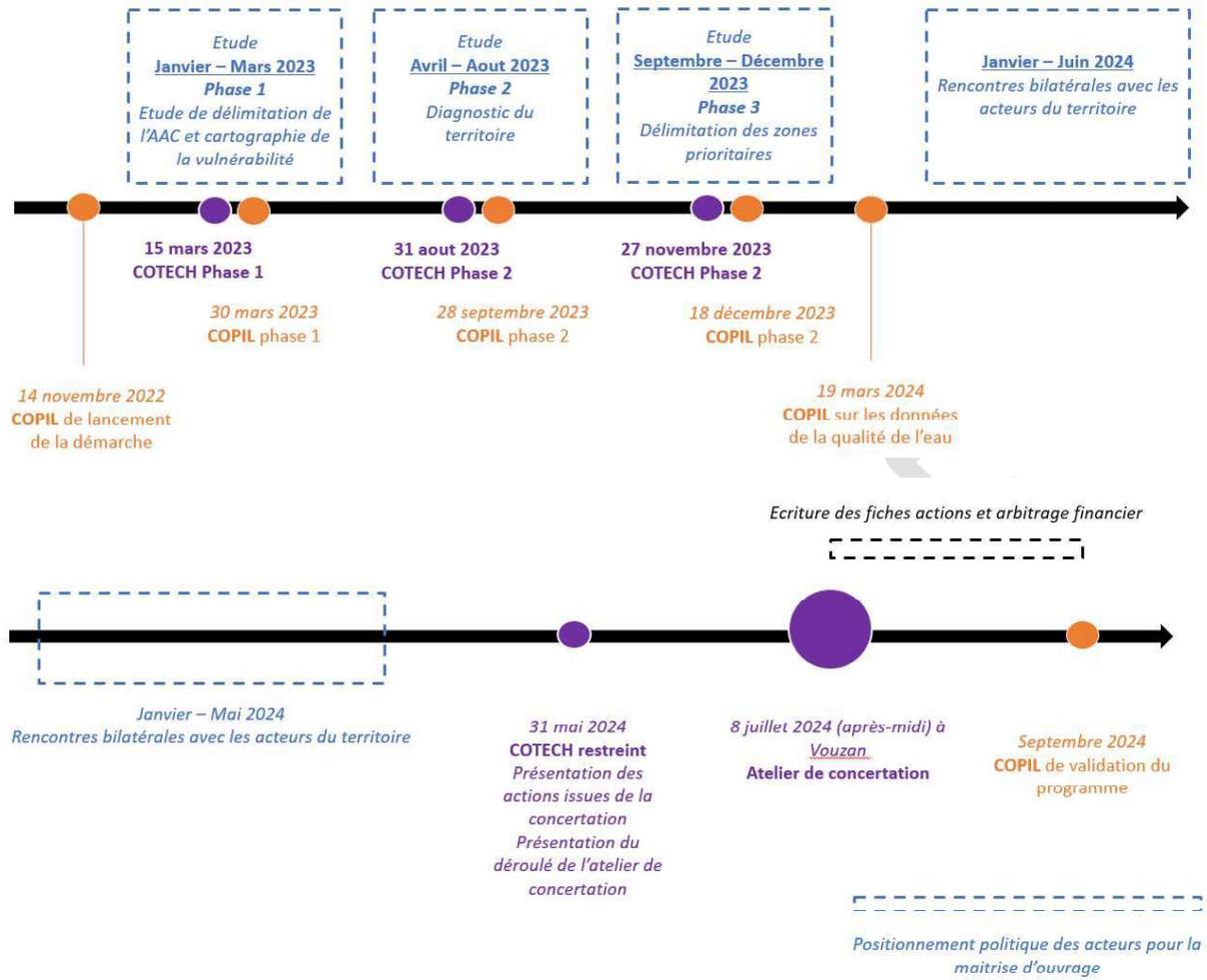
1. Construction du programme d'actions

Afin d'élaborer un programme d'actions partagé et répondant aux besoins et attentes du territoire, un travail de concertation a été engagé depuis 2023 avec l'ensemble des acteurs locaux débutant par la réalisation d'une étude pour déterminer les zones prioritaires du bassin et les principales sources de pollutions. Ce travail issu d'un croisement entre la vulnérabilité du territoire et le diagnostic des pressions potentielles a été restitué aux acteurs du territoire lors des réunions du comité technique et du comité de pilotage mis en place pour piloter et suivre la démarche.

Chacun des acteurs a ensuite été rencontré individuellement de janvier à juin 2024 afin d'identifier les potentielles actions à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie sur le bassin de la Touvre. Un atelier de concertation a été organisé en juillet 2024 afin de présenter et partager les propositions d'actions issues des échanges individuels.

De plus, une réunion spécifique sur la qualité des eaux de l'AAC a été organisée en mars 2024 à la demande du COPIIL afin de préciser l'état de l'eau au captage, dans le Karst et sur les bassins versants superficiels amonts.

L'ensemble des étapes de construction de la stratégie et les différentes réunions sont présentés dans la frise chronologique suivante :



PROV

2. Stratégie globale du programme d'actions

Au regard de l'enjeu stratégique de la ressource vis-à-vis de la production d'eau potable pour l'agglomération de GrandAngoulême et de rôle important de dilution de la Touvre pour le fleuve Charente (qualité et quantité), la stratégie locale a pour objectif de **préserver la ressource en maintenant la bonne qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et pesticides.**

Pour répondre à cet objectif, six grands axes de travail ont été définis :

- ❖ **Axe 1 : Coordonner et animer**
- ❖ **Axe 2 : Sensibiliser et communiquer**
- ❖ **Axe 3 : Améliorer les connaissances**
- ❖ **Axe 4 : Développer les systèmes agricoles durables**
- ❖ **Axe 5 : Limiter les transferts**
- ❖ **Axe 6 : Préserver les milieux aquatiques**

a) Axe 1 : Coordonner et animer

Finalités :

- **Coordination**
- **Animation**
- **Mise en œuvre des actions**

L'animateur a un rôle crucial dans la mise en œuvre du programme d'actions en sensibilisant et mobilisant les acteurs de terrain autour de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau. Il établit une relation de confiance avec les acteurs de terrain en étant l'intermédiaire entre eux, les collectivités porteuses et les différents partenaires, et veille aux partages des informations. Il est par ailleurs garant du bon avancement de la mise en œuvre des actions (du point de vue technique et financier) et de leur adéquation avec la stratégie et les objectifs fixés par les co-porteurs du programme et leurs partenaires. Son rôle sera d'impulser les dynamiques, de suivre et de faciliter la mise en œuvre des actions sur le territoire.

L'animation du programme sera assurée par l'EPTB Charente (0,5 ETP).

Des instances de gouvernance, animées par l'EPTB Charente, seront mises en place et permettront à tous les partenaires de participer activement à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie locale

b) Axe 2 : Sensibiliser et communiquer

Finalités :

- **Informé, sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du programme d'actions**
- **Valoriser**

Le partage des connaissances ainsi que la sensibilisation du grand public sont un élément central afin de mieux faire connaître le programme d'action et ses enjeux : Fonctionnement du karst de la Rochefoucauld, rôles des zones humides et du bocage, enjeux liés à l'eau potable, etc. Il sera également essentiel de valoriser les différents partenaires du programme et les actions engagées.

Il s'agira notamment de participer à des événements locaux, de mieux faire connaître les enjeux de l'eau par la diffusion de bilans qualité de l'eau, de sensibiliser les scolaires via des dispositifs adaptés (Educ'Eau, MTAFE, ...).

c) Axe 3 : Améliorer les connaissances sur le territoire de la Touvre

Finalités :

- **Améliorer la connaissance du territoire et de son fonctionnement**

L'étude de la qualité des eaux révèle que le bassin est insuffisamment équipé et que les analyses actuelles sont

trop irrégulières pour dégager des tendances précises. Les prélèvements pour analyser la qualité de l'eau seront renforcés sur certaines stations du bassin afin de mieux suivre l'évolution de la qualité. Un bilan annuel sera réalisé pour surveiller ces évolutions ainsi que l'impact des actions mises en place. Par ailleurs, un travail sur les flux sera initié en couplant les données de concentrations et les débits pour mieux identifier les secteurs les plus contributeurs.

L'ensemble des indicateurs permettant de suivre l'évolution du territoire sera suivi afin de mieux évaluer l'impact des actions et de suivre l'évolution de toutes les pratiques.

Des bilans annuels seront présentés lors des réunions de comités de pilotage.

d) Axe 4 : Développer les systèmes agricoles durables

Finalités :

- **Valoriser les bonnes pratiques agricoles et encourager l'évolution de pratiques en grandes cultures**
- **Maintenir l'élevage et les surfaces en herbes associées**
- **Etudier de nouveaux débouchés pour les productions locales**

L'accompagnement des exploitations est un enjeu majeur pour la préservation de la qualité de l'eau. L'objectif est de valoriser les bonnes pratiques tout en facilitant leur adaptation dans un contexte de changement climatique. Une attention particulière sera accordée aux exploitations d'élevage, car elles contribuent au maintien des surfaces en herbe, ce qui est particulièrement favorable à une bonne qualité de l'eau.

Il s'agira de proposer aux exploitants agricoles du territoire différents outils et modalités d'accompagnement :

- Accompagnement technique collectif par l'organisation de journées techniques ou dynamique de groupe,
- Accompagnement individuel par la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une démarche de progrès et d'un suivi technique et agronomique.
- Accompagnement financier via des outils existants (MAEC) ou à construire collectivement (ex : PSE).
- Mise en place de réflexion filières

e) Axe 5 : Limiter les transferts

Finalités :

- **Limiter les transferts et les pollutions diffuses sur les bassins versants en eaux superficielles**
- **Limiter les transferts et les pollutions diffuses en protégeant les zones d'infiltrations immédiates (gouffres)**
- **Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement**

Le diagnostic du territoire a mis en avant diverses zones particulièrement vulnérables notamment les gouffres (zones d'infiltrations directes dans le Karst). Il est important de limiter les transferts sur ces zones ainsi que sur les bassins versants en eaux superficielles en travaillant sur l'aménagement du territoire. Ces zones seront prioritaires pour la mise en place d'actions.

Il s'agira de :

- Favoriser l'implantation d'aménagements et des IAE sur les zones à risques fort et très fort via l'accompagnement des agriculteurs dans les projets de plantations et l'organisation de journées techniques.
- veiller à la bonne gestion des espaces forestiers et à leur maintien
- protéger les gouffres notamment par une meilleure connaissance et des actions sur le foncier.

L'assainissement peut aussi être problématique vis-à-vis des rejets vers le milieu. Un travail de mise aux normes devrait être engagé.

f) Axe 6 : Préservation des milieux aquatiques

Finalités :

- **Préservation des zones humides**
- **Améliorer l'autoépuration des cours d'eau**

La préservation des milieux aquatiques permet de favoriser les phénomènes d'épuration naturels ainsi que les continuités d'écoulement, garant de la qualité globale de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage. Dans cet axe, les actions inscrites s'appuient notamment sur le travail quotidien des syndicats de bassin.

Il s'agit notamment de :

- Réaliser un inventaire des zones humides
- Réaliser des travaux de rehaussements des lits mineurs de de remise à l'état naturel des cours d'eaux

3. Programme d'actions 2025-2029

Le programme d'action sera engagé à partir de 2025 pour une durée de 5 ans. L'annexe 1 présente la synthèse des actions proposées et les maîtres d'ouvrage associés. L'ensemble des fiches actions est présenté dans l'annexe X, où sont détaillées leurs modalités de mises en œuvre, leurs montants et le plan de financement prévisionnel.

4. Suivi et évaluation du programme

Un bilan annuel ainsi que les perspectives pour l'année suivante seront présentés en comité de pilotage. Ce bilan devra permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifiques et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuel ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par les financeurs formalisera le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

En dernière année de programmation, la stratégie locale fera l'objet d'un bilan évaluatif qui sera présenté au comité de pilotage. L'établissement de ce bilan évaluatif doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau programme d'action.
- Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera réalisée et transmise à l'ensemble des partenaires.

V. Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

1. Les collectivités porteuses et l'animation

Les « **porteurs de projet** sont l'**EPTB Charente l'agglomération de GrandAngoulême**. L'EPTB Charente agit en qualité de coordonnateur pour assurer l'animation et la coordination du programme d'actions. Ce partenariat fait l'objet d'une convention 2024-2029 signée par les deux parties qui définit les modalités de fonctionnement du partenariat.

Le coordonnateur a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers ;
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions et groupes de travail techniques ;
- Réaliser le suivi des actions via leur(s) indicateur(s), les bilans annuels ;
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- Représenter les porteurs de projet localement ;
- Prendre en charge certaines actions notamment les actions d'amélioration des connaissances, la communication et la sensibilisation.

2. Les instances de gouvernances

La composition des instances de gouvernances est présentée en **annexe 4**.

a) Le comité de pilotage

Présidé par les deux structures porteuses, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés. Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- De prendre connaissance des avancements des actions du programme
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de programmation), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations.

b) Le comité technique

Le Comité technique rassemble, au moins une fois par an, les co-porteurs, les partenaires financiers, les syndicats de bassins et Charente Eaux. Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs de la stratégie locale et les attentes des partenaires institutionnels et financiers.
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs de la stratégie locale, position sur les modalités de financements etc.
- Valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

c) Les groupes de travail

Des groupes de travail pourront être constitués à la demande des membres du Comité de Pilotage ou des co-porteurs. Ces groupes constituent des instances de concertation, d'échange et de construction entre les membres. Ils seront animés par l'EPTB Charente et les productions de ces groupes seront restituées en comité de pilotage.

VI. Engagement des signataires de la Stratégie Locale

Les Porteurs de projet (EPTB Charente, GrandAngoulême)

S'engagent à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Ils associent l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Contribuer aux actions des partenaires engagés ;
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement ;
- Valoriser et communiquer sur les actions mises en place par les partenaires dans le cadre du programme ;
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de programmation, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

L'Agence de l'eau Adour-Garonne

S'engage à :

- Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, présenter à ses instances sur la période 2024-2025, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles ;
- Pour les années 2025, 2026 et 2027, les aides seront proposées dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention ;
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Les maitres d'ouvrage :

S'engagent à :

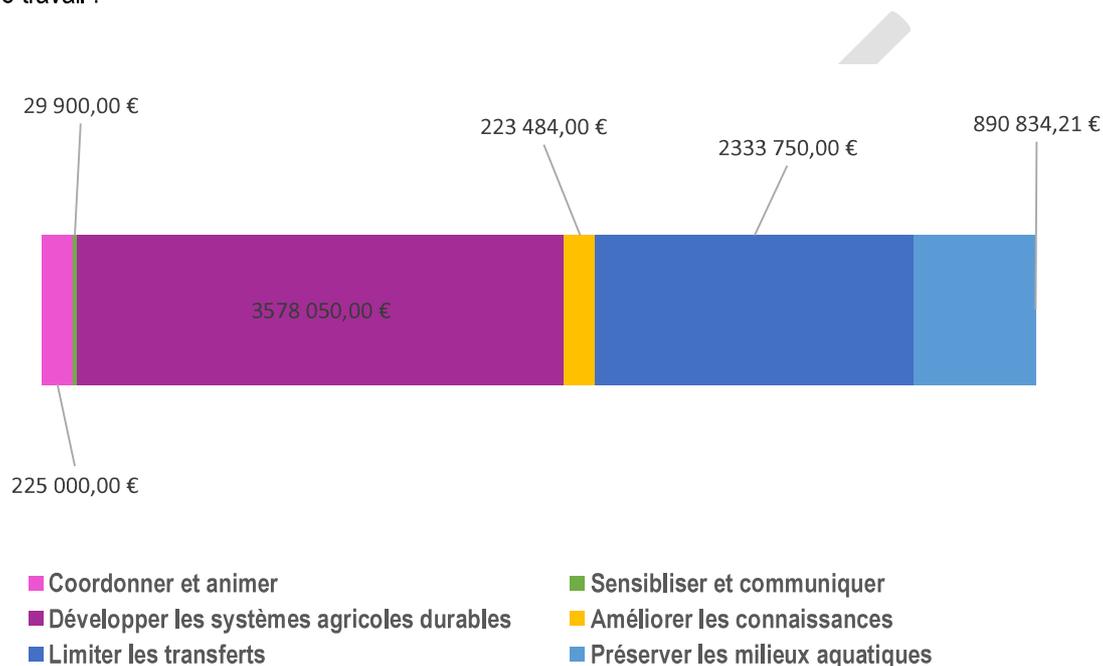
- Concourir collectivement, aux côtés des porteurs de projets et des partenaires financiers, au développement d'une dynamique volontaire sur le territoire ;
- Réaliser les actions prévues dans le contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués ;
- Participer aux différentes instances de gouvernance qui les concernent (COPIL, groupes de travail) ;
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau (promotion des actions proposées) ;
- Contribuer au suivi annuel du programme d'action particulièrement en apportant leur regard sur les actions engagées ;
- Transmettre aux porteurs de projet toute information et donnée susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

VII. Données financières

Le coût prévisionnel des actions financées dans le cadre de la Stratégie Locale du bassin versant de la Touvre s'élève à **6 532 184 euros**.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des actions présentées dans le programme s'élève à **7 281 018 euros**. Ce coût prend notamment en compte le coût des actions menées dans le cadre des PPG portés par le SyBTB et le SYMBA BT qui concourent à l'enjeu de préservation des sources de la Touvre

Le diagramme ci-dessous présente la répartition du coût prévisionnel de l'ensemble des actions du programme par axe de travail :



Le plan de financement prévisionnel synthétique des actions financées dans le cadre de la Stratégie Locale de la Touvre est présenté en **Annexe 3**.

Fait à....., le.....

PROVISOIRE

VIII. Liste des annexes

Annexe 1 : Synthèse des actions

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Tableau de bord financier

Annexe 4 : Composition des instances de gouvernance : Comité de pilotage et comité technique

Annexe 5 : carte des zonages d'actions

Annexe 6 : extrait des actions des PPG du SYBTB et SYMBA BT

PROVISOIRE

Annexe 1 : Synthèse des actions

PROVISoire

TABLEAU DE BORD DES ACTIONS - provisoire au 26/09/2024
 Stratégie Locale du bassin d'alimentation du captage de la Touvre

FICHES ACTIONS	
Axes de travail	
Coordonner et animer	Anim Coordination, animation et suivi de la mise en œuvre des actions
Sensibiliser et communiquer	COM1 Faire connaître l'enjeu et la démarche au grand public
Améliorer les connaissances	C1 Amélioration de la connaissance sur le territoire de la Touvre
Développer les systèmes agricoles durables	A1 Mobiliser des aides financières pour accompagner les agriculteurs
	A2 Accompagner les actions collectives
	A3 Accompagner les actions individuelles
	A4 Sécuriser l'accès à l'eau aux bovins
	A5 Favoriser l'autonomie fourragère des cheptels
	A6 Etudier de nouveaux débouchés pour les productions locales
Limiter les transferts	F1 Favoriser l'implantation d'infrastructures agroécologies
	F2 Maintenir les zones forestières et leur bonne gestion
	F3 Protéger les zones de gouffres
Préserver les milieux aquatiques	E1 Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement
	M1 Préservation des zones humides
	M2 Restauration hydro-morphologique des cours d'eau
	M3 Gestion des plans d'eau

Annexe 2 : Fiches actions

PROVISOIRE

Anim		Coordination, animation et suivi de la mise en œuvre des actions						
Enjeu - Objectifs stratégiques		Axe transversal du programme						
Constats		> L'animateur a un rôle crucial dans la mise en oeuvre du programme d'actions, en sensibilisant et mobilisant les acteurs de terrain autour de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau. > L'animateur est également le garant de la mise en oeuvre des actions (du point de vue technique et financier) et de leur adéquation avec la stratégie et les objectifs fixés par les co-porteurs du programme et leurs partenaires.						
Objectifs de l'axe de travail		Animer et coordonner le programme d'actions Réaliser l'animation entre les différents partenaires Suivre et accompagner les actions						
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5	
		PREVISIONNEL						
		Coût Anim	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
<p style="text-align: center;">Suivi administratif et financier du programme</p> > Suivi des financements et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs demandes d'aide/solde > Réalisation des bilans financiers par fiche actions > Réflexion et mobilisation des outils financiers (appels à projets ...)		Pilotage (jour)	15	15	15	15	15	
<p style="text-align: center;">Animation locale</p> > Accompagnement et appui technique des partenaires > Collecte de retours d'expériences concernant les différentes fiches actions > Mise en cohérence et articulation des différents programmes sur le bassin (PPG, autres actions...)		Pilotage (jour) Somme du temps consacré pour chaque action	118	117	117	117	100	
<p style="text-align: center;">Pilotage des instances de gouvernances et autres groupes</p> > Animation et organisation des comités de pilotages et comités techniques (4 jours /an) > Animation et organisation des réunions techniques (2 jours/an) > Animation et organisation des points annuels de suivi (5 jours/an) > Organisation et animation d'autres instances/groupes à la demande des acteurs du territoire dont les groupes de la fiche A6 + les groupes géographiques à créer (4 jours/an)		Pilotage (jour)	15	15	15	15	25	
<p style="text-align: center;">Suivi et évaluation du programme d'actions</p> Des indicateurs de suivi propres à chaque action sont définis dans le contrat (cf.fiches actions). > Collecte des indicateurs > Analyse des données issues des suivis de la qualité de l'eau > Réalisation d'une synthèse annuelle des actions menées dans le cadre du programme > Réalisation de l'évaluation (année 5)		Pilotage (jour)	2	3	3	3	10	
Liens actions		Toutes les fiches actions du programme						
Indicateurs de suivi de réalisation		Indicateurs de suivi de réalisation des fiches actions opérationnelles Nombre de réunions organisées						
Indicateurs de suivi de résultat		Indicateurs de suivi de résultat des fiches actions opérationnelles Taux de participation aux réunions						
Objectifs Chiffrés / Résultats attendus		Atteinte des objectifs fixés dans chaque fiche action opérationnelle Favoriser et entretenir la dynamique territoriale						
Priorité		+++						
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants		Tous les partenaires du programme d'action						
Maître d'ouvrage		EPTB Charente (en partenariat GrandAngoulême)						
			A1	A2	A3	A4	A5	
Coût prévisionnel de l'action		225 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
Pilotage Fiche Anim		181 j	32 j	33 j	33 j	33 j	50 j	
Pilotage des Fiches actions		569 j	118 j	117 j	117 j	117 j	100 j	
Pilotage totale de la stratégie		750 j	150 j	150 j	150 j	150 j	150 j	
<p style="text-align: center;">Financeurs et taux de financement</p>		Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
		Co-porteurs : EPTB Charente GrandAngoulême	30%	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €

Zonage de l'action AAC

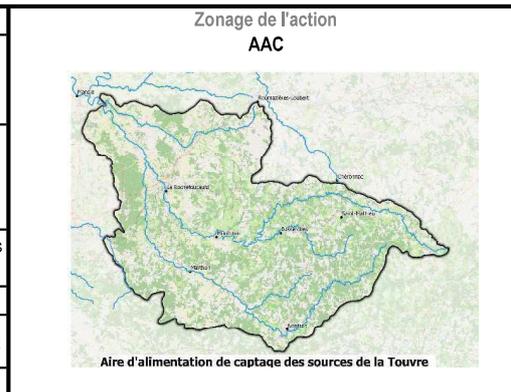


COM1 Faire connaître l'enjeu et la démarche au grand public

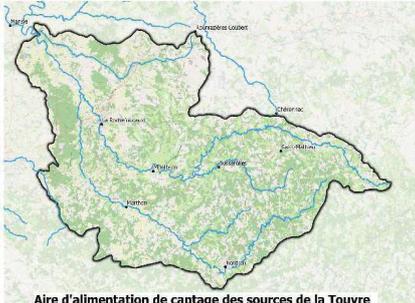
Enjeu - Objectifs stratégiques	Axe transversal - Sensibiliser, informer
Constats	> Le partage des connaissances ainsi que la sensibilisation du grand public est un élément central afin de mieux faire connaître la démarche et ses enjeux. > Il est important de rappeler que l'état de l'eau est actuellement bonne sur le territoire et que nous sommes sur une démarche de préservation où nous avons tous un rôle à jouer.
Objectifs de l'axe de travail	Informer, sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du programme d'actions

Descriptif et calendrier	Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5
PREVISIONNEL						
<p>Organisation ou participation à des événements</p> <p>> Organisation ou participation à des événements ayant pour but de sensibiliser et d'informer le grand public au programme d'actions et aux enjeux de qualité de l'eau (événement des partenaires, des collectivités du territoire par exemple). > Communiquer sur la démarche mise en place et présenter les enjeux sur le territoire (provenance de l'eau - échelle locale, comment est-elle protégée, qui participe à sa préservation...). Il sera également important de rappeler aux citoyens ce qui est interdit vis à vis de l'usage de l'eau</p>	<p>Coût</p> <p>Pilotage (jour)</p>	500 € 2	1 000 € 6	1 000 € 6	1 000 € 6	500 € 2
<p>Diffusion des données sur la qualité de l'eau</p> <p>Mettre à disposition des partenaires les données qualité de l'eau au captage et sur l'ensemble des points de suivis du bassin versant de la Touvre. Créer un support de diffusion de ces données ou intégrer un outil existant (ex : Equalité géré par l'EPTB Charente). Réfléchir à la diffusion de ces données au grand public (par les supports de communication des partenaires par exemple)</p>	<p>Coût</p> <p>Pilotage (jour)</p>	500 € 2	100 € 3	100 € 3	100 € 3	100 € 3
<p>Développer des chartes et outils pour valoriser les actions</p> <p>> Créer une charte graphique reconnaissable pour communiquer sur l'ensemble des aspects de la démarche. > Proposer des visites de l'usine du Pontils (GrandAngoulême) > Valoriser les actions de la démarche et les acteurs engagés au travers de retours d'expériences (1 vidéo par an)</p>	<p>Vidéos + impression flyer</p> <p>Coût</p> <p>Pilotage (jour)</p>	1 1 700 € 5	1 1 700 € 2	1 1 700 € 2	1 1 700 € 2	1 1 700 € 2
<p>Sensibiliser les scolaires aux enjeux de l'eau</p> <p>Proposer aux enseignants des supports adaptés pour faciliter l'intégration de ces modules à leurs programmes scolaires en s'appuyant sur des outils et structures référentes (Charente Nature, CPIE, programme MTAPE, Educ'Eau...)/ 1 classe accompagnée /département /an</p>	<p>Coût</p> <p>Pilotage (jour)</p>	5 000 € 1				

Liens actions	Ensemble des actions
Indicateurs de suivi de réalisation	Nombre d'événements organisés Nombre de participation à des événements
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de participants aux événements organisés Nombre de participants aux événements auxquels le programme a participé Nombre de brochures/plaquettes distribuées
Résultats visés	Compréhension des enjeux de la démarche, facilitation de certaines actions, mobilisation des riverains
Priorité	++
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	GrandAngoulême, associations d'éducation à l'environnement
Maître d'ouvrage	EPTB Charente



		A1	A2	A3	A4	A5	
Coût prévisionnel de la fiche action	29 900 €	6 000 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	5 600 €	
	54 j	10 j	12 j	12 j	12 j	8 j	
		à définir annuellement avec chaque partenaires					
Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	3 000 €	3 050 €	3 050 €	3 050 €	2 800 €
	Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	50%	3 000 €	3 050 €	3 050 €	3 050 €	2 800 €

C1 Amélioration de la connaissance sur le territoire de la Touvre																																		
Enjeu - Objectifs stratégiques		Améliorer la connaissance du territoire et de son fonctionnement																																
Constats		> L'étude de la qualité des eaux montre que le bassin est peu équipé et que les analyses sont trop irrégulières pour dégager des tendances précises. > Les prélèvements pour analyser la qualité de l'eau seront renforcés sur certaines stations du bassin afin de mieux suivre l'évolution de la qualité de l'eau. > Un bilan annuel de la qualité de l'eau sera réalisé afin de suivre les évolutions mais aussi l'impact des actions mises en place > Mettre en place des suivis quantitatifs face aux suivis qualité pour déterminer les flux																																
Objectifs de l'axe de travail		Poursuite du suivi de qualité de l'eau pré-existant Renforcement des suivis sur certaines stations du bassin Initier une réflexion sur le travail en flux Suivre l'évolution du territoire																																
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5																											
<p style="text-align: center;">Poursuite et amélioration du réseau de suivi de la qualité de l'eau</p> > Renforcer les suivis qualité de l'eau sur les stations identifiées. L'objectif est d'atteindre une fréquence 12 sur les nitrates et sur les pesticides sur les stations identifiées : - Le Bandiat à Feuillade - Le Bandiat à Saint Martial sur Valette - La Doue à Le Bourdeix - Le Trioux à Bussière Badil - La Tardoire à Roussines Suivre de nouveau les stations suivantes (fréquence 12 en nitrates et pesticides) : - La Bellonne au niveau de Taponnat-Fleurignac - Le Bandiat - Maison Blanche - La Ligonne à Marillac le Franc Maintenir les stations de : - La Bonneure au Pont des Pins - La Tardoire à Vouthon		PREVISIONNEL																																
		Pilotage	2	1	1	1	2																											
		Coût suivis	41 304 €	41 304 €	41 304 €	41 304 €	41 304 €																											
		Suivi qualité (Chiffrage suivi RECEMA, hors suivi AEAG seule) (HT)																																
<p style="text-align: center;">Mise en place de nouveaux dispositifs de mesure</p> Mise en place d'échelles limnimétriques automatiques sur les points de : - du Trioux à Bussière Badil - de la Doue au Bourdeix La station de Feuillade sera installée en 2024 (coût de l'installation et de suivi pris en charge par l'EPTB Charente)		Coût matériel et installation (HT)	6 848 €																															
		Coût de maintenance des outils (HT)	1 124 €	2 248 €	2 248 €	2 248 €	2 248 €																											
<p style="text-align: center;">Réaliser un bilan annuel de la qualité de l'eau</p> > Réaliser un bilan annuel des données qualité de l'année et le partager avec les membres du Comité de Pilotage. Ce bilan permettra de suivre précisément l'évolution de la qualité de l'eau et l'efficacité des actions mises en place.		Pas de coût																																
<p style="text-align: center;">Suivre l'évolution du territoire</p> > Collecter les données nécessaires aux indicateurs définis pour chaque action et analyser l'évolution sur le territoire		Animation pilote (jour)	1	3	3	3	1																											
Liens actions	Toutes		<p style="text-align: center;">Zonage de l'action AAC</p>  <p style="text-align: center;">Aire d'alimentation de captage des sources de la Touvre</p>																															
Indicateurs de suivi de réalisation	Mise en place des équipements et des suivis complémentaires Collecter les indicateurs définis sur les fiches actions Réaliser les bilans sur la qualité de l'eau et les présenter aux acteurs																																	
Résultats visés	Résultats des suivis Bilans réalisés																																	
Priorité	++																																	
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	EPTB Charente (via RECEMA)																																	
Maître d'ouvrage	GrandAngoulême																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>A1</th> <th>A2</th> <th>A3</th> <th>A4</th> <th>A5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût prévisionnel de la fiche action (HT)</td> <td>223 484 €</td> <td>49 276 €</td> <td>43 552 €</td> <td>43 552 €</td> <td>43 552 €</td> <td>43 552 €</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (coût reporté dans Anim)</td> <td>18 j</td> <td>3 j</td> <td>4 j</td> <td>4 j</td> <td>4 j</td> <td>3 j</td> </tr> <tr> <td>Animation porteurs d'actions</td> <td>0 j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					A1	A2	A3	A4	A5	Coût prévisionnel de la fiche action (HT)	223 484 €	49 276 €	43 552 €	43 552 €	43 552 €	43 552 €	Pilotage (coût reporté dans Anim)	18 j	3 j	4 j	4 j	4 j	3 j	Animation porteurs d'actions	0 j									
		A1	A2	A3	A4	A5																												
Coût prévisionnel de la fiche action (HT)	223 484 €	49 276 €	43 552 €	43 552 €	43 552 €	43 552 €																												
Pilotage (coût reporté dans Anim)	18 j	3 j	4 j	4 j	4 j	3 j																												
Animation porteurs d'actions	0 j																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Financiers et taux de financement</th> <th>Agence de l'eau Adour-Garonne</th> <th>70%</th> <td>34 493 €</td> <td>30 486 €</td> <td>30 486 €</td> <td>30 486 €</td> <td>30 486 €</td> </tr> <tr> <th>Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)</th> <th colspan="6">coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM</th> </tr> <tr> <th>GrandAngoulême</th> <th>30%</th> <td>14 783 €</td> <td>13 066 €</td> <td>13 066 €</td> <td>13 066 €</td> <td>13 066 €</td> </tr> </thead> </table>			Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	70%	34 493 €	30 486 €	30 486 €	30 486 €	30 486 €	Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM						GrandAngoulême	30%	14 783 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €										
Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	70%		34 493 €	30 486 €	30 486 €	30 486 €	30 486 €																										
	Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM																																
	GrandAngoulême	30%	14 783 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €	13 066 €																											

A1 Mobiliser des aides financières pour accompagner les agriculteurs																																																																																											
Enjeu - Objectifs stratégiques	Valoriser les bonnes pratiques en grandes cultures et encourager l'évolution des pratiques Maintenir l'élevage et les surfaces en herbes associées																																																																																										
Constats	<p>> Différentes Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont déjà ouvertes sur le territoire du bassin de la Touvre via les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) Zones Intermédiaires (ZI) et Biodiversité portés par la Chambre d'Agriculture de Charente</p> <p>> Le dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) vise à reconnaître et à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, au travers de la qualité intrinsèque de l'exploitation telle qu'elle est gérée par l'agriculteur. Depuis 2018, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fait le choix de mettre en place un dispositif dont les modalités sont communes à 30 territoires sélectionnés sur le bassin Adour Garonne. L'amont du Bandiat et de la Tardoire font partie des territoires où est mis en place le cahier des charges de l'Agence pour le déploiement des PSE à titre expérimental (cahiers des charges orienté élevage).</p> <p>> Des aides directes sont aussi mises en place sur certains territoires Re-Sources du bassin Charente. Le schéma pourrait être reproduit à l'échelle de la Touvre avec un cahier des charges cohérent avec les enjeux et l'occupation du sol du territoire de la Touvre.</p>																																																																																										
Objectifs de l'axe de travail	Préserver et développer les systèmes agricoles durables																																																																																										
Descriptif et calendrier																																																																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût unitaire</th> <th>A1</th> <th>A2</th> <th>A3</th> <th>A4</th> <th>A5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="background-color: #e91e63; color: white; text-align: center;">Mesures Agro-Environnementales et Climatiques</td> </tr> <tr> <td colspan="6">PREVISIONNEL</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (jour)</td> <td>17</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Coût mesures ZI et biodiversité</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">Pris en charge via l'AAP MAEC hors stratégie</td> </tr> <tr> <td>Coûts des mesures EAU</td> <td>500 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Coûts hors stratégie</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (jour)</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Coût à définir en A1/A2/A3</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (jour)</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Coûts hors stratégie</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (jour)</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Nombre de projets</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (jour)</td> <td>13</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Coûts</td> <td>40 000 €</td> <td>80 000 €</td> <td>80 000 €</td> <td>80 000 €</td> <td>80 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques						PREVISIONNEL						Pilotage (jour)	17	15	15	15	12	Coût mesures ZI et biodiversité	Pris en charge via l'AAP MAEC hors stratégie					Coûts des mesures EAU	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	Coûts hors stratégie						Pilotage (jour)	5	5	5	5	4	Coût à définir en A1/A2/A3						Pilotage (jour)	2	2	2	2	2	Coûts hors stratégie						Pilotage (jour)	1	2	2	2	1	Nombre de projets						Pilotage (jour)	13	10	10	10	10	Coûts	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5																																																																																						
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques																																																																																											
PREVISIONNEL																																																																																											
Pilotage (jour)	17	15	15	15	12																																																																																						
Coût mesures ZI et biodiversité	Pris en charge via l'AAP MAEC hors stratégie																																																																																										
Coûts des mesures EAU	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €																																																																																						
Coûts hors stratégie																																																																																											
Pilotage (jour)	5	5	5	5	4																																																																																						
Coût à définir en A1/A2/A3																																																																																											
Pilotage (jour)	2	2	2	2	2																																																																																						
Coûts hors stratégie																																																																																											
Pilotage (jour)	1	2	2	2	1																																																																																						
Nombre de projets																																																																																											
Pilotage (jour)	13	10	10	10	10																																																																																						
Coûts	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €																																																																																						
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	<p>> Des MAEC sont actuellement proposées sur le territoire via les PAEC ZI (CA 16) , PAEC Biodiversité (CA16), L'EPTB Charente, en lien avec les opérateurs et animateurs, communiquera auprès des agriculteurs sur les mesures proposées (Plaquettes, réunions d'information, ...).</p> <p>> L'EPTB Charente et GrandAngoulême réfléchiront à la mise en place de nouvelles mesures adaptées à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau via un PAEC EAU. Les mesures "élevage" sont déjà ouvertes sur l'ensemble du territoire de la Touvre via le PAEC ZI. Des mesures grandes cultures pourront être proposées en compléments notamment sur la zone Karstique.</p>																																																																																										
Paiements pour Services Environnementaux	<p>Le bilan des engagements des agriculteurs dans cette démarche est positif et encourageant . Le dispositif pourrait être étendu à l'ensemble du bassin versant de la Tardoire et du Bandiat permettant à d'autres exploitations agricoles qui possèdent un atelier d'élevage de s'engager.</p> <p>L'EPTB Charente pourra accompagner les porteurs de projets (syndicats de bassin) dans l'animation de ce nouveau territoire auprès des animateurs agricoles.</p> <p>Une réflexion est également en cours pour proposer un PSE plus adapté aux exploitations en grandes cultures à l'échelle des territoires à enjeux Eau du bassin de la Charente. Ce PSE pourrait être déployé sur la zone Karstique (la plus vulnérable).</p>																																																																																										
Aides directes via les collectivités	<p>Etudier la possibilité de mettre en place des aides directes en travaillant sur un cahier des charges adapté au territoire. L'EPTB Charente pourra s'appuyer sur les dispositifs existants sur le bassin versant de la Charente (Amoult/Lucérat, Landrais, Coulonge et Saint-Hippolyte)</p> <p>Des aides directes pourront être mises en place sur les dernière année du contrat (A4-A5) selon l'avancement du travail de réflexion</p>																																																																																										
Autres financements	<p>> Mobilisation d'autres dispositifs et AAP (PCAE-IAE, AAP/AM, aides BIO...). Il s'agira d'en prendre connaissance et de sensibiliser agriculteurs et partenaires.</p>																																																																																										
Identifier et engager des projets innovants	<p>La profession agricole a souligné l'importance du soutien aux pratiques vertueuses sur le territoire. L'objectif est de favoriser à court et moyen terme l'émergence de projets qui s'inscrivent dans les axes de la stratégie. Il s'agit donc :</p> <p>> Proposer un "cahier des charges" pour encadrer les projets éligibles (en année 1 : 8jours de construction du cahier des charges)</p> <p>> via l'animation quotidienne, de recenser les possibilités de projets ou les initiatives locales qui peuvent s'inscrire dans les axes de la stratégie.</p> <p>> Créer un groupe de travail pour étudier les demandes de financement de ces projets et initiatives</p>																																																																																										
Liens actions	Fiches A2 à A7																																																																																										
Indicateurs de suivi de réalisation	Ouverture de MAEC Engagement de la réflexion sur les PSE Engagement de la réflexion sur les aides directes Promouvoir et être le relais des autres aides disponibles sur le territoire																																																																																										
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre d'exploitations engagées en MAEC Nombre d'exploitations engagées dans PSE Aides directes déployées sur le territoire Nombre d'hectares engagés																																																																																										
Priorité	+++																																																																																										
Résultats visés	Proposer des outils financiers aux exploitations sur les zones identifiées comme prioritaires																																																																																										
<p>Zonage de l'action AAC</p>  <p>Aire d'alimentation de captage des sources de la Touvre</p>																																																																																											

Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Programmes de développement rural (MAEC) / PSE AEAG / Aides directes mises en place sur l'aval (EAU17/EPTB Charente)	MAEC EAU : zone Karstique				
Maître d'ouvrage	EPTB Charente (Animation) et partenaires agricoles (animation MAEC, PSE)	PSE GC = zone Karstique / PSE élevage = zone amont Aides directes : zone à définir				
		A1	A2	A3	A4	A5
Coût prévisionnel de la fiche action	2 860 000 €	540 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €
Pilotage (coût reporté dans Anim)	169 j	38 j	34 j	34 j	34 j	29 j
Animation porteurs d'actions		à définir annuellement avec chaque partenaires				
		Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	270 000 €	290 000 €	290 000 €
		Etat	50%	270 000 €	290 000 €	290 000 €
Financiers et taux de financement		Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)		coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM		

A2

en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_30

Accompagner les actions collectives

Enjeu - Objectifs stratégiques	Valoriser les bonnes pratiques en grandes cultures et encourager l'évolution des pratiques Maintenir l'élevage et les surfaces en herbes associées								
Constats	<p>> Des exploitations performantes existent sur le territoire. Des retours d'expérience, incluant des visites de fermes et de plateformes d'essai, pourront être organisés pour partager les réalisations de ces agriculteurs et valoriser ces pratiques.</p> <p>> La transmission des pratiques et des informations entre exploitants est une méthode efficace pour promouvoir les bonnes pratiques.</p>								
Objectifs de l'axe de travail	Préserver et développer les systèmes agricoles durables								
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5		
		PREVISIONNEL							
		Nombre d'événements organisés	3	4	4	4	3		
		Coût	4 050 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	4 050 €		
		Animation MO (jour)	3	6	6	6	3		
		Pilotage	2	3	3	3	2		
<p>Organisation de visite de fermes et de retour d'expérience</p> <p>> Identifier des exploitations performantes vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau et valoriser leurs expériences en mettant en place visites de fermes ou témoignages.</p> <p>> Cette action sera mise en place avec les partenaires agricoles (financement de 3jours/événements organisés)</p> <p>L'objectif de cette action est de valoriser les agriculteurs engagés auprès de leurs pairs mais aussi du grand public et des élus</p>									
		pas de coût							
		Pilotage pris en compte dans la fiche ANIM							
<p>Créer des groupes de travail en fonction des attentes du territoire</p> <p>> Mise en place d'un groupe technique élevage (cf fiche A6)</p> <p>> Réfléchir à la mise en place d'autres groupes à créer avec les partenaires agricoles en fonction des thématiques émergentes</p>									
Liens actions	A1, A3, A4, A5, A6, A7		Zonage de l'action AAC						
Indicateurs de suivi de réalisation	Mise en place de groupe thématique Nombre d'événements collectifs organisés		 <p>Aire d'alimentation de captage des sources de la Touvre</p>						
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de participants aux actions collectives Nombres de groupes créés et animés								
Résultats visés	Bonne participation aux événements organisés Créer des groupes de travail et les mobiliser								
Priorité	+++								
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants									
Maîtres d'ouvrage	OPA / CA								
			A1	A2	A3	A4	A5		
Coût prévisionnel de la fiche action			24 300 €						
Pilotage (coût reporté dans Anim)			13 j						
Animation porteurs d'actions			24 j						
			100%	4 050 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €		
				2 j	3 j	3 j	2 j		
				3 j	6 j	6 j	3 j		
Financiers et taux de financement			Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	2 025 €	2 700 €	2 700 €	2 025 €	
			Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM					
			Partenaires porteurs d'actions	50%	2 025 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 025 €

A3

en date du 17/10/2024 / REFERENCE ACTE : 24_30

Accompagner les actions individuelles

Enjeu - Objectifs stratégiques	Valoriser les bonnes pratiques en grandes cultures et encourager l'évolution des pratiques Maintenir l'élevage et les surfaces en herbes associées
Constats	> Des points d'amélioration pourraient être identifiés au sein des exploitations > La réalisation de diagnostics techniques et de suivi des exploitations pourraient permettre l'évolution des pratiques vis-à-vis de la qualité de l'eau
Axe de travail	Préserver et développer les systèmes agricoles durables

Descriptif et calendrier	Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5
PREVISIONNEL						
Nombre de diagnostics						
Pilote (jour)						
Coûts						
Coûts						

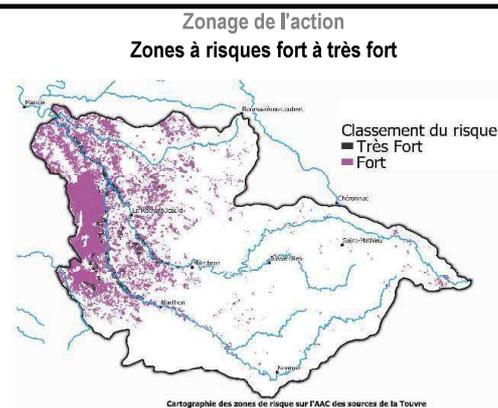
Diagnostics d'exploitation

> Proposer des diagnostics individuels d'exploitations (à construire avec les partenaires agricoles afin qu'ils soient le plus complet possible) - cahier des charges du diagnostic à construire en année 1
> Identifier les diagnostics déjà réalisés par d'autres acteurs sur d'autres thématiques. (FDC, CA...) et les compléter au besoin
> 2j financés pour les maîtres d'ouvrages / diagnostics à 400€/j

Suivis individuels des projets

> Proposer un suivi individuel adapté à l'exploitation sur la base des diagnostics réalisés afin de les accompagner techniquement dans leurs projets d'exploitations
> 2j financés par maîtres d'ouvrage / suivi individuel à 400€/j

Liens actions	
Indicateurs de suivi de réalisation	Évaluation des besoins des attentes des exploitants
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de diagnostics réalisés et suivis individuels mis en place
Résultats visés	20 diagnostics réalisés/an et suivis des projets d'exploitation
Priorité	++
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	AAP, AMI, MAEC ...
Maîtres d'ouvrage	OPA / CA



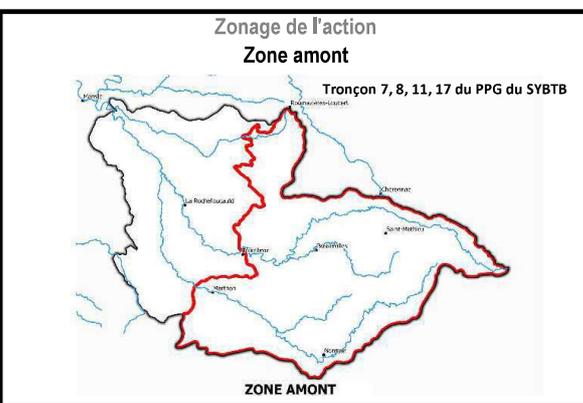
		A1	A2	A3	A4	A5
Coût prévisionnel de la fiche action	160 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Pilotage (coût reporté dans Anim)	28 j	8 j	6 j	6 j	6 j	2 j
Animation porteurs d'actions		à définir annuellement avec chaque partenaires				
Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
	Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)					
	Partenaires porteurs d'actions	50%	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €

A4 Sécuriser l'accès à l'eau aux bovins

Enjeu - Objectifs stratégiques	Maintenir l'élevage et les surfaces en herbes associés
Constats	> L'abreuvement des bovins au cours d'eau est source de pollutions par différents aspects : apports d'effluents ponctuels, colmatage du lit, érosion des berges... > L'aménagement de dispositifs d'abreuvement hors des cours d'eau avec mise en défens est une action relativement simple qui permet de supprimer facilement les transferts directs liés à l'élevage. > Les syndicats de bassins du territoire (SYMBA BT et SYBTB) poursuivent le travail d'identification des points d'abreuvement problématiques et accompagne les exploitations agricoles dans la mises en défens des berges et l'installation de système d'abreuvement
Objectifs de l'axe de travail	Préserver et développer les systèmes agricoles durables

Descriptif et calendrier	Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5
> Se référer aux fiches actions des PPG du SyBTB - T6 Abreuvement (A26 - A27 - A28) et au prévisionnel du SYMBA BT réalisé dans le cadre de leur DIG warsmann (régime déclaratif) 2024-2026 <div style="border: 2px solid magenta; padding: 5px; text-align: center; color: white; font-weight: bold;">Inventaire des besoins à l'échelle de l'exploitation et mise en place des aménagements</div> > Tour d'exploitation par les syndicats de bassins avec les agriculteurs en ciblant les bords de cours d'eau afin de ré-inventorier les points d'abreuvements sur cours d'eau et déterminer ceux à conserver, à condamner etc... > Détermination des dispositifs de mise en défens et d'abreuvement les plus adaptés (circulation de l'eau sur le versant, portance, risque de gel, coût, nombre de bovins, position, mobilité des dispositifs, entretien, etc...) > Les Chambres d'Agriculture pourront être associées aux projets d'aménagement sur les exploitations agricoles. Elles auront la possibilité de proposer un appui technique à la demande de l'agriculteur. Par ailleurs dans le cas où des projets demandés par les agriculteurs n'entreraient pas dans le cadre PPG, les Chambres d'Agriculture pourront accompagner les agriculteurs dans les demandes de financement auprès de la Région (PCAE - IAE). Préparation et réalisation des travaux liés à l'aménagement d'abreuvoirs, de passages à gué, de mise en défens ... Se référer aux PPG des syndicats de bassins (SYMBA BT et SyBTB) pour les estimations des besoins. -SYBTB : coût des travaux concernant les tronçons représentatifs de l'amont du territoire - Passages à gué aménagés : (coût unitaire moyen de 3000€ - Mise en défens des berges : clôture barbelé ou électrique, en moyenne 7€/mètre linéaire - Pompes à museau : coût unitaire moyen de 1000€ - Abreuvement gravitaire : coût unitaire moyen de 1500€ - Passages à gué : coût unitaire de 2000€ - Passages busés / hydrotubes : coût unitaire moyen de 3000€	PREVISIONNEL					
	Pilotage (jours)	2	3	3	3	2
	Coût (SYMBA BT)	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Coût (SYBTB) HT	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €

Liens actions	
Indicateurs de suivi de réalisation	Nombre de diagnostics réalisés Retour utilisateurs
Indicateurs de suivi de résultats	Linéaire de cours d'eau mis en défens Nombre d'abreuvoirs installés
Résultats visés	
Priorité	+++
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Chambre d'Agriculture 16, Chambre d'Agriculture 87, Chambre d'agriculture 24
Maitres d'ouvrage	SBV



Coût prévisionnel de la fiche action	275 000 €	A1	A2	A3	A4	A5	
	Pilotage (coût reporté dans Anim)	13j	53 000 €	63 000 €	33 000 €	63 000 €	63 000 €
		100%	2j	3j	3j	3j	2j

	Animation SYMBA BT	se référer aux PPG								
	Animation SYBTB									
	Financeurs et taux de financement *les plans de financements spécifiques par PPG se trouvent au verso de cette fiche		SYBTB	Actions financées dans le cadre du PPG (par AEAG, RNA, CD16 à hauteur de 80%)*						
			SYMBA BT	Actions financées du PPG (par AEAG, RNA, CD87 à hauteur de 80%)*						
			Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM						

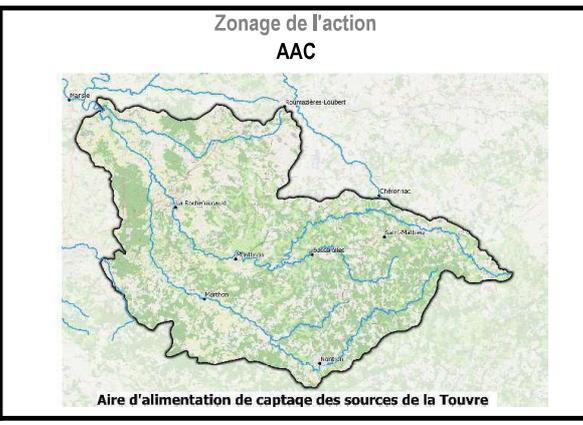
A4	Sécuriser l'accès à l'eau aux bovins							
		Actions financées dans le cadre du PPG porté par le SYBTB						
Coût prévisionnel SYBTB	165 000 €	Total	33 000 €					
*	Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	20%	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
		Département Charente	10%	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
		SyBTB	20%	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
		Actions financées dans le cadre du PPG porté par le SYMBA BT						
Coût prévisionnel SYMBA BT	140 000 €	Total	20 000 €	30 000 €				
*	Financeurs et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	20%	4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
		Département Haute-Vienne	20%	4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
		SYMBA BT	10%	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Accompagner le maintien et le renforcement des filières

Enjeu - Objectifs stratégiques	Etudier de nouveaux débouchés pour les productions locales
Constats	> L'étude de nouveaux débouchés pour les productions locales pourraient permettre la pérennisation des cultures et systèmes durables en garantissant une rémunération aux exploitants > Pour diversifier l'assolement des systèmes en grandes cultures pour favoriser les rotations et l'implantation de cultures BNI > Pour pérenniser les exploitations d'élevage
Objectifs de l'axe de travail	Préserver et développer les systèmes agricoles durables

Descriptif et calendrier	Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5
	PREVISIONNEL					
	Nombre de projets/groupes	1	2	2	2	2
	Coût	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Animation (jours)	10	15	15	15	15
<p>Accompagner les projets filières</p> <p>>Accompagner les OPA et les collectivités qui souhaitent s'engager : appui au montage de dossiers pour répondre aux différents AAP/AMI, étude spécifique (faisabilité technico-économique, ..), mise en place de groupes pilotes, expérimentations, ...</p> <p>> Faire le lien entre les opérateurs agricoles, les collectivités et l'aval (transformatuers, distributeurs, ...)</p> <p>> faire le lien avec les collectivités qui engagent des démarches sur les filières à travers les PAT mais également dans le cadre d'initiatives de territoire (projet Chanvre, baguette Charentaise, ...) >> relocaliser les démarches sur le territoire de la Touvre</p> <p>>> Étudier la faisabilité d'une filière viande bovine locale en lien avec les Programmes Alimentaires de Territoire</p>						
	Pas de coût					
	Animation (jours)	4	5	5	5	4
<p>Valoriser les démarches existantes</p> <p>Valoriser l'existant, des exemples existent, dont certains présents sur le bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Label Terres de Sources et exemple de liens entre Eau 17/CDA LR/EPTB et les Politiques Alimentaires Territoriales des EPCI - Pôle d'Excellence des Métiers du Cuir et du Luxe : faire le lien entre élevage de qualité, qualité de l'eau et les ateliers Hermès - Filières bois énergies pour constituer un débouché pour la valorisation des haies mais aussi de cultures dans le cas de chaudière multi-combustible (cf. Ruffec) - Filière Chanvre - Filière viande bovins locale : Afin de valoriser les productions des exploitations d'élevage qui participe à maintenir la bonne qualité de l'eau sur le territoire, il pourra être réfléchi la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion de la consommation de viande bovine locale. - autres filières 						

Liens actions	A1, A2, A3, A4, A5, A6
Indicateurs de suivi de réalisation	Liste des démarches existantes valorisés par le programme. Liste des filières étudiées
Indicateurs de suivi de résultats	Filière organisée
Résultats visés	Accompagnement et réalisation d'un projet de filière
Priorité	+++
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Chambre d'Agriculture 16, Chambre d'Agriculture 87, Chambre d'Agriculture 24
Maîtres d'ouvrage	OPA, EPCI, Départements, CA



		A1	A2	A3	A4	A5
Coût prévisionnel de la fiche action	225 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Pilotage (coût reporté dans Anim)	93 j	14 j	20 j	20 j	20 j	19 j
Animation porteurs d'actions		à définir annuellement avec chaque partenaires				

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24-30-DE
 en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_30

Agence de l'eau Adour-Garonne

50%

12 500 €

25 000 €

25 000 €

25 000 €

25 000 €

**Financeurs
 et taux de financement**

Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)

coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM

Partenaires porteurs d'actions

50%

12 500 €

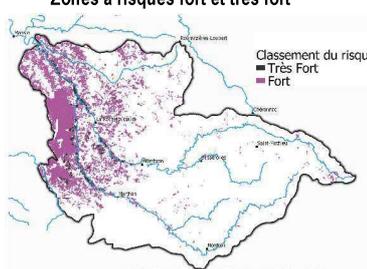
25 000 €

25 000 €

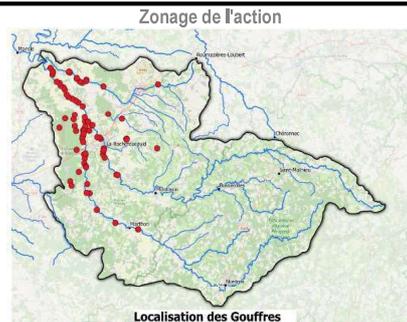
25 000 €

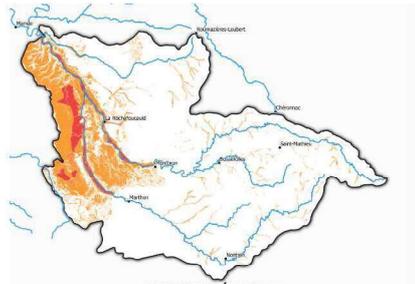
25 000 €

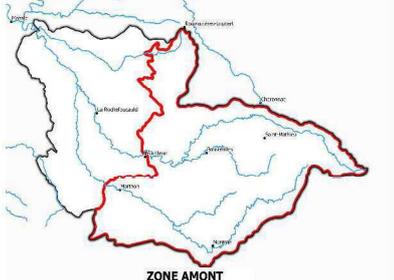
Animation porteurs d'actions		100 j		à définir annuellement avec chaque partenaires				
Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
	Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM						
	Partenaires porteurs d'actions	50%	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	

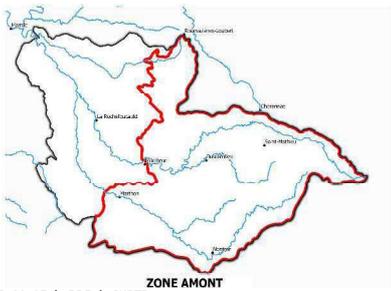
F2		Maintenir les zones forestières et leur bonne gestion						
Enjeu - Objectifs stratégiques		Limiter les transferts						
Constats		> Les forêts occupent une part importante du territoire environ 40% de la superficie totale du bassin, elles sont particulièrement présentes sur les parties amont dans les bassins du Bandiat et de la Tardoire. La grande majorité des surfaces forestières sont composées de forêts de feuillus. > Les parcelles forestières sont gérées majoritairement par des propriétaires privés. Quelques forêts domaniales (dont la forêt de la braconne) sont présentes sur le territoire. > La forêt joue de nombreux rôles dans le cycle de l'eau et sa présence est souvent un atout pour la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau. En forêt, les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. > Les plans de gestion durables (plan simple de gestion) sont obligatoires pour les parcelles de forêts ayant une superficie supérieure à 20Ha > La gestion durable des forêts (éclaircis, petite mécanisation...) n'est pas toujours viable économiquement pour les propriétaires						
Objectifs de l'axe de travail		Préservation des zones forestières						
Descriptif et calendrier		<i>Coût unitaire</i>	A1	A2	A3	A4	A5	
		PREVISIONNEL						
		Accompagnement la bonne gestion des parcelles forestières						
Les plans simples de gestion sont un dispositif permettant la planification des travaux en milieu forestier privé. Il prend en compte l'application du code des bonnes pratiques sylvicole ainsi qu'une projection de coupe durable. Il est demandé aux propriétaires de plus de 20Ha. D'autres dispositifs d'accompagnement techniques peuvent être identifiés pour améliorer la gestion durable des forêts privées du territoire notamment pour les propriétaires de petites structure. > Étudier les différents dispositifs d'accompagnement technique des propriétaires forestiers : > Proposer et suivre des diagnostics aux propriétaires privés (3j/diagnostics) > Proposer et suivre la réalisation des plans simple de gestion (2jrs/plans)		<i>Pilotage</i>	2	2	2	2	3	
		Nombre de diagnostics de gestion réalisés	50	50	50	50	50	
		Nombre de Plans simples de gestion réalisés	5	5	5	5	5	
		<i>coût</i>	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	
		Accompagner financièrement les propriétaires de parcelles forestière						
L'accompagnement financier des propriétaires forestiers peut constituer un outil performant au maintien des pratiques et l'implantation d'essences durables. L'utilisation du dispositif de crédit carbone permet d'apporter des financements aux propriétaires sous forme d'aides directes, (en lien avec la Fiche A1) > Poursuivre la veille pour l'accompagnement financier des propriétaires forestier. > Poursuivre la veille l'identification des parcelles éligibles		<i>Pilotage</i>	2	2	2	2	3	
		<i>Animation MO (jour)</i> 1 projet = 1 jours	15	15	15	15	15	
		<i>coût</i>	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	
Liens actions	F1, F3							
Indicateurs de suivi de réalisation	Nombre de projets accompagnés et financés							
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de diagnostics réalisés, financement apportés							
Resultats visés	Accompagner les propriétaires dans la bonne gestion de leurs bois et forêt							
Priorité	++							
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	CNPf							
Maître d'ouvrage	CETEF							
			Zonage de l'action Zones à risques fort et très fort 					
			A1	A2	A3	A4	A5	
Coût prévisionnel de la fiche action			393 750 €	78 750 €	78 750 €	78 750 €	78 750 €	
Pilotage (coût reporté dans Anim)			22 j	4 j	4 j	4 j	6 j	
Animation porteurs d'actions			100%	à définir annuellement avec chaque partenaires				
Financiers et taux de financement			Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	39 375 €	39 375 €	39 375 €	39 375 €
			Département de la Charente					
			Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM				
			Partenaires porteurs d'actions	50%	39 375 €	39 375 €	39 375 €	39 375 €

F3		Protéger les zones de gouffres							
Enjeu - Objectifs stratégiques		Limiter les transferts							
Constats		> La zone karstique du territoire est caractérisée par la présence de nombreux gouffres. Ils constituent des zones d'infiltration directes dans le Karst de la Rochefoucauld. > Certains gouffres ne sont pas protégés et peuvent être impactés par des pollutions ponctuelles > La dynamique d'infiltration implique des difficultés dans l'identification durable des gouffres (dynamique de fermeture/ouverture des gouffres)							
Objectifs de l'axe de travail		Limiter les transferts sur les zones de gouffres							
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5		
		PREVISIONNEL							
<p style="text-align: center;">Identifier les gouffres et mieux comprendre les dynamiques d'infiltration</p> La dynamique rapide d'apparition et de fermeture des gouffres rend leur localisation difficile, 97 gouffres (pertes) et fosses karstiques sur l'ensemble du territoire ont été dénombrés par le SyBTB lors de leur l'état des lieux > Actualisation de l'inventaire géographique des gouffres et identification des activités à risque dans le périmètre de vulnérabilité.		Coût							
		Pilotage (jour)	2	2	2	2	2		
		1 étude foncière/an							
<p style="text-align: center;">Mobilisation des outils de gestion foncière pour protéger les zones de gouffres</p> Mobilisation des outils de gestion foncière pour les parcelles proches des gouffres afin d'adapter les pratiques de gestion et protéger les zones humides. Des études pourront être mises en place avec la SAFER pour définir une stratégie foncière adaptée et concertée pour protéger les zones de gouffres et identifier les activités proches. Ces études doivent permettre une meilleure connaissance du territoire (veille foncière, diagnostic foncier...) pour proposer des solutions adaptées (maîtrise foncière, gestion foncière...).		Coût	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
		Pilotage (jour)	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j		
<p style="text-align: center;">Mise en place d'une communication adaptée pour protéger ces zones de gouffres</p> Mise en place d'une campagne d'information/sensibilisation auprès des riverains et des professionnels en proximité des gouffres.		Coût	Pris en compte dans la fiche COM1						
		Pilotage (jour)							
Liens actions		F1, F2							
Indicateurs de suivi de réalisation		Diagnostic agro-environnemental réalisé							
Indicateurs de suivi de résultats		Diagnostic agro-environnemental réalisé Mise en place d'aménagements							
Résultats visés		Stratégie de protection instaurée à proximité des gouffres							
Priorité		++							
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants		SAFER							
Maître d'ouvrage		ngoulême, Syndicats de bassin, CDC ou groupements com							
				A1	A2	A3	A4	A5	
Coût prévisionnel de la fiche action		50 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Pilotage (coût reporté dans Anim)		4 j		4 j	0,0 j	0 j	0,0 j	0,0 j	
Animation porteurs d'actions				à définir annuellement avec chaque partenaires					
				A1	A2	A3	A4	A5	
Financiers et taux de financement		Agence de l'eau Adour-Garonne		50%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
		Partenaires porteurs d'actions		50%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €



E1		Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement					
Enjeu - Objectifs stratégique		Limiter les transferts					
Constats		> Au total 95 stations d'épuration ont été répertoriées sur le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage > Les rejets d'assainissements enrichissent le milieu récepteur en nutriments. > Des défauts d'entretien ont été observés sur certaines stations collectives de Dordogne > Les Stations d'épuration de eaux usées (STEP) charentaise présentent un taux de conformité de 100% selon les acteurs du territoire > Certaines structures d'assainissement doivent aller "au delà" du cadre réglementaire si elles se situent sur des zones d'infiltration préférentielle (Karst). Des aménagements supplémentaires sont à prévoir (système de filtration supplémentaire des eaux rejetées par infiltration)					
Objectifs de l'axe de travail		Limiter les transferts					
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5
		PREVISIONNEL					
<p style="text-align: center;">Assurer un suivi des structures d'assainissement collectif</p> > Suivre l'état de conformité des STEP du territoire > Faire un bilan annuel de l'état de conformité des stations du territoire		Pilotage (jour)	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
<p style="text-align: center;">Poursuivre l'identification et résoudre les dysfonctionnements des structures d'assainissement non-collectif et non-conformes</p> > Identifier les dispositifs d'ANC non-conforme et accompagner la remise aux normes. - 1260 systèmes d'ANC présents sur les zones vulnérables fort à très fort. 420 sur la CDC Cœur de Charente et 840 sur la CDC de La Rochefoucauld - En prenant un taux de non-conformité à 40% = environ 200 ANC à mettre aux normes. Dimensionné via l'étude ZEE et extrapolé au territoire > Coût unitaire prévisionnel d'une mise aux normes : 9000€ > Coût unitaire des diagnostics :		Nombre d'ANC à mettre aux normes	40	40	40	40	40
		Coût	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
		Pilotage (jour)	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
Liens actions	-						
Indicateurs de suivi de réalisation	Veille de la conformité des STEP, liste des systèmes en ZEE, résultat des diagnostics de conformité						
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de mise aux normes						
Résultats visés	Mettre aux normes 40 ANC par an S'assurer de la conformité des assainissements collectifs sur le territoire						
Priorité	+++						
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Charente Eaux, étude ZEE de l'EPTB Charente, SPANC						
Maître d'ouvrage	EPCI						
			Zonage de l'action				
			Zones vulnérables fortes à très fortes				
							
			ZONES VULNÉRABLES				
			A1	A2	A3	A4	A5
Coût prévisionnel de la fiche action			360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Pilotage (coût reporté dans Anim)			20 j	100%	4 j	4 j	4 j
Animation porteurs d'actions			Non chiffré		Non chiffré		
Financiers et taux de financement			Agence de l'eau Adour-Garonne à compléter				
			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

M2		Restauration hydro-morphologique des cours d'eau						
Enjeu - Objectifs stratégiques		Préserver les milieux aquatiques						
Constats		> Rupture de l'écoulement sur plus de 50% du linéaire de cours d'eau sur le bandiat, la tardoire et de la bonnieure en charente > Sur les tronçons, les phénomènes de débordements sont limités lors des crues > la restauration hydromorphologique permet de favoriser le système de filtration naturelle des cours d'eau ainsi que le phénomène de dilution.						
Objectifs de l'axe de travail		Améliorer la restauration hydro-morphologique des cours d'eau						
Descriptif et calendrier		<i>Coût unitaire</i>	A1	A2	A3	A4	A5	
> Se référer aux fiches actions des PPG du SYBTB - T5 Hydromorphologie (A23)		PREVISIONNEL						
		<i>Pilotage (jour)</i>	3	2	2	2	1	
Réhaussement du lit mineur des cours d'eau Cette action permet avant tout de rehausser des lits incisés, de restaurer des écoulements et des habitats (création de radiers...), de remodeler la section du lit d'étiage sur les secteurs ne subissant pas d'assecs ou de ruptures d'écoulement réguliers et sur lesquels des aménagements d'abreuvoirs sont prévus. Les travaux réalisés seront principalement des recharges granulométrique. -SYBTB : coût des travaux concernant les tronçons représentatifs de l'amont du territoire -SYMBA BT : le contenu du PPG 2026-2036 est en cours de validation		<i>Coût</i> <i>Coût travaux (HT)</i>	58 500 €	58 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Restauration par renaturation de cours d'eau Les travaux de cette action consistent à remettre en fond de vallée le lit mineur (création d'un lit par un curage du fond de manière sinueuse avec une alternance de fosse et de radier. Il nécessaire d'ajouter des matériaux grossiers pour créer de l'habitat diversifier et d'implanter des espèces rivulaires adaptées pour le maintien des berges.) sur les secteurs ne subissant pas d'assecs ou de ruptures d'écoulement réguliers et sur lesquels des aménagements d'abreuvoirs sont prévus. Les coûts indiqués correspondent aux travaux réalisés par le SYBTB sur l'ensemble de leur territoire		<i>Coût</i> <i>Coût travaux (HT)</i>	12 661 €	12 937 €	13 212 €	13 487 €	14 038 €	
Liens actions	M1, M2		Zonage de l'action Zone amont  Tronçon 7, 8, 11, 17 du PPG du SYBTB					
Indicateurs de suivi de réalisation	Linéaire restauré							
Indicateurs de suivi de résultats	suivi biologique et physico-chimique							
Résultats Visés	Continuité des écoulements, moins d'assecs							
Priorité	++							
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Charente Eaux, PNR, EPTB Charente							
Maitres d'ouvrage	SYMBA BT, SYBTB							
			A1	A2	A3	A4	A5	
Coût prévisionnel de la fiche action			228 334 €	71 161 €	71 437 €	28 212 €	28 487 €	29 038 €
Pilotage (coût reporté dans Anim)			10 j	3 j	2 j	2 j	2 j	1 j
Animation porteurs d'actions								
Financiers et taux de financement *les plans de financements spécifiques par PPG se trouvent au verso de cette fiche			SYBTB	Actions financées dans le cadre du PPG (par AEAG, RNA, CD16 à hauteur de 80%)*				
			SYMBA BT	Actions financées du PPG (par AEAG, RNA, CD87 à hauteur de 80%)*				
			Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême)	coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM				

M3		Gestion des plans d'eau																																
Enjeu - Objectifs stratégiques		Préserver les milieux aquatiques																																
Constats		> Les plans d'eau sont responsables de perturbations du réseau hydrographique : impact sur les cycles hydrologiques et physico-chimiques saisonniers, diminution du pouvoir autoépurateur des cours d'eau, accumulation de sédiments et stockage de nutriments. > La majorité de ces plans d'eau ne sont globalement plus entretenus, perturbant d'autant plus le réseau hydrographique. > L'effacement des plans d'eau sans usage et non entretenus permettra de réduire leur impact (piège à sédiment, réchauffement de la température de l'eau en aval, relargage de nutriments...) > Certains plan d'eau sont pertinents pour la rétention de l'eau lors des phénomènes de crues																																
Objectifs de l'axe de travail		Réduction de l'impact des plans d'eau sur le réseau hydrographique																																
Descriptif et calendrier		Coût unitaire	A1	A2	A3	A4	A5																											
> Se référer aux fiches actions des PPG du SyBTB - T4 Continuité écologique (A18-A19-A20) Le SyBTB va lancer un diagnostic de l'ensemble des plans d'eau répertoriés au cours de l'état des lieux du territoire.		PREVISIONNEL																																
		Pilotage (jour)	4	3	3	3	2																											
Effacement de plans d'eau La restauration hydromorphologique des cours d'eau, à travers des effacements d'ouvrages notamment, permet de lutter contre le changement climatique en supprimant les effets aggravants des seuils et retenues sur le réchauffement et l'évaporation des eaux. Les retenues génèrent une évaporation forte d'eau en période estivale car une eau stagnante peu profonde se réchauffe beaucoup plus vite et plus fortement qu'une eau courante. Sur une longue durée d'ensoleillement, plus la surface d'eau exposée est importante plus les pertes par évaporation seront significatives . > Accompagnement des propriétaires dans l'effacement de leur plan d'eau et la renaturation de la zone humide > Réalisation de diagnostic et d'études de faisabilité -SYBTB : coût des travaux concernant les tronçons représentatifs de l'amont du territoire		Coût	44 600 €	44 600 €	44 600 €	44 600 €	44 600 €																											
Mise aux normes de plans d'eau et aménagements > Mettre en place une identification des plans d'eau pertinents > Accompagnement des propriétaires dans la mise aux normes de leurs plans d'eau Exemples de travaux de mise en conformité : passes, rivières de contournement, moines...		Coût	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €																											
Liens actions	M1, M2		Zonage de l'action																															
Indicateurs de suivi de réalisation	Nombre de plans d'eau effacés Nombre de plans d'eau mis aux normes Inventaires des plans d'eau pertinents		 <p>Tronçon 7, 8, 11, 17 du PPG du SYBTB</p>																															
Indicateurs de suivi de résultats	Nombre de plans d'eau effacés Nombre de plans d'eau mis aux normes																																	
Résultats visés	Effacement ou mise aux normes d'un maximum de plans d'eau																																	
Priorité	+++																																	
Appuis techniques possibles / Dispositifs existants	Charente Eaux, PNR PL, Réseau CATZH																																	
Maître d'ouvrage	SYMBA BT / SYBTB																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>A1</th> <th>A2</th> <th>A3</th> <th>A4</th> <th>A5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût prévisionnel de la fiche action</td> <td>240 500 €</td> <td>48 100 €</td> </tr> <tr> <td>Pilotage (coût reporté dans Anim)</td> <td>15 j</td> <td>4 j</td> <td>3 j</td> <td>3 j</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> </tr> <tr> <td>Animation porteurs d'actions</td> <td>0 j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					A1	A2	A3	A4	A5	Coût prévisionnel de la fiche action	240 500 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €	Pilotage (coût reporté dans Anim)	15 j	4 j	3 j	3 j	3 j	2 j	Animation porteurs d'actions	0 j						100%			
		A1	A2	A3	A4	A5																												
Coût prévisionnel de la fiche action	240 500 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €	48 100 €																												
Pilotage (coût reporté dans Anim)	15 j	4 j	3 j	3 j	3 j	2 j																												
Animation porteurs d'actions	0 j																																	
Financiers et taux de financement *les plans de financements spécifiques par PPG se trouvent au verso de cette fiche			SYBTB Actions financées dans le cadre du PPG (par AEAG, RNA, CD16 à hauteur de 80%)* SYMBA BT Actions financées du PPG (par AEAG, RNA, CD87 à hauteur de 80%)* Co-porteurs (EPTB Charente/GrandAngoulême) coût animation CO-PORTEURS reporté dans la fiche ANIM																															

M3		Gestion des plans d'eau					
		Actions financées dans le cadre du PPG porté par le SYBTB					
Coût prévisionnel SYBTB	90 500 €		Total	18 100 €	18 100 €	18 100 €	18 100 €
*	Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	9 050,00 €	9 050,00 €	9 050,00 €	9 050,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	20%	3 620,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €
		Département Charente	10%	1 810,00 €	1 810,00 €	1 810,00 €	1 810,00 €
		SyBTB	20%	3 620,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €	3 620,00 €
		Actions financées dans le cadre du PPG porté par le SYMBA BT					
Coût prévisionnel SYMBA BT	150 000 €		Total	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
*	Financiers et taux de financement	Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	18 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	30%	9 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
		Département Haute Vienne	0%	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
		SYMBA BT	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

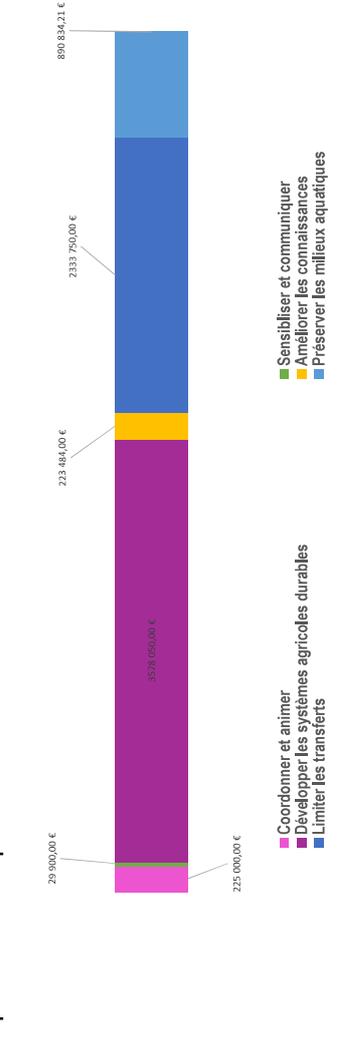
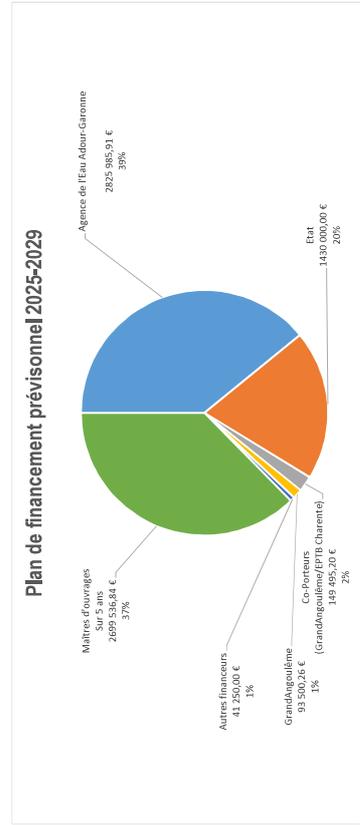
Annexe 3 : Tableau d8e bord financier

PROVISoire

TABLEAU DE BORD FINANCIER - *provisoire au 26/09/2024*
 Stratégie Locale du bassin d'alimentation du captage de la Tourne

Axe de travail		FICHES ACTIONS		MO		Coût						Plan de financement								
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total (5 ans)	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Etat	Co-Porteurs (Grandes Agences PTB Charente)	Grandes Agences	Autres financeurs	Maitres d'ouvrages Sur 5 ans			
Coordonner et animer	Anim	Coordination, animation et suivi de la mise en œuvre des actions	EPTB Charente en partenariat avec Grand-Angoulême	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	225 000,00 €	70%	157 500,00 €	30%	67 500,00 €					
				6 000,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	5 600,00 €	29 900,00 €	50%	14 950,00 €	50%	14 950,00 €							
				49 276,00 €	43 552,00 €	43 552,00 €	43 552,00 €	43 552,00 €	223 484,00 €	70% sur HT	156 438,80 €	30%	67 045,20 €							
Sensibiliser et communiquer	COM1	Faire connaître l'enjeu et la démarche au grand public	Grand-Angoulême	540 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	2 860 000,00 €	50%	1 430 000,00 €	50%	1 430 000,00 €					
				4 050,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	4 050,00 €	24 300,00 €	50%	12 150,00 €	50%	12 150,00 €							
				32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	160 000,00 €	50%	80 000,00 €	50%	80 000,00 €							
				83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	415 000,00 €	50%	207 500,00 €	50%	207 500,00 €							
				6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	33 750,00 €	50%	16 875,00 €	50%	16 875,00 €							
Améliorer les connaissances	CI	Améliorer de la connaissance sur le territoire de la Tourne	EPTB Charente (Animation) et partenaires agricoles (animation MEC, PSE)	540 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €	2 860 000,00 €	50%	1 430 000,00 €	50%	1 430 000,00 €						
				4 050,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	4 050,00 €	24 300,00 €	50%	12 150,00 €	50%	12 150,00 €							
				32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	160 000,00 €	50%	80 000,00 €	50%	80 000,00 €							
Développer les systèmes agricoles durables	A1	Mobiliser des aides financières pour accompagner les agriculteurs	CA, OPA	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	33 750,00 €	50%	16 875,00 €	50%	16 875,00 €						
				25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	225 000,00 €	50%	112 500,00 €	50%	112 500,00 €							
				18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	90 000,00 €	50%	45 000,00 €	50%	45 000,00 €							
				78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	393 750,00 €	50%	196 875,00 €	50%	196 875,00 €							
				10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	50%	25 000,00 €							
Limiter les transferts	F1	Favoriser l'implémentation d'infrastructures agroécologiques	EPTB Charente, CA16, CA87, CA24, Premières, CTEF	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	90 000,00 €	50%	45 000,00 €	50%	45 000,00 €						
				78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	393 750,00 €	50%	196 875,00 €	50%	196 875,00 €							
				10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	50%	25 000,00 €							
Préserver les milieux aquatiques	M1	Préserver les zones humides	EPCI	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	410 000,00 €	70% sur HT	287 000,00 €	30%	123 000,00 €						
				71 161,30 €	71 161,30 €	71 161,30 €	71 161,30 €	71 161,30 €	355 806,40 €	50%	177 903,20 €	50%	177 903,20 €							
				48 100,00 €	48 100,00 €	48 100,00 €	48 100,00 €	48 100,00 €	240 500,00 €	50%	120 250,00 €	50%	120 250,00 €							
TOTAL des fiches actions				1 429 087,30 €	1 500 086,55 €	1 426 863,79 €	1 463 139,04 €	1 461 839,53 €	7 281 018,21 €	2 625 885,91 €	1 430 000,00 €	149 465,20 €	83 500,26 €	41 250,00 €	2 689 536,84 €	2 478 620,00 €				
TOTAL des fiches actions à faire financer dans la stratégie				1 256 826,00 €	1 317 552,00 €	1 317 552,00 €	1 323 552,00 €	1 321 702,00 €	6 537 184,00 €	2 454 068,80 €	1 430 000,00 €	149 465,20 €	25 000,00 €	0,00 €	2 478 620,00 €					

Répartition financière par axe :



Annexe 4 : Composition des instances de gouvernance : Comité de pilotage et comité technique

CATEGORIES	ORGANISMES
Porteurs de la démarche	GrandAngoulême EPTB Charente
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'Eau Adour Garonne (Délégation Régional et Siège) Région Nouvelle Aquitaine Département de la Charente Département de la Dordogne Département de la Haute-Vienne DDT16 DDT24 DDT87 Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Charente Eaux CLE du SAGE Charente ARS de la Charente ARS de la Dordogne ARS de la Haute-Vienne Agglomération de La Rochelle Eau17
EPCI du territoire	La Rochefoucauld Porte du Périgord Cœur de Charente Charente Limousine Lavalette Tude Dronne Périgord Nontronnais Porte Océane du Limousin Pays de Nexon Monts de Chalus Ouest Limousin
Syndicat de Bassin	Syndicat de Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT)
Syndicats d'eau	SIAEP Karst SIAEP Nord-Est Charente SIDE de la Région de Nontron SIAEP de Vayres-Tardoire
Représentants des professionnels agricoles	Chambre d'Agriculture de la Charente Chambre d'Agriculture de la Dordogne Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne CER France Poitou-Charentes Coopérative de Mansle Océalia Néolis Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA) Bio Nouvelle-Aquitaine Maison d'Agriculture Biologique de Charente (MAB16) OUGC Grand Karst de la Rochefoucauld Fédération des CUMA des Charentes Fédérations départementale des CUMA de Dordogne Fédération départementale des CUMA de Haute-Vienne
Représentants des acteurs hors profession agricole	CETEF Fédération des Chasseurs 16 Fédération des Chasseurs 24 Fédération des Chasseurs 87 Parc Naturel Régional Périgord Limousin LPO UFC Que Choisir Poitou-Charentes Nature Comité Départemental de spéléologie Fédération de pêche de Charente Grand Cognac (pour le site Natura2000)

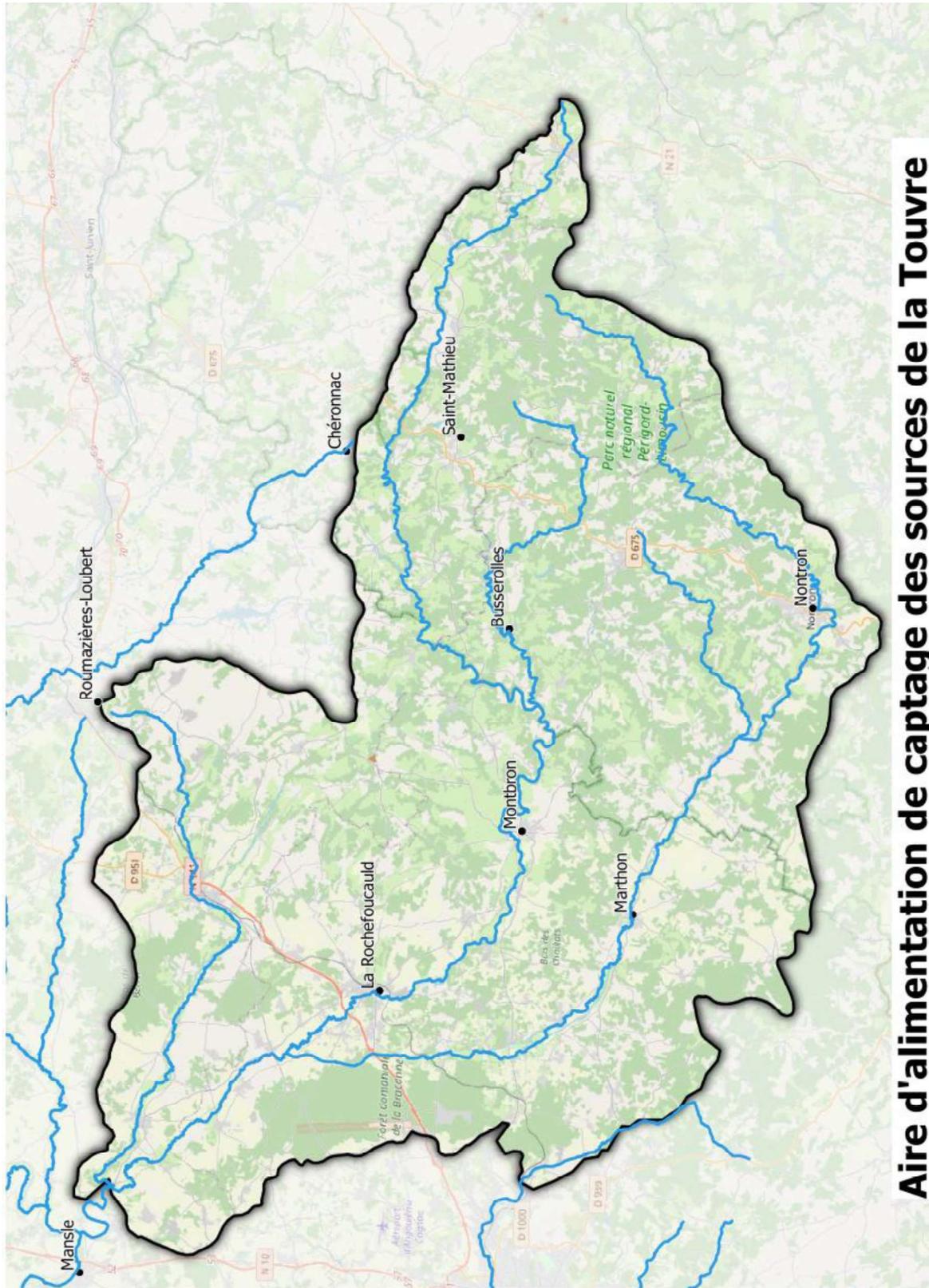
COTECH

CATEGORIES	ORGANISMES
Porteurs de la démarche	GrandAngoulême EPTB Charente
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'Eau Adour Garonne (Délégation Régionale et Siège) Région Nouvelle Aquitaine Département de la Charente Département de la Dordogne Département de la Haute-Vienne DDT16 DDT24 DDT87 Charente Eaux ARS de la Charente ARS de la Dordogne ARS de la Haute-Vienne
Syndicat de Bassin	Syndicat de Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT)

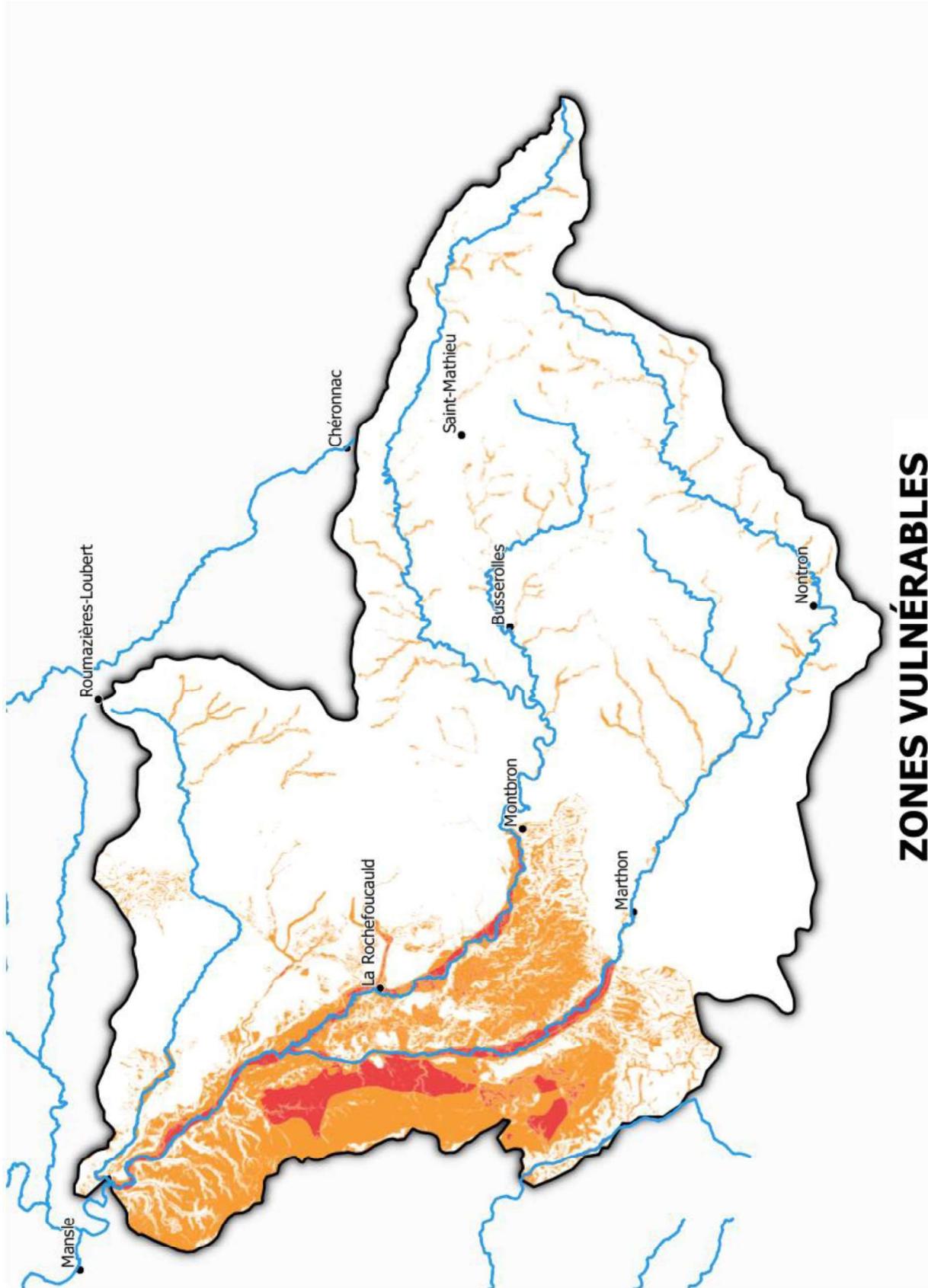
PROVISoire

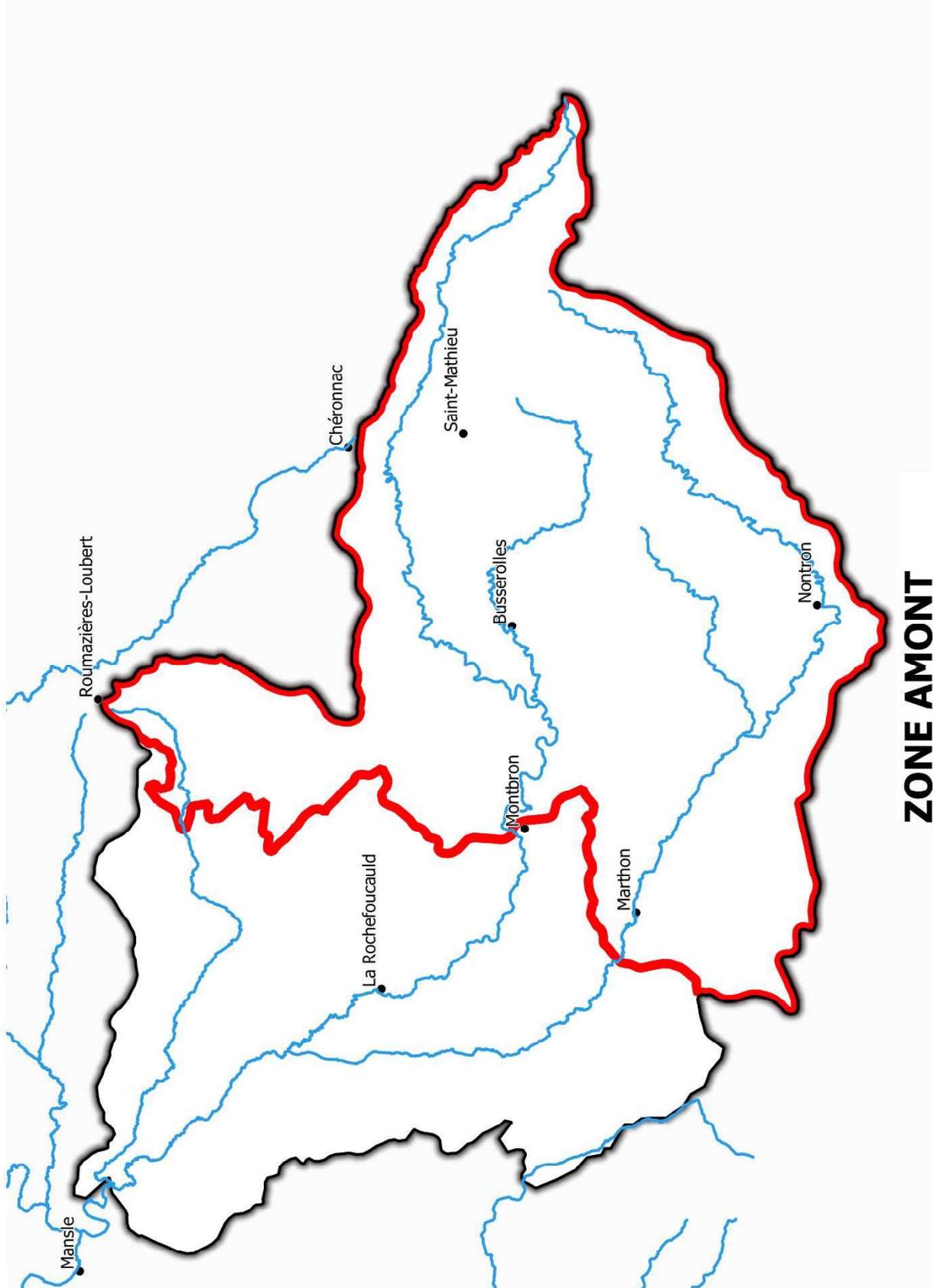
Annexe 5 : carte des zonages d'actions

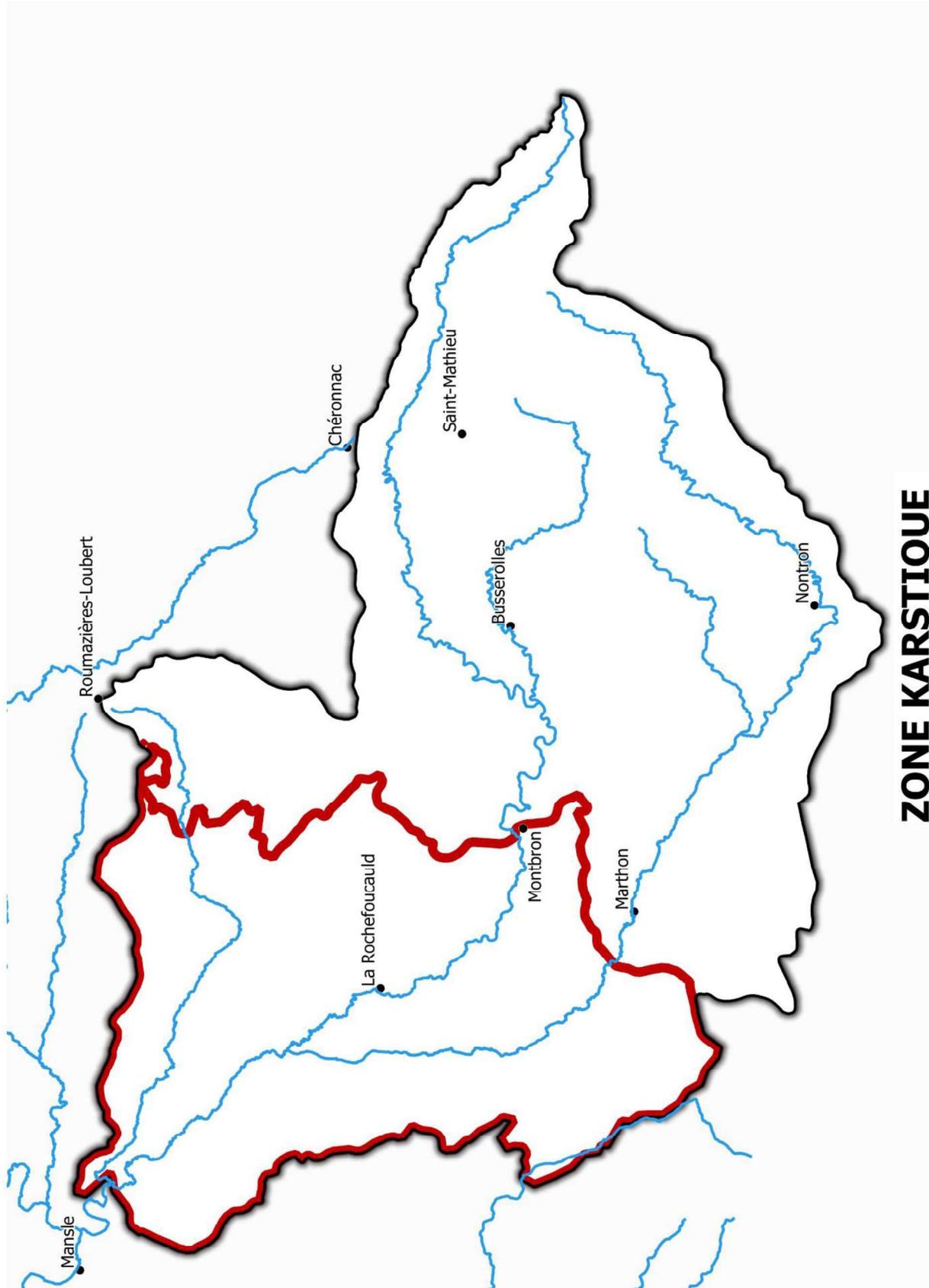
PROVISOIRE

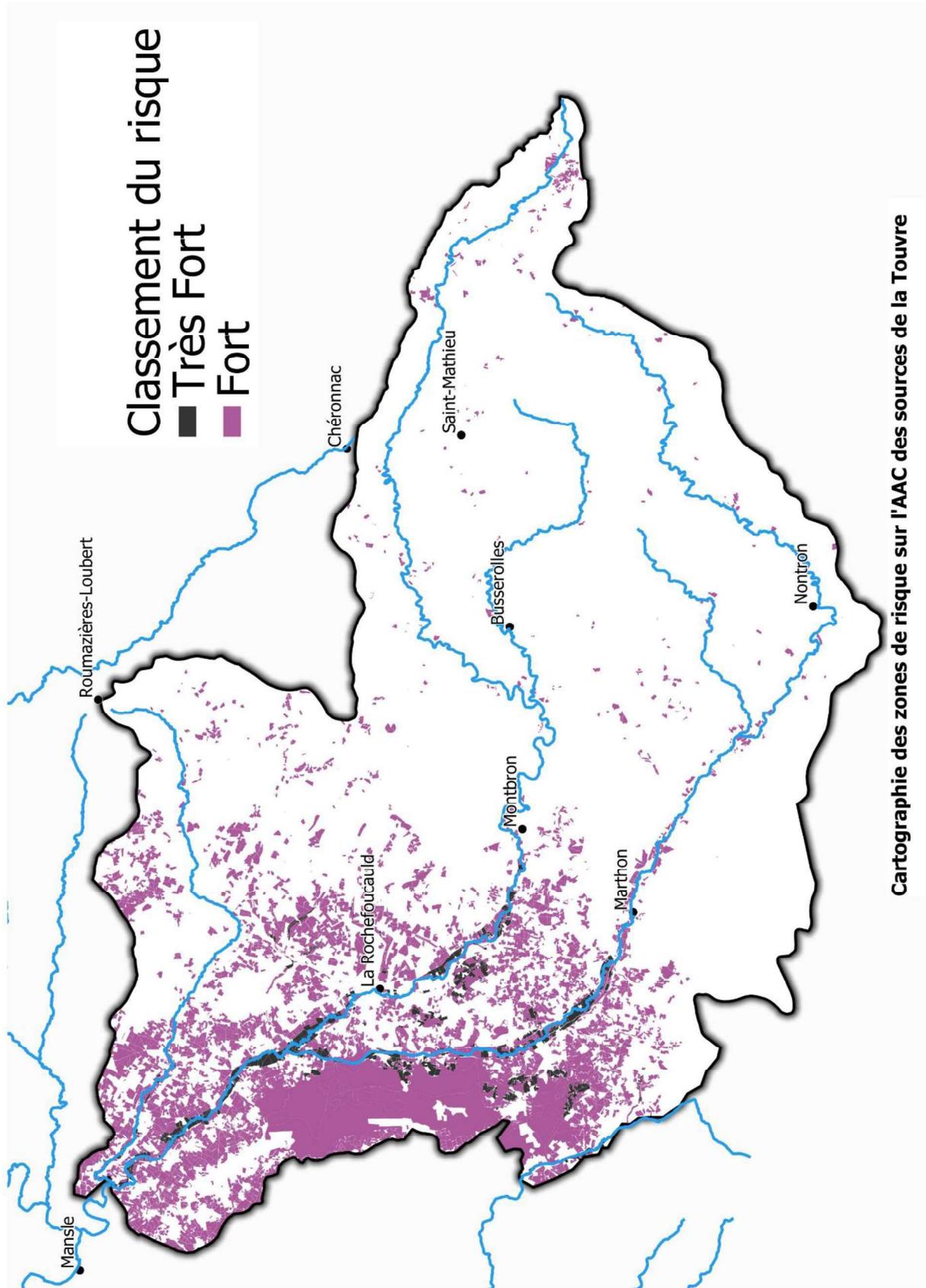


Aire d'alimentation de captage des sources de la Touvre









Annexe 6 : extrait des actions des PPG du SYBTB et SYMBA BT



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-31

PAPI D'INTENTION BROUAGE : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative pour 2 ans

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre. Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les participations financières exceptionnelles correspondantes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
d'intention du marais de Brouage

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

sis 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°24-19 du comité syndical en date du 26 mars 2024, et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

ET

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

sise Parc des Fourriers, 3 Avenue Maurice Chupin, à Rochefort (17300),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du , et dénommée ci-après « CARO » ;

ET

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM),

sise 10, rue du Maréchal Foch, à Marennes-Hiers-Brouage (17320),

représentée par son Président, M. Patrice BROUHARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du , et dénommée ci-après « CCBM ».

Vu la délibération 18-39 en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 18-62 en date du 6 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente),

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu la délibération 24-12 du 06 février 2024 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Brouage qui prolonge l'opération de deux ans,

Considérant que l'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer notamment,

Considérant l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne sur le dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage, en date du 2 novembre 2020,

Considérant que l'EPTB Charente s'inscrit en maîtrise d'ouvrage directe d'opérations du PAPI d'intention du marais de Brouage, sous réserve d'un cadre partenarial avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan CARO et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes CCBM,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CARO et la CCBM ont sollicité un accompagnement de l'EPTB Charente pour la réalisation du PAPI d'intention du marais de Brouage. L'engagement de la CARO dans le PAPI d'intention du marais de Brouage a été acté par la délibération n° 2019_037 du conseil communautaire du 21 mars 2019 et celui de la CCBM par la délibération n°2019/CC01/05 du conseil communautaire du 29 janvier 2019.

Ce cadre partenarial fait l'objet d'une convention co-signée le 25 mars 2021 définissant les rôles, les responsabilités et l'organisation financières de la CARO, de la CCBM et de l'EPTB Charente.

Le PAPI fait l'objet par ailleurs d'un projet de convention-cadre générale sur la période 2021-2023 actant l'ensemble du programme et des subventions prévisionnelles des tiers.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI visant à prolonger sa durée administrative pour 2 ans a été signé. Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations (fiche-action 7.1).

L'animation de la démarche sera également poursuivie par l'EPTB Charente, et permettra notamment d'élaboration le futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

En conséquence, la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer ces modifications.

Article 1 : Objets de l'avenant

- Prolongation de la durée de la convention – 2021/2026

Le présent avenant a pour objet de prolonger de **deux années la durée de la convention financière** de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et l'EPTB Charente.

La durée de la convention est ainsi conclue jusqu'au 30 juin 2026.

- Modifications des dispositions financières

Le présent avenant fixe également les nouvelles modalités de participations financières exceptionnelles de la CARO et de la CCBM qui seront versées à l'EPTB Charente, pour les deux années à venir, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage.

Ainsi, **le montant global des fiches-actions** portées par l'EPTB Charente dans le cadre de l'avenant au PAPI d'intention estimé à 415 000 € dans la convention, **est réévalué à 502 000 € TTC** soit + 87 000 €.

L'EPTB Charente est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs sur ce montant. **Le reste à charge prévisionnel global** une fois les aides acquises a été estimé à 146 700 € lors de la convention. Il **est réévalué à 173 600 €** dans le cadre du présent avenant soit + 26 900 €.

Ce montant est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente, maître d'ouvrage, et à 80 % par la CARO et la CCBM. **A la suite de l'avenant, la répartition du reste à charge entre les signataires du présent avenant sera la suivante :**

EPTB Charente	CARO	CCBM
20 %	48 %	32 %
34 720 €	83 328 €	55 552 €

Article 2 – Modification de la durée de la convention (Article 2)

Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 – Modification des dispositions financières (Articles 6.1, 6.2 et 6.3)

- **Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles**

Les dispositions de l'**article 6.1 : Dépenses prévisionnelles** sont modifiées comme suit :

Le montant global des fiches-actions portées par l'EPTB Charente dans le cadre de l'avenant au PAPI d'intention est estimé à **502 000 € TTC**. Il se décompose ainsi :

	Montant TTC	Subvention Etat prévisionnelle	Autres subventions prévisionnelles	Reste à charge prévisionnel
<u>0.1- Animation du PAPI d'intention</u>	241 000 € <i>(182 000 € de salaires et 59 000 € de frais)</i>	50 % sur les salaires	AEAG : 30 %	91 100 €
<u>1.1 - Programme de pose de repères de submersion marine</u>	18 000 €	50 %		9 000 €
<u>1-3 - Accompagnement pour la réalisation de DICRIM</u>	3 000 €	50 %		1 500 €

	Montant TTC	Subvention Etat prévisionnelle	Autres subventions prévisionnelles	Reste à charge prévisionnel
<u>1.5 - Étude stratégique de protection des personnes et des biens</u>	240 000 €	50 %	CD17 : 20 %	72 000 €
<u>3.1 - Accompagnement des communes dans l'élaboration/la révision de leurs plans communaux de sauvegarde</u>	<i>Animation (0.1)</i>			
<u>4.1 - Développer les liens entre risque de submersion marine et urbanisme</u>	<i>Animation (0.1)</i>			
<u>5.1 - Analyse de la vulnérabilité des enjeux</u>	<i>Montant intégré dans étude de protection (1.5)</i>			
TOTAL	502 000 €			173 600 €

- **Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge**

Les dispositions de l'**article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge** sont modifiées comme suit :

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage des opérations précitées, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs sur ces projets.

Le reste à charge prévisionnel global est évalué à 173 660 €. Il est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente, maître d'ouvrage, et à 80 % par la CARO et la CCBM.

Sur ces 80%, la clé de répartition entre la CARO et la CCBM est respectivement de 60 % et 40 %. Elle a été fixée au prorata moyen des indicateurs ci-après et correspond à la répartition établie lors de la phase d'élaboration du dossier de PAPI d'intention :

- Surface comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population (2010 – maille km²) comprise dans le périmètre du PAPI Brouage
- Population exposée pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage
- Surface de bâtiment exposé pour l'aléa submersion court terme (PPR) dans le périmètre du PAPI Brouage

La répartition du reste à charge entre les signataires de la présente convention s'établit donc ainsi :

EPTB Charente	CARO	CCBM
20 %	48 %	32 %

- **Article 6.3 : Participation aux dépenses**

Les dispositions de l'**article 6.3 : Participation aux dépenses** sont modifiées comme suit :

Le montant estimé de participation de l'EPTB Charente aux dépenses pour la mise en œuvre de l'avenant à la convention cadre du PAPI d'intention Brouage s'élève à hauteur de **34 720 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CARO à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **83 328 €**.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CCBM à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de **55 552 €**.

Ces montants correspondent à l'application de la clé de répartition sur les dépenses prévisionnelles de la programmation 2021-2026. Ils seront ventilés sur les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 de l'EPTB Charente, de la CARO et de la CCBM.

Pour l'année 2021, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2021 de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2022, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2022 de l'EPTB Charente, corrigées de la consommation réelle constatée au compte administratif de l'EPTB Charente de l'année 2021.

Pour l'année 2023, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées sur la base de 80 % des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2023 de l'EPTB, corrigées de la consommation réelle constatée au compte administratif de l'EPTB Charente de l'année 2022.

Pour l'année 2024, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles d'animation inscrites au budget primitif 2024 de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2025, les participations exceptionnelles des EPCI seront calculées en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2025 de l'EPTB Charente, corrigées de la consommation réelle constatée au compte administratif de l'EPTB Charente de l'année 2024.

Enfin, le solde global de l'opération sera régularisé via les appels de participations exceptionnelles des EPCI de l'année 2026.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage vient en supplément de la participation statutaire demandée à la CARO et à la CCBM en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle inhérente à d'autres projets.

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort
Océan,

Le président
Hervé BLANCHE

A, le

Pour la Communauté de Communes du Bassin de
Marennes,

Le Président,
Patrice BROUHARD

A, le

Pour le Syndicat mixte pour l'Aménagement du fleuve
Charente et de ses Affluents,

Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-32

PAPI CHARENTE & ESTUAIRE – LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE – POURSUITE DE L'ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Conformément à la convention-cadre initiale du PAPI Charente & Estuaire, modifiée par deux avenants, l'EPTB Charente a réalisé et diffusé périodiquement, sur la période 2013-2023, une lettre de communication relative au PAPI, à destination des communes situées en zone à risque d'inondation. L'avenant n°3 à la convention-cadre, présenté en comité syndical le 18 octobre 2023 et signé le 28 février 2024, prolonge l'échéance du PAPI jusqu'à fin 2026 et prévoit la poursuite de la diffusion de la lettre de communication du PAPI.

Cette lettre évoluera afin de présenter de manière plus globale l'état d'avancement de l'ensemble des PAPIs portés par l'EPTB Charente, notamment le PAPI fleuve Charente et le PAPI d'intention Brouage.

Le montant prévisionnel de cette action sur la période 2023-2026 est de 15 289 €, comprenant la conception, l'impression et les frais de diffusion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action I.G.3 : Lettre de communication périodique « PAPI Charente & Estuaire » ; communication 2023-2026		
FINANCEUR	TAUX	MONTANT
État	80 %	12 231
EPTB Charente	20 %	3 058
TOTAL	100 %	15 289 € TT

Il est ainsi nécessaire d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès de l'État d'un montant de 12 231 € pour couvrir la prolongation de cette action jusqu'en 2026.

Considérant la poursuite de l'action I.G.3 : Lettre de communication périodique du « PAPI Charente & Estuaire » sur la période 2023-2026, selon les modalités définies ci-dessus,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente poursuive l'action I.G.3 : Lettre de communication périodique du « PAPI Charente & Estuaire » pour un montant maximum de 15 289 € TTC sur la période 2023-2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État pour le financement de cette action ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 16 octobre 2024,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024
Délibération n°24-33
PROLONGATION - ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaél FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARILLAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu la délibération en date du 18 février 2020 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la mise en place une sonde de suivi continu dans l'estuaire de la Charente afin d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'estuaire et des paramètres qui influent sur les écosystèmes aquatiques : température, turbidité, salinité, oxygène dissous.

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permet de mesurer l'impact du changement climatique (intrusion marine, augmentation des températures, modification des débits) et de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire.

Vu la délibération en date du 13 octobre 2020 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant l'adhésion au réseau MAGEST, animé par le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux, qui assure la charge du fonctionnement opérationnel du réseau MAGEST et de la diffusion des données.

Le fonctionnement du réseau MAGEST s'appuie sur un accord de consortium pour la période 2021-2024. Cet accord encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST.

Cette adhésion s'est faite conjointement avec le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre), qui est engagé également depuis 2021 dans une démarche de suivi continu de l'estuaire de la Seudre, au regard de la proximité géographique des estuaires Charente et Seudre et de la relation de partenariat nouée depuis plusieurs années entre l'EPTB Charente et le SMBS. Cela permet aux deux structures de mutualiser les coûts. Une convention de partenariat a été validée entre le SMBS et l'EPTB Charente en octobre 2020.

Pour rappel, la participation annuelle de l'EPTB Charente est de 5 500 € TTC pour les estuaires Charente et Seudre. Le SMBS reverse annuellement sa quote-part à l'EPTB Charente pour un montant de 2 750 €, le reste à charge pour l'EPTB Charente est donc de 2 750 € par an.

L'accord de consortium du réseau MAGEST s'achevant au 31 décembre 2024, un avenant est proposé pour prolonger l'accord de consortium de 2 ans, dans les mêmes conditions, soit jusqu'à fin 2026.

Considérant qu'il convient de prolonger cette opération avec un avenant à l'accord de consortium, ainsi qu'un avenant à la convention de partenariat avec le SMBS,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

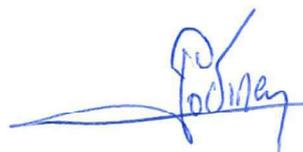
- **DECIDE** que l'EPTB Charente prolonge son adhésion au consortium MAGEST jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la prolongation de l'accord de consortium ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) relatif à l'adhésion commune au consortium MAGEST ;
- **DECIDE** de verser une contribution annuelle pour le fonctionnement du réseau MAGEST de 5 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



AVENANT A L'ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST

REFERENCE AST CT 2020-170

ENTRE :

Le GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX,
Etablissement Public de l'Etat,
Situé 152, quai de Bacalan, CS 41320, 33082 BORDEAUX CEDEX,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Frédéric LAURENT,
Ci-après désigné par « **GPMB** »,

ET :

Le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE,
Etablissement Public territorial de Bassin,
Situé 12, rue Saint Simon, 33390 BLAYE,
Représenté par sa Présidente, Madame Françoise de ROFFIGNAC,
Ci-après désigné par « **SMIDDEST** » ou « **EPTB Estuaire** »,

ET :

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE,
Etablissement Public territorial de Bassin,
Situé 61, rue Pierre Cazeneuve, 31200 TOULOUSE,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FABRE,
Ci-après désigné par « **SMEAG** »,

ET :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE,
Etablissement Public territorial de Bassin,
Situé Place de la Laïcité, 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE,
Représenté par son Président, Monsieur Bernard CAZEAU,
Ci-après désigné par « **EPIDOR** » ou « **EPTB Dordogne** »,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS
Etablissement Public Territorial de Bassin
Situé 5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers, 17100 SAINTES
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,
Ci-après désigné « **EPTB Charente** »

Le GPMB, le SMIDDEST, le SMEAG, EPIDOR et l'EPTB Charente sont ci-après désignés collectivement par les « **GESTIONNAIRES** ».

DE PREMIÈRE PART

ET :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE,
Etablissement Public à caractère administratif,
Située 90, rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX 4,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume CHOISY,
Ci-après désignée par « **L'AGENCE** »,

ET :

EDF - CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DU BLAYAIS,
Société Anonyme,
Situé BP 27, 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE,
Représentée par son Directeur, Monsieur Séverin BURESI,
Ci-après désignée par « **CNPE** »,

ET :

BORDEAUX METROPOLE,
Etablissement Public de coopération Intercommunale,
Située Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST,
Ci-après désignée par « **BORDEAUX METROPOLE** »,

Les GESTIONNAIRES, l'AGENCE, la CNPE et BORDEAUX METROPOLE sont ci-après collectivement désignés par les « **PARTENAIRES FINANCIERS** ».

DE DEUXIÈME PART

ET :

L'UNIVERSITE BORDEAUX,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Située 35, Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX,
Représentée par son Président, Monsieur Dean LEWIS,
Ci-après désignée par « **Université de Bordeaux** »,

ET :

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique,
Situé 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
N° SIRET 180 089 013 03720, APE CODE 7219Z,
Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord, à Monsieur Younis HERMES, Délégué régional Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers, BP 105, 33402 TALENCE CEDEX,
Ci-après désigné par « **CNRS** »,

ET :

L'Institut Polytechnique de Bordeaux,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° SIRET 130 018 351 00010,
Situé 1, rue du Dr. Albert Schweitzer, 33405 TALENCE,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc PHALIPPOU,
Ci-après désigné par « **Bordeaux INP** »,

L'Université de Bordeaux, Bordeaux INP et le CNRS agissent tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux (« EPOC » - UMR 5805), situé 16, avenue Pey Berland, 33607 PESSAC CEDEX, dirigé par Madame Hélène BUDZINSKI, ci-après désigné par « **EPOC** ».

L'Université de Bordeaux, Bordeaux INP et le CNRS sont ci-après collectivement désignés par les « **ETABLISSEMENTS** ».

Dans le cadre du partenariat renforcé entre l'Université de Bordeaux et le CNRS, en date du 5 décembre 2023, le CNRS en tant que cotutelle du laboratoire EPOC, a donné mandat à l'Université de Bordeaux pour élaborer, négocier, et signer en son nom et pour son compte les contrats de recherche et de prestation impliquant cette unité.

ET :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
Situé 1, rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10030, 92761 ANTONY CEDEX,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc BOURNIGAL,
Ci-après désigné par « **IRSTEA** »,

ET :

ADERA,

Société par actions simplifiée au capital de 57321 euros,
Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° SIRET 403 280 308 00046,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Située Cité de la Photonique, Bâtiment GIENAH, 11, avenue de Canteranne, CS 60040, 33608
PESSAC CEDEX, France
Représentée par sa Directrice générale, Madame Isabelle REY, en vertu de sa délégation de
pouvoirs,
Ci-après désignée par « **ADERA** »,

Les ETABLISSEMENTS, l'IRSTEA et l'ADERA sont ci-après collectivement désignés par les « **PARTENAIRES
SCIENTIFIQUES** ».

DE TROISIEME PART

ET :

LE CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE,
Collectivité Territoriale,
Située 14, rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,
Ci-après désigné par « **REGION NOUVELLE AQUITAINE** »,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
Collectivité Territoriale,
Située 1, Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Jean Luc GLEYZE,
Ci-après désignée par « **DEPARTEMENT DE GIRONDE** »,

La REGION NOUVELLE AQUITAINE et le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE sont ci-après collectivement désignés par les « **COLLECTIVITES** »

DE QUATRIEME PART

Les PARTENAIRES FINANCIERS, les PARTENAIRES SCIENTIFIQUES et les COLLECTIVITES sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV :

Les Parties ont signé le 15/06/2021 un accord de consortium (ci-après désigné « **Accord** ») ayant pour objectif d'organiser, gérer et financer le réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux des estuaires de la Charente, de la Gironde et de la Seudre, dénommé MAGEST (Mesures Automatisées Gironde ESTuaire) pour la période 2021-2024.

Dans l'Accord, EPOC était initialement représenté par l'Université de Bordeaux et le CNRS. Depuis le 01/01/2022, Bordeaux INP a rejoint les tutelles d'EPOC et, de ce fait, est intégré aux Parties.

Ayant décidé de prolonger la durée de l'Accord dans les mêmes conditions d'exécution, les Parties se sont rapprochées afin de fixer la durée de la prolongation dans le cadre de la signature du présent avenant (ci-après désigné « **Avenant** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet du présent avenant

L'Avenant a pour objet de prolonger la durée de l'Accord pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Article 2 – Entrée en vigueur de l'Avenant

Nonobstant sa date de signature, l'Avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 – Modification de l'article 15 intitulé « Durée » de l'Accord

L'article 15 de l'Accord est modifié comme suit :

« Le RESEAU est prévu pour une durée de soixante-douze (72) mois à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Modalités financières

Les Parties conviennent que les modalités financières telles que prévues à l'article 6 de l'Accord seront renouvelées selon les mêmes termes pour toute la durée du présent Avenant.

Article 5 - Dispositions finales

Les dispositions de l'Accord non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties.

Les dispositions de l'Avenant complètent les dispositions précédentes, les Parties entendant en outre que l'Avenant et ses annexes s'incorporent à l'Accord pour en faire un tout indivisible.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation de l'accord de consortium MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : SYNDICAT MIXTE POUR LEDEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE (SMIDDEST)

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG)

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL DE DORDOGNE (EPIDOR)

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : EPTB CHARENTE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD ____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG)

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : BORDEAUX METROPOLE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD _____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD ____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : UNIVERSITE BORDEAUX

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Dean LEWIS

FONCTION : Président

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD ____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : IRSTEA

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20241017-24_33-DE
en date du 17/10/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_33
Réf AST CT 2024-0841
AD ____

Référence AST : 2024-0841

Partenaires : PARTENAIRES FINANCIERS, PARTENAIRES SCIENTIFIQUES, COLLECTIVITES

Objet : Prolongation du Réseau MAGEST

Nombre d'exemplaires originaux : quatorze (14)

NOM : ADERA

DATE :

SIGNATAIRE :

FONCTION :

SIGNATURE :



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPTB CHARENTE ET LE SMBS

**Relatif à l'accord de consortium du réseau de surveillance automatisé de la qualité des
eaux des estuaires Garonne-Dordogne-Gironde, Charente et Seudre**

ENTRE

**Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses
affluents** ayant la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

sise 5 rue Chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du
Comité syndical en date du

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre,

sise

représenté par son Président, Monsieur Pascal FERCHAUD

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°20201215_10 du Comité
syndical en date du 15 décembre 2020,

ci-après dénommé ci-après « SMBS » ;

d'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 15 décembre 2020 entre l'EPTB Charente et le SMBS,

Considérant que l'EPTB Charente et le SMBS ont installé en 2020 respectivement sur les estuaires de la Charente et de la Seudre des sondes de suivi continu pour évaluer la qualité des eaux,

Considérant que sur le système estuarien voisin Garonne-Dordogne-Gironde, a été mis en place en 2004 un réseau mutualisé dénommé MAGEST, régi par un accord de consortium, et qui permet de réaliser des économies d'échelle dans la maintenance des matériels, le traitement et la valorisation des données produites,

Considérant la proximité géographique des estuaires Charente et Seudre et les relations de partenariats établies depuis plusieurs années entre l'EPTB Charente et le SMBS,

Considérant la possibilité de mutualisation des coûts par un partage de la contribution annuelle au réseau MAGEST entre l'EPTB Charente et le SMBS.

Considérant la prolongation de l'accord de consortium MAGEST jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le réseau MAGEST (mesures automatisées Gironde estuaire) a été créé en 2004. A l'origine, le réseau de stations de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde a été constitué pour améliorer la connaissance sur le bouchon vaseux, son origine et les causes de son évolution ainsi que son impact sur le milieu et les usages.

Les EPTB de la Garonne (SMEAG), de la Dordogne (EPIDOR) et de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), ainsi que le Grand Port de Bordeaux se sont associés pour monter ce réseau et assurer chacun la maîtrise d'ouvrage d'une station de suivi continu.

Ce réseau s'appuie sur un accord de consortium qui encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST. Il a pour objectifs :

- l'acquisition de données pour connaître l'évolution du bouchon vaseux et comprendre sa dynamique en fonction des conditions physico-chimiques des conditions environnementales et son impact sur le milieu.
- la surveillance des épisodes critiques (crues, orages, pollution accidentelle, accident hydraulique, etc.)
- l'aide à la définition et au contrôle de la gestion des estuaires.

Le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux assure le fonctionnement opérationnel du réseau MAGEST et de la diffusion des données.

L'EPTB Charente et le SMBS souhaitent poursuivre l'adhésion à cet accord de consortium jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'assurer le suivi continu des estuaires de la Charente et de la Seudre. L'EPTB Charente et le SMBS ont chacun installé une station en 2020.

Afin de partager les coûts, il est proposé une adhésion de l'EPTB Charente au consortium au bénéfice des deux structures et deux estuaires.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

- Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat initiale jusqu'au 31 décembre 2026 au même titre que l'accord de consortium MAGEST.

ARTICLE 2 - Modification de la durée de la convention (article 5)

Les dispositions de l'article 5 : Durée de la convention - sont modifiées comme suit :

« La convention est conclue à compter de la notification du présent acte jusqu'au 31 décembre 2026. »

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux originaux,

A, le

Pour le Syndicat Mixte pour
l'aménagement du fleuve Charente
et de ses affluents,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

A, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin
de la Seudre,
Le Président,
Pascal FERCHAUD



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-34

LAVAUD : HEBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE TELEGESTION

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Les barrages de Lavaud et de Mas Chaban, propriétés respectivement de l'EPTB Charente et du Département de la Charente, sont gérés à distance par un outil de télégestion que l'EPTB Charente a fait développer en 2006-2007, et qui a été modernisé en 2016.

L'outil développé en 2016 est opérationnel mais il convient de confier l'hébergement et la maintenance informatique de l'outil à un prestataire de service.

Il est précisé que l'outil développé n'appartient pas à l'EPTB Charente ni au Département de la Charente qui en ont uniquement l'usage (location et maintenance).

La convention de groupement de commande en vigueur s'achevant au 31 décembre 2024, Monsieur le Président propose de constituer un nouveau groupement de commande entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour engager un marché pour l'hébergement et la maintenance d'un outil de télégestion pour les barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2025-2028.

L'EPTB Charente est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. En tant que coordonnateur, il procédera à la notification et à la signature du marché.

Le montant de cette opération est estimé à 45 000 € HT. La participation de l'EPTB Charente s'élève à 10/24^{ème} de cette dépense.

Vu le projet de convention de groupement de commande,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-jointe pour la passation d'un marché de services d'un montant maximum de 45 000 € HT pour la télégestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban avec le Département de la Charente et à signer toutes les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le développement et la maintenance de cet outil de télégestion pour la part à la charge de l'EPTB Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 16 octobre 2024,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Godineau', with a long horizontal stroke extending to the left.

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



**Convention de groupement de commande pour
la passation d'un marché de services**
pour la TELEGESTION
des barrages de Lavaud et Mas Chaban

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), représenté par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président du Syndicat, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du, et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

D'une part,

ET

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du, et dénommé ci-après « le Département de la Charente » ;

D'autre part,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en confiant le développement et la maintenance de l'outil de télégestion à un prestataire unique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : développement et maintenance d'un outil de télégestion des barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- Le Département de la Charente,
- L'EPTB Charente.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

L'**EPTB Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

L'EPTB Charente est domicilié pour la présente convention 5 rue Chante Caille, ZI des Charriers à SAINTES.

Article 4 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la consultation des entreprises, à la passation et à l'exécution du marché ainsi qu'aux éventuels avenants devenus nécessaires en cours d'exécution du marché.

Le coordonnateur s'engage à transmettre tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché en amont et à associer Le Département de la Charente à toutes les étapes nécessitant une validation de ce dernier.

Le suivi de l'exécution sera assuré par chaque membre du groupement, chacun pour l'ouvrage qui les concerne.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Article 5.2 : Signature du marché

Comme précisé à l'article 4 de la présente, l'EPTB Charente, en tant que coordonnateur, procède à la notification et à la signature du marché.

Article 5.3 : Exécution du marché

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché pour l'ouvrage qui le concerne, à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

A ce titre, le prestataire sera dans l'obligation de présenter une facturation séparée à l'ordre de chaque membre du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au mandataire.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait en deux originaux,

A, le; A, le

Pour le Département de la Charente
Le Président,

Pour l'EPTB Charente
Le Président,



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-35

LAVAUD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LAVAUD

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente est propriétaire, d'un ensemble de parcelles acquis suite à l'arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente » (dit barrage de Lavaud) et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général.

L'utilité publique de la retenue est le soutien d'étiage du fleuve Charente en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Communauté de Communes Charente Limousine a développé une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs.

Une affectation publique complémentaire concerne également un usage d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, les parcelles concernées peuvent, tout en restant la propriété de l'EPTB Charente, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation principale de soutien d'étiage du fleuve Charente.

C'est dans ce cadre que l'EPTB Charente a mis en place une convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente limousine par délibération du 3 octobre 2019.

Par courrier en date du 26 juillet 2024, la CDC Charente limousine informe l'EPTB Charente de son projet de créer un sentier d'interprétation sur « l'arbre et la haie » et souhaite mettre un balisage avec planimètre sur la parcelle E1247 propriété de l'EPTB Charente. Conformément à l'article 4.2 de la convention précitée, « tout nouvel équipement entraînant un affouillement, un exhaussement est par défaut refusé sauf à faire l'objet d'un avenant ». Il convient d'intégrer ces installations à celles déjà autorisées sur la parcelle E1247 par avenant à la convention.

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de superposition d'affectation avec la Communauté de Communes Charente Limousine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, immatriculé sous le n° SIRET 251 601 787, élisant domicile au 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

Représenté par **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Comité syndical en date du

Ci-après dénommé Le Propriétaire ou l'EPTB Charente

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Charente Limousine, communauté de communes immatriculée au RCS sous le numéro 200 072 049, élisant domicile au 8, rue Fontaine des Jardins à Confolens (16500),

Représentée par **Monsieur BENOIT SAVY**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil communautaire en date du

Ci-après conjointement dénommée « Le Bénéficiaire »

D'autre part.

Ci-après désignés « Partie » ou « Parties ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à un arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « *construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente* » et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général ci-avant exposé, ajoute en son article 8 « *l'usage des eaux et leur transmission en aval devront se faire de manière à ne jamais compromettre la salubrité publique, la protection contre les inondations, l'alimentation des personnes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, l'irrigation, la conservation des poissons, le libre écoulement des eaux et d'une façon générale la bonne utilisation des eaux* ».

L'utilité publique de la retenue est donc au premier chef le soutien d'étiage du fleuve Charente, dans le respect des règles édictées ci-avant, en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Communauté de communes Charente Limousine souhaite développer une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs. Une affectation publique complémentaire concerne également un usage d'assainissement.

Par ailleurs, sur certaines parcelles sur Saint-Quentin-sur-Charente se situe des installations d'assainissement au lieu-dit « Lavaud » et au niveau du parking du barrage au lieu-dit les Versennes, gérées de la communauté de communes.

L'EPTB Charente a accepté d'y faire droit aux conditions exposées dans la convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

La Communauté de communes Charente Limousine souhaite créer un sentier d'interprétation sur « l'arbre et la haie » et mettre un balisage avec planimètre sur la parcelle E1247 propriété de l'EPTB Charente. Conformément à l'article 4.2 de la convention initiale, « tout nouvel équipement entraînant un affouillement, un exhaussement est par défaut refusé sauf à faire l'objet d'un avenant ». Il convient d'intégrer ces installations à celles déjà autorisées sur la parcelle E1247 par avenant à la convention.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS

Les parcelles concernées sont les suivantes et supportent les installations suivantes non exhaustives et non limitatives.

Commune	Références cadastrales	Affectation principale	Affectation secondaire
PRESSIGNAC (Plage de la Guerlie)	E 1229	Berge	Accueil du public (Espace vert camping)
	E 1226		
	E 1215		
	E 1206		
	E 1228		
	E 1146		Accueil du public (Espace vert, aire pique-nique)
	E 1226		Accueil du public (Plage, bâtiment et aire de jeux et de pique-nique, baignade)
	E 1171		
	E 1227		
	E 1219		Accueil du public (Plage et aire de pique-nique, baignade)
	E 1164		
	E 1356		
	E 1221		
E 1218			
E 1220			

Commune	Références cadastrales	Affectation principale	Affectation secondaire
PRESSIGNAC (Plage de la Guerlie)	E 1247	Voirie d'accès	Accueil du public (Parking), Balisage du sentier d'interprétation « arbre et haie »
	E 1141	Voirie d'accès	Accueil du public (Parking)
	E 464	Berge et vannage	
	E 1166	Voirie d'accès	Accueil du public (Plage et espace vert)
	E 1132	Parking	Voirie secondaire
LESIGNAC-DURAND (observatoire ornithologique)	B 168	Berge	Accueil du public (lunette observation, aire pique-nique, etc.)
	B166		
	B167		
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE (Aire d'accueil barrage et lieu-dit Lavaud)	C 851	Barrage	Accueil du public, embarcadère, aire pique-nique, aire de jeux, assainissement WC et camping-car.
	C 856		
	C 906		
	C 908		
	C 979	Contrefort ouest du barrage	Assainissement lieu-dit Lavaud. Parcelle supportant les installations : C 979, le reste des parcelles supportant les réseaux.
	C 899		
	C 901		
	C 903		
	C 897		
	C 199		
	C 677		
	C 981		
	C 980		
C 882			

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE 3 - ARTICLES INCHANGES

Les autres articles et dispositions de la convention initiale demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait le, à en 2 exemplaires,

L'EPTB Charente

La Communauté de communes
Charente Limousine



Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-36

Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaél FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Les actions de l'EPTB Charente relatives à la gestion des étiages s'inscrivent dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente (PGE Charente) et dans une logique de coordination inter-SAGE Charente et Boutonne.

Le programme 2025 prévoit des actions relatives aux sujets suivants :

- Suivi opérationnel de l'étiage : gestion des lâchers depuis les barrages de Lavaud et Mas-Chaban, préparation et participation aux réunions de gestion, affichage des données sur le site internet, bilan de l'étiage.
- Suivi du développement de la plateforme e-tiage Charente et animation des acteurs du bassin autour de l'outil.
- Elaboration des modalités de récupération des coûts durable des barrages de Lavaud et Mas Chaban
- Animation et coordination générale des acteurs du bassin versant.
- Développement d'outils d'aide à la gestion de l'étiage.
- Acquisition de données météorologiques.
- ...

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2025 et de solliciter une demande de financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2025 et à solliciter une participation financière pour l'opération « Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025 », auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-37

Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu la délibération n°16-27 du 27 juillet 2016 de l'EPTB Charente approuvant la décision de :

- porter l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Charente,
- porter l'élaboration des projets de territoire Charente Aval et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Vu la délibération n°17-37 du 24 octobre 2017 du Conseil syndical de l'EPTB Charente validant le projet de territoire Aume-Couture,

Vu l'avis de la Commission locale de l'Eau du 7 novembre 2017 apportant un avis favorable au projet de territoire Aume-Couture, avec quelques points de vigilance sur ce projet et la validation par le préfet coordonnateur de bassin le 22 mai 2018.

Le Projet de Territoire Aume-Couture est donc actuellement en phase de mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2025 selon les modalités définies ci-après et que l'EPTB Charente réalise dans ce cadre un ou plusieurs outil(s) de communication,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

Voix favorables : 111

Abstention : 10

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-38

Animation Programmes d'Actions Gestion Quantitative 2025 (PAGQ)

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) traduisant le déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources. Certains sous-bassins sont particulièrement déficitaires et nécessitent la mise en place d'actions pour résorber les déficits et atteindre l'équilibre quantitatif. Le secteur amont du bassin est particulièrement concerné et peu d'actions spécifiques à la gestion quantitative ne sont mises en place sur ce secteur à l'exception du bassin de l'Aume-Couture faisant l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. A contrario, l'aval du bassin est couvert par 3 PTGE sur les bassins de la Seugne, de Charente Aval/Bruant et de la Boutonne.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins que sont le Bief, l'Auge, l'Argence et la Nouère. A suivi un travail de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire aboutissant à un Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) sur chacun des sous-bassins.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2025,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

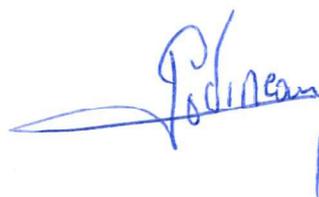
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des PAGQ en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-39

Animation de la démarche Charente 2050 et de la Feuille de route gestion quantitative du bassin de la Charente - Année 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente s'est engagé en 2019 dans une démarche prospective à l'échelle du bassin versant de la Charente et à l'horizon 2050 visant à comprendre et anticiper les changements globaux et à proposer un plan d'adaptation et d'atténuation partagé par tous les acteurs du bassin de la Charente. Le plan d'adaptation a été présenté et validé en comité de suivi le 23 janvier 2023. Ce plan est le fruit d'une vingtaine d'ateliers thématiques et géographiques organisés tout au long du processus. Il constitue le point de départ d'une démarche d'adaptation au changement climatique du bassin de la Charente.

En parallèle, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 15 septembre 2021 la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne. Le président du comité de bassin a alors donné mandat aux EPTB du bassin Adour-Garonne d'élaborer une feuille de route déclinant localement cette stratégie à l'échelle des différents bassins. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a élaboré la feuille de route du bassin de la Charente à partir du mois de janvier 2022 en s'appuyant notamment sur les ateliers organisés en avril 2022 dans le cadre de la démarche Charente 2050 et réunissant près de 120 personnes. La feuille de route du bassin de la Charente a également intégré les attendus des SAGE Charente et Boutonne qui ont fait l'objet d'un long processus de concertation. La feuille de route constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du plan d'adaptation Charente 2050 sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. Cette feuille de route a été présentée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente le 11 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a en charge l'animation et la coordination des acteurs du bassin autour de ces deux démarches.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route gestion quantitative en 2025,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route gestion quantitative en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation et mise en œuvre de la démarche Charente 2050 et de la feuille de route du bassin de la Charente en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 16 octobre 2024,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-40

Animation des démarches d'amélioration des connaissances pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld - Année 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaél FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Les résurgences du Karst de la Rochefoucauld donnent naissance à la Touvre qui constitue le principal affluent de la Charente en période d'étiage. En effet, le débit de la Touvre peut être supérieur au débit de la Charente au niveau de la confluence et représente près de 50% du débit transitant à Beillant lors des étiages sévères et malgré le soutien du débit par les barrages de Lavaud et Mas Chaban. Les apports de la Touvre et donc du karst de la Rochefoucauld jouent donc un rôle primordial sur la situation hydrologique du fleuve Charente entre Angoulême et l'estuaire.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a entrepris des démarches d'une part pour améliorer les connaissances du fonctionnement du Karst afin d'améliorer la gestion des prélèvements et d'autre part pour étudier la faisabilité de mise en place d'un dispositif permettant de ralentir la vidange du karst afin de soutenir le débit d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation des démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

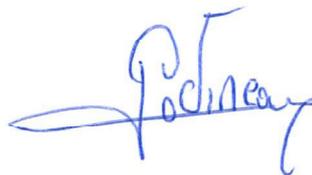
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des démarches d'amélioration des connaissances pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-41

Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (qualité et quantité)

Année 2025

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

L'année 2025 sera la cinquième année de mise en œuvre du SAGE, avec l'animation des dispositions du SAGE sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB en qualité de structure porteuse, la mise en place des outils de communication, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre ; la cellule animation du SAGE accompagnera la Commission Locale de l'Eau dans ses fonctions.

De plus, l'EPTB Charente a mis en place depuis 2011 le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques) sur le bassin de la Charente afin de compléter le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en partenariat avec plusieurs structures locales du bassin. En 2023, un partenariat du même type a été initié pour développer l'instrumentation et le suivi hydrométrique sur le bassin de la Charente. Ces coopérations permettent de renforcer et de mutualiser la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (quantité et qualité). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur notre bassin (SAGE Charente et Boutonne).

Considérant que l'EPTB Charente souhaite solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2025 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation des opérations de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2025 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la communication 2025 relative au SAGE Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-42

Prévention des inondations : Animation des PAPI en 2025 Demandes de subvention auprès de l'Etat

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

- Le PAPI Charente & Estuaire, labellisé en 2012, est actuellement encadré par une convention-cadre couvrant la période 2013-2026, au fil de trois avenants. Ce programme concerne l'ensemble du bassin hydrographique de la Charente ainsi que les zones exposées au risque de submersion marine depuis l'estuaire de la Charente. Les actions restantes à engager par les partenaires portent principalement sur le risque de submersion marine.
- Le PAPI complet Charente, labellisé en mars 2024, est mis en œuvre sur la période 2024-2030. Il couvre le bassin de la Charente en amont de l'estuaire et constitue un programme de déclinaison de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême. Il assure la continuité avec le programme préalable dit « PAPI d'intention », dont certaines actions sont en cours de finalisation.
- Le PAPI d'intention du marais de Brouage, labellisé en 2020 est mis en œuvre sur la période 2021-2026, en partenariat renforcé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- La SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation.
- La SLGRI Littoral Charentais-Maritime, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation en tant que coordonnateur du groupement de co-porteurs SMBS (Seudre) / SMIDDEST (Estuaire Gironde) / EPTB Charente.

L'animation prévisionnelle des PAPIs pour l'année 2025 est synthétisée ci-après :

	PAPI Charente & Estuaire	PAPI Charente	PAPI d'intention Brouage
Animation générale	- Préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, assurer le secrétariat de ces comités et suivre les tableaux de bord (technique, financier). - Participer aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au programme - Préparer les avenants et PAPI à venir (cf. PAPI Charente & Estuaire et futur PAPI complet Brouage)		
Mise en œuvre des actions EPTB de sensibilisation	- Lettre d'information PAPI - Bilan de réalisation des PCS - Echange d'expérience	- Suivi du marché DICRIM - Finalisation guide risque et urbanisme - Pose de repères de crues et de panneaux d'information - Diverses actions de sensibilisation de la population : pièce de théâtre, bandes lumineuses, exposition, etc. - Mise en place de PFMS et de POMSE	- Accompagnement des communes pour DICRIM, PCS et urbanisme - Accompagnement des maîtres d'ouvrages
Etudes techniques EPTB		- Diagnostics de vulnérabilité du bâti sur Saintes-Cognac-Angoulême et Vals de Saintonge (habitation & activités économiques) - Étude préliminaire d'aménagement de ZEC sur le fleuve Charente	

LE COMITE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation en 2025 des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Charente & Estuaire, PAPI d'intention Charente et PAPI d'intention du marais de Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-43

Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente anime la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021 – 2025, avec 2 partenaires : CAPENA et MIGADO, 2025 est la cinquième et dernière année de ce programme d'actions Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique.

Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite poursuivre l'animation de ce programme d'action pour 2025.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à assurer l'animation du programme d'action de préservations des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021-2025, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-44

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025

Demandes de subvention

auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements
de la Charente et de la Charente-Maritime et des Services de l'Etat

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2021 – 2025. Il prévoit des actions pour :

- Le suivi des migrations ;
- Le suivi des espèces amphihalines ;
- Le Tableau de bord ;
- La réalisation des livrables ;
- La gestion du programme : un pilotage et une animation au quotidien.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA et MIGADO, partenaires de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2025 est la cinquième et dernière année du quatrième programme d'actions. Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime et des services de l'Etat pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

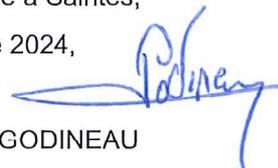
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-45

Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte Animation et actions 2025

Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

L'animation et la coordination globale du programme sont assurées par l'équipe projet de l'EPTB Charente.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans. L'année 2025 constituera la quatrième année du programme d'actions et permettra de poursuivre les actions initiées les années précédentes par l'équipe projet (Réseau de fermes pilotes 0 herbicides en vigne, animation du groupe technique Grandes Cultures, animation du groupe filière Grandes Cultures Bio, animation des MAEC, mise en place de journées techniques sur les thématiques aménagement des versants et transferts de connaissances, , mise à jour du diagnostic sur le bassin versant du Tourtrat, Odéliane, lancement du dispositif aides directes....) et de renforcer l'accompagnement des partenaires pour la mise en place d'actions innovantes et ambitieuses (Test ton Matos en vigne et en Grandes Cultures, projets filière, Diagnostic Agro-Environnemental à l'échelle communale, accompagnement des agriculteurs dans le dispositif aides directes, ...).

La convention de partenariat 2021 – 2026 relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Considérant que l'EPTB Charente souhaite solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte et la mise en œuvre d'actions innovantes et ambitieuses sur le terrain.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et les actions 2025 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et les actions 2025 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-46

Programme préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre

Animation 2025

Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

L'EPTB Charente porte depuis début 2022 en partenariat avec Grand-Angoulême l'élaboration d'une démarche de préservation des sources de la Touvre, l'animation est assurée par l'ETPB Charente.

La convention de partenariat 2024-2029 relative à la mise en œuvre du programme de préservation de la qualité des eaux des sources de la Touvre prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente et Grand-Angoulême pour l'animation de ce programme.

L'action de l'EPTB vise à animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions, d'accompagner et suivre les partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions et initier des premières actions de communication et de sensibilisation.

L'objectif en 2025 sera d'engager la mise en œuvre du programme d'actions.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs éventuels pour poursuivre l'animation de la démarche de préservation des Sources de la Touvre,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre financeur éventuel pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 16 octobre 2024,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-47

CREATION EMPLOI PERMANENT

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaients présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaients représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaients absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

En février 2022, l'EPTB Charente a recruté en contrat de projet un agent, chargé de projet hydrogéologue, pour piloter la démarche LIFE Eau&Climat sur le bassin de la Seugne. Les résultats du projet LIFE ont été validés en juin 2024 en comité de territoire et le contrat de projet s'achève le 31 décembre 2024. Cet agent, chargé de projet hydrogéologue a assuré, parallèlement à l'animation du projet LIFE, le pilotage des réflexions en cours sur le karst de la Rochefoucauld ainsi que le pilotage de l'étude également en cours de définition de seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult.

Cet agent apporte également un appui régulier au chef de projet gestion quantitative. Ses missions d'expertise, d'étude et de conduite de projet en matière de gestion quantitative sont récurrentes et s'inscrivent dans un fonctionnement normal et habituel de l'EPTB Charente.

Considérant la nécessité, à l'EPTB Charente, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de ingénieur à temps complet,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de six ans ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-48

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération en date du 06 février 2024 du Comité syndical de l'EPTB Charente donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu le projet de convention de service avec le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Charente a communiqué les résultats de la consultation,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 30 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 6,69 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques : La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

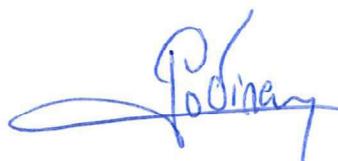
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie C.N.P ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de services avec le Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





CONVENTION DE SERVICES

- **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
- **AIDE AU PILOTAGE DE L'ABSENTÉISME POUR RAISONS DE SANTÉ /
MANAGEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-22 du 1^{er} juillet 2024, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le
terme « la collectivité » ou « l'adhérent » représenté(e) par son Maire ou son Président
M..... dûment habilité par délibération du
..... en date du, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés au statut de la fonction publique, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements publics de la Charente adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG16, auprès de RELYENS/CNP, d'une part.

D'autre part, afin d'inciter et d'accompagner les collectivités et établissements publics adhérents qui souhaiteraient s'engager plus avant sur une politique de management des risques, le CDG 16 propose un service d'aide au pilotage de l'absentéisme en mobilisant des ressources inhérentes au contrat et ses propres ressources dédiées. Ce service revêt un caractère facultatif et conditionnel selon les modalités définies ci-après.

A. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Par la présente convention, la collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG16 lui permettant de bénéficier des conditions négociées (garanties, franchises, tarifs et services associés) et des services d'aide à la gestion du CDG16.

ARTICLE 1 : Nature des missions du service d'aide à la gestion du contrat

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Pour les collectivités qui lui donnent mandat, le Centre de Gestion :

- assure la rédaction du cahier des charges sur la base des statistiques communiquées,
- conduit la campagne de mandats,
- organise la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur,
- négocie les conditions proposées et attribue le marché.

Pour les collectivités adhérentes, le CDG 16 :

- accompagne la mise en œuvre du contrat,
- suit l'évolution de la sinistralité et des éléments financiers d'exécution (comptes de résultats, provisions...)
- renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché.

En sa qualité de personne responsable du marché, le CDG16 prend également toutes les dispositions pour veiller à la bonne application, par le titulaire du marché, des clauses du contrat souscrit et pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire ou du fait de l'assureur lui-même.

- Aide à la gestion du contrat :

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités adhérentes au contrat groupe par l'assistance et la formation à la déclaration des absences sur un outil de dématérialisation des documents mis à disposition par le titulaire du contrat ; dans la gestion de leurs déclarations de sinistre (aide à la constitution des dossiers, vérification des pièces, relances...) ; le traitement des prestations ; leurs relations avec l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...) ; l'appel à cotisation (vérification de la cohérence des déclarations de masses salariales) ; l'assistance et le conseil statutaire ou R.H. en lien avec les sinistres, la présentation et production des statistiques annuelles sur demande ou en cas de dégradation significative ; le conseil pour la gestion des services associés.

Le CDG 16 définit l'organisation et met en œuvre les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Dans la réalisation de ces missions, le CDG16 s'appuie si nécessaire sur les services et outils de l'assureur et son courtier.

ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité adhérente

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG16 est concomitant à l'acceptation des conditions fixées dans la présente convention par délibération de l'assemblée de la collectivité adhérente et signature préalable au démarrage des prestations d'assurance.

La collectivité est redevable de la prime d'assurance prévue au contrat, directement auprès du titulaire du marché. Pour ce faire, elle établit chaque année une déclaration des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation.

L'adhérent s'engage à s'acquitter de la somme due au titre des frais de gestion tels que prévus dans les conditions financières décrites dans les articles 5 et 6 de la présente convention et fixées ou modifiées par délibération du Conseil d'Administration du CDG16.

L'adhérent s'engage à transmettre au CDG16 toutes informations ou documents jugés nécessaires à la bonne exécution des tâches de gestion confiées. Le CDG 16 ne pourra être tenu responsable du non-traitement ou du traitement erroné d'un dossier ou du rejet de celui-ci, dus à l'absence de transmission par l'adhérent de tous les documents et informations exigés contractuellement dans les délais requis.

L'adhérent veille également à clôturer tout événement dès que possible, par la production des pièces justificatives adéquates, afin de limiter le provisionnement de risques non établis.

De manière générale, l'adhérent s'attache à mettre en œuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par la mise à jour régulière de son D.U.E.R.P., la désignation d'un agent CISST, la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, l'analyse des accidents de service, la sensibilisation et la formation de ses cadres au management, la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques, l'accompagnement de l'agent dans son arrêt (dialogue social), les entretiens de reprise...

En outre, l'adhérent est incité à utiliser les leviers et services proposés dans le contrat tels que les contrôles médicaux (expertises, contre-visite), les recours contre tiers responsables, les supports d'information et de communication, les formations, les dispositifs d'accompagnement psychologique, social, collectif, d'aide au retour à l'emploi...

Enfin, il est rappelé à l'adhérent disposant de plus de 50 agents qu'il est tenu de présenter à son CST un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

En cas d'alerte du CDG16 sur une dégradation significative de la sinistralité, l'adhérent s'engage à mener une analyse fine des événements et, si possible, de leur(s) cause(s), afin de rechercher toutes les solutions de prise en charge ou de résolution de la situation : accompagnement du ou des agents, évaluation R.P.S., médiation, orientation vers le conseil en évolution professionnelle...

B. Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels

ARTICLE 3 : Nature des missions du service d'aide au pilotage de l'absentéisme

En s'appuyant sur un suivi continu des données statistiques détaillées, issues des déclarations de sinistres et de toutes les informations communiquées par la collectivité, le CDG16 s'attache à détecter les signaux d'une dégradation et en dégager les caractéristiques.

Dans le cadre d'un dialogue de gestion, le CDG16 propose à la collectivité des actions préventives ou d'accompagnement destinées à limiter les risques et réduire la gravité des arrêts.

Ces propositions pourront être mises en œuvre par la collectivité de manière autonome, être mobilisées dans le cadre du contrat groupe ou être confiées au CDG16 dans le cadre de ses services facultatifs.

L'adhérent demeure libre de les mettre en œuvre selon les modalités de son choix.

En l'absence de signal, le CDG16 présente à minima 2 fois par an à l'adhérent, l'évolution détaillée de sa sinistralité afin d'affiner la compréhension des événements et concevoir des pistes d'amélioration. L'une au moins de ces 2 interventions associera l'autorité territoriale ou son représentant.

L'intervention du CDG16 s'effectue dans le respect du secret médical et du secret professionnel.

ARTICLE 4 : Engagements de la collectivité adhérente

L'adhérent s'attache à déclarer tout sinistre, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le contrat d'assurance.

L'adhérent désigne un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le CDG16, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents : secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H...

L'adhérent s'engage à développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en œuvre des préconisations listées dans le paragraphe 5 de l'article 2, et des propositions élaborées conjointement entre le CDG16 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion.

C. Choix d'adhésion et conditions financières

ARTICLE 5 : Tarification

En contrepartie des services inclus dans la présente convention, l'adhérent s'acquitte annuellement d'une participation financière aux frais engagés par le CDG16.

L'adhérent s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 au titre de la présente convention.

Par défaut, la collectivité **ne souscrit pas** à l'option d'adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels :

Collectivité employant 30 agents ou moins	Contrat CNRACL (tous risques)	0,40%
	Contrat IRCANTEC	0,1%

Collectivités employant plus de 30 agents	Contrat CNRACL	<u>1 à 3 risques assurés</u>	0,15%
		4 à 5 risques assurés	0,35%
	Contrat IRCANTEC		0,1%

Ou-bien, elle fait le choix de souscrire à l'option en cochant la case correspondante



La collectivité **souscrit à l'option** d'adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels :

		1ère et 2ème année	3ème et 4ème année
Collectivité employant 30 agents ou moins	Contrat CNRACL (tous risques)	0,35%	0,30%
	Contrat IRCANTEC	0,1%	0,1%
	Option : aide au pilotage de l'absentéisme	0,05%	

Collectivités employant plus de 30 agents	Contrat CNRACL	<u>1 à 3 risques assurés</u>	0,10%	0,05%
		4 à 5 risques assurés	0,30%	0,25%
	Contrat IRCANTEC		0,1%	0,1%
	Option : aide au pilotage de l'absentéisme		0,05%	

La contribution due au titre d'un exercice ne pourra être inférieure à 30€ (dont option), sauf si aucun effectif n'est déclaré au titre de cet exercice.

Ces tarifs peuvent être révisés unilatéralement par le Conseil d'Administration du CDG16, sans nécessité de recourir à un avenant à la présente convention. Ils sont alors notifiés aux adhérents au plus tard au 31 octobre de l'année pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de recouvrement

La contribution annuelle est calculée sur la base de la masse salariale des agents couverts au(x) contrat(s) au titre de l'exercice N-1, déclarée au CDG16 avant le 31 mars de l'année N, sur laquelle sont appliqués les taux correspondant aux garanties souscrites.

La contribution annuelle est généralement appelée au cours du deuxième trimestre de chaque année ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervient en cours d'année civile. Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG16 à l'encontre de l'adhérent.

Pour toute adhésion en cours d'année, la contribution est proratisée.

D. Autres dispositions

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, ou à la date d'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Elle s'achèvera le 31 décembre 2028.

Sauf souscription d'une nouvelle convention, la collectivité récupère à l'issue, la gestion des sinistres en cours couverts par la capitalisation.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 2 mois.

La résiliation de l'ensemble des contrats d'assurance souscrit par la collectivité avant leurs termes, à l'initiative de l'assureur, de la collectivité ou du CDG16, entraîne de facto la résiliation de la présente convention. La collectivité reprend alors la gestion des sinistres en cours couverts par la capitalisation.

ARTICLE 9 : Adhésion à la prestation facultative

Afin de garantir un service de qualité en adéquation avec les moyens qu'il estime nécessaire d'y affecter, le CDG16 se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhésions à cette prestation facultative. Dans ce cas, la collectivité se verra notifier la décision au plus tard au 31 janvier 2025 et se verra appliquer la tarification sans option.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@cdg16.fr

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick BERTHAULT'. Below the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Fonction Publique Territoriale' at the top, 'Centre de Gestion de la Région Charentaise' at the bottom, and 'ANGOULEME' on the right side. The center of the seal features a coat of arms with a castle and a tree.



Comité syndical du 16 octobre 2024
Délibération n°24-49
CONVENTION DE REMBOURSEMENT – EAU 17

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Étaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Étaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le 26 janvier 2024, le site administratif de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche de Charente-Maritime a subi des actes de dégradations, de vandalismes perpétrés dans le cadre des manifestations agricoles.

Une plainte a été déposée au commissariat et un huissier est venu constater les dégâts.

75 tonnes de déchets divers ont notamment été déversées sur le site. Afin de mutualiser les moyens et les coûts, une commande groupée a été réalisée avec Eau 17 pour l'évacuation de ces déchets auprès du prestataire VEOLIA. Le montant de cette opération s'élève à 22 697,50 € TTC pour ce qui concerne le site administratif de l'EPTB Charente, en copropriété avec la Fédération de pêche de Charente-Maritime (dépense répartie à 50/50 entre les deux copropriétaires).

Vu le projet de convention relative aux frais d'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière entre l'EPTB Charente et Eau 17 pour le remboursement des frais occasionnés dans l'évacuation des déchets ;
- **APPROUVE** le remboursement à Eau 17 des frais occasionnés par l'évacuation des déchets du site administratif ZI des Charriers – 5 rue Chante-Caille – 17100 SAINTES, à hauteur de 22 697,50 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Convention Eau17/EPTB Charente
relative aux frais d'évacuation
des déchets déposés
lors des manifestations agricoles

ENTRE :

Eau17 dont le siège est 131 cours Genêt, CS 50517, à 17119 SAINTES CEDEX représenté par son **Président Christophe SUEUR** dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024

ET

L'EPTB Charente dont le siège est situé 5 rue Chante Caille à 17100 SAINTES représenté par son **Président Jean-Claude GODINEAU** dûment autorisé par délibération du

1 - Objet de la convention :

Il est rappelé que lors des manifestations agricoles de fin janvier 2024, des dépôts de déchets (pneus, fumier, plastiques, ...) ont été déposés devant les accès de plusieurs établissements dont Eau17 et l'EPTB Charente.

Dans l'urgence et en accord avec l'EPTB Charente, les devis d'évacuation des déchets ont été gérés par Eau17 pour l'ensemble des sites dans un souci d'efficacité et d'économie. Après consultation de trois entreprises, l'enlèvement et le traitement des déchets ont été confiés à l'entreprise Véolia.

Toutefois, chaque établissement doit prendre en charge les dépenses qui lui reviennent.

Pour Eau17, l'évacuation des déchets des trois sites s'élève à 17 386,42 € HT
Pour l'EPTB Charente, l'évacuation des déchets du site s'élève à 18 914,58 € HT

L'ensemble des dépenses ayant été préfinancé par Eau17, il est convenu d'établir une convention de remboursement avec l'EPTB Charente à hauteur de la part qui lui est due.

2 Conditions de remboursement par l'EPTB Charente des dépenses engagées :

L'EPTB Charente procédera au remboursement des dépenses engagées sur présentation par Eau17 des factures acquittées d'enlèvement des déchets sur son site.

3 Litiges :

En cas de désaccord, les parties sont tenues de rechercher ensemble les conditions permettant de trouver une solution pertinente dans leur intérêt mutuel. Toutefois, en l'absence de conciliation, les litiges et contestations résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

A Saintes,

Le

Le Président d'Eau17,

Christophe SUEUR

Le

Le Président de l'EPTB,

Jean-Claude GODINEAU

Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n°24-50

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE – COPROPRIETE

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Vu la délibération 24-18 du Comité syndical du 26 mars 2024 relative au vote du Budget primitif 2024 du Budget annexe de copropriété,

Considérant les frais d'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles,

		BP	DM	CUMUL
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	011	76 662,00 €	+ 10 000,00 €	86 662,00 €
	023	184 200,00 €		184 200,00 €
	042	11 800,00 €		11 800,00 €
		272 662,00 €		282 662,00 €
RECETTES	002	44 141,15 €		44 141,15 €
	75	228 520,85 €	+ 10 000,00 €	238 520,85 €
		272 662,00 €		282 662,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative du Budget annexe, en rectifiant les prévisions budgétaires, pour l'exercice 2024 ;

		BP	DM	CUMUL
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	011	76 662,00 €	+ 10 000,00 €	86 662,00 €
	023	184 200,00 €		184 200,00 €
	042	11 800,00 €		11 800,00 €
		272 662,00 €		282 662,00 €
RECETTES	002	44 141,15 €		44 141,15 €
	75	228 520,85 €	+ 10 000,00 €	238 520,85 €
		272 662,00 €		282 662,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 16 octobre 2024,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

17415 Code INSEE	EPTB CHARENTE COPROPRIETE SITE ADMINISTRATIF	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

EPTB Charente
5, Rue Chante-Caille
ZI des Charriers - 17100 SAINTES

LE PRESIDENT
Jean-Claude GODINEAU


(1) y compris les restes à réaliser